

CREDIT AGRICOLE DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

**ASSEMBLEE GENERALE
DU 26 MARS 2015**

RAPPORT FINANCIER

31 DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

1 - Rapport d'activité et rapport financier	4
2 - Comptes consolidés au 31/12/2014	85
3 - Comptes individuels au 31/12/2014	194
4 - Attestation du responsable de l'information	259
5 - Rapport du président du Conseil d'Administration	268
6 - Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée	301
7 - Résolutions de l'Assemblée Générale	305

RAPPORT D'ACTIVITE ET RAPPORT FINANCIER

RAPPORT D'ACTIVITE	6
1. LA CONJONCTURE	6
2. UNE REELLE DYNAMIQUE DANS L'ACTIVITE	6
3. LA COLLECTE	6
4. LES CREDITS	7
5. LES SERVICES ET LES ASSURANCES	7
RAPPORT FINANCIER	8
1. ELEMENTS FINANCIERS DU GROUPE CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE : NORMES IFRS	8
1.1 LE BILAN	8
1.2 LE COMPTE DE RESULTAT	9
1.3 CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET DE PRESENTATION DES COMPTES EN NORMES IFRS	11
1.4 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	12
2. ELEMENTS FINANCIERS DU GROUPE CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE : NORMES FRANCAISES	13
2.1 LE COMPTE DE RESULTAT INDIVIDUEL	13
2.2 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE	13
2.3 CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET DE PRESENTATION DES COMPTES EN NORMES FRANCAISES	13
2.4 AFFECTATION DU RESULTAT ET FORME DES DISTRIBUTIONS	15
2.5 LE CERTIFICAT COOPERATIF D'INVESTISSEMENT	15
3. EVOLUTION DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS	17
3.1 BERCY PARTICIPATION	17
3.2 SOCADIF	17
3.3 BERCY CHAMP DE MARS	17
3.4 PRISES DE PARTICIPATION PAR LE CREDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE	17
4. SUIVI ET CONTROLES DES RISQUES	18
4.1 RISQUE DE CREDIT	19
4.2 RISQUES DE MARCHE	36
4.3 INFORMATIONS SPECIFIQUES SELON LES RECOMMANDATIONS DU FORUM DE STABILITE FINANCIERE	47
4.4 GESTION DU BILAN	49
4.5 RISQUES OPERATIONNELS	54
4.6 RISQUE DE NON-CONFORMITE	58
5. LES RATIOS FINANCIERS	60
6. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS (article l.441-6-1 du Code de commerce)	60
7. CONVENTIONS REGLEMENTEES	61
7.1 CONVENTION CONCLUE AU COURS D'UN EXERCICE ANTERIEUR	61
7.2 CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2014	61
8. PERSPECTIVES D'AVENIR	61
9. RESULTATS FINANCIERS DU CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	62
10. RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)	63
10.1 L'EXCELLENCE DANS LES RELATIONS AVEC NOS CLIENTS	63
10.2 LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE NOS TERRITOIRES ET L'ENVIRONNEMENT	65
10.3 LA GOUVERNANCE COOPERATIVE ET MUTUALISTE	69
10.4 NOS PRATIQUES RH ET SOCIALES	71
10.5 NOTRE RESPONSABILITE SOCIETALE SUR LES TERRITOIRES	74

RAPPORT D'ACTIVITE

1. LA CONJONCTURE

En 2014, l'économie française a stagné dans un environnement marqué par une inflation très faible, une confiance des ménages et des entreprises à un niveau bas, et un taux de chômage élevé qui s'est dégradé tout au long de l'année. Sous l'effet des politiques monétaires accommodantes de la Banque Centrale Européenne, les taux ont poursuivi leur baisse sur toutes les durées, entraînant une diminution de la pente des taux supérieure à 125 points de base sur les durées supérieures à 10 ans.

Pour autant, faute d'investissement, la demande de crédit des entreprises est restée très faible, ainsi que celle des collectivités locales, qui n'a pas redémarré après le temps des élections municipales, signe que les contraintes budgétaires commencent à peser sur leurs finances. Dans un marché immobilier au ralenti, la baisse des taux a animé le marché du crédit à l'habitat, par le jeu des rachats de crédit et, en fin d'année, des demandes de réaménagements. La consommation est restée peu dynamique, la pression du chômage et la ponction fiscale n'étant pas de nature à soutenir le pouvoir d'achat des ménages.

Néanmoins, les contraintes qui ont pesé en 2014 – taux de chômage élevé, profitabilité des entreprises dégradée et ajustement budgétaire en cours – devraient être moins prégnantes en 2015, comme le signalent d'ailleurs les enquêtes de conjoncture publiées en janvier qui suggèrent une légère amélioration de la confiance, soutenue par un environnement indubitablement plus favorable avec un pétrole moins cher, un euro moins fort, et de nouvelles injections monétaires de la BCE. Pour autant, compte-tenu du rythme des réformes structurelles en France, cette amélioration sera probablement graduelle et fragile.

2. UNE REELLE DYNAMIQUE DANS L'ACTIVITE

En 2014, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a poursuivi la mise en œuvre de son projet stratégique Ambitions2.015, qui vise l'excellence relationnelle avec les clients et est bâti sur 3 lignes de force : la distribution de demain, le mutualisme en Ile-de-France et l'entreprise digitale.

Il a ainsi continué à accompagner ses clients pour mieux les satisfaire. Le nombre de contacts commerciaux s'est ainsi établi en hausse de 15 %, et l'indice de Recommandation Client des agences, mesuré chaque trimestre, est devenu durablement positif : le nombre de clients promoteurs est désormais supérieur au nombre de clients détracteurs. Aussi, le nombre de ventes a augmenté de 6 %.

Les clients, dans le cadre d'entretiens davantage dédiés au conseil, se sont orientés vers des produits à plus forte valeur ajoutée. Par exemple, sur un an, le poids des unités de comptes dans les encours d'assurance vie est passé de 18,5 % à 19,6 %, et le poids des cartes premium dans le stock de cartes est passé de 12,3 % à 13,6 %.

Ainsi, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a pu développer ses 5 relais de croissance. Sur le marché de la Banque Privée, plus de 10 000 clients (+27 % sur 1 an) sont désormais sous convention de gestion. Sur le marché des professionnels et de l'agriculture, les encours de crédit ont augmenté de 5,7 % et les nouvelles affiliations monétiques sont en hausse de 37 %. Les réalisations de crédit à la consommation amortissables ont augmenté de 30 %, et le stock de contrats d'assurance habitation et automobiles a cru de 7,3 %. Enfin, les services à valeur ajoutée aux entreprises, au travers notamment de la filiale de capital développement SOCADIF, ont fortement contribué au PNB.

Dans le même temps, la création de 10 nouvelles Caisses Locales a porté le nombre de sociétaires à près de 170 000 (+50 % sur 1 an).

3. LA COLLECTE

Les encours de collecte se sont établis en hausse de 1,9 % à 54 milliards d'euros au 31 décembre 2014, grâce à une croissance dynamique de l'assurance vie et au développement du marché de la Banque Privée.

- Les DAV

Les soldes des DAV des clients de la Caisse Régionale sont en hausse de 6,9 % à fin décembre 2014 par rapport à fin décembre 2013, passant le cap des 7 milliards d'euros.

- L'épargne bilan

L'épargne bilan est en hausse de 0,6 % à 21,5 milliards d'euros. Elle est caractérisée par une croissance dynamique de l'épargne logement (+5,4 %) et des livrets A (+3,8 %), mais une décollecte sur les produits d'épargne fiscalisée : la baisse des taux et la suppression du prélèvement forfaitaire libératoire incitent les clients à orienter leur épargne vers des produits défiscalisés rentables tels que l'assurance vie et le PEL, où à temporiser en la laissant sur leurs comptes de dépôts à vue.

- L'épargne hors-bilan

Les encours d'épargne hors bilan croissent de 2,5 % sur 1 an, dont 7,2 % pour l'assurance vie. S'agissant des OPCVM, la baisse des OPCVM monétaires s'est poursuivie (-5,4 %) sous l'effet de la baisse des rendements.

4. LES CREDITS

Globalement, les encours de crédit ont diminué de 2,0 % à 27,4 milliards d'euros, avec des évolutions contrastées selon les compartiments.

- Les crédits à l'habitat

En 2014, les réalisations de nouveaux crédits à l'habitat se sont élevées à 2,5 milliards d'euros, en baisse de 30,7 % par rapport au pic historique de 3,6 milliards d'euros connu en 2013. L'activité a été marquée sur la dernière partie de l'année par un nouveau mouvement de demandes de renégociation des taux par les clients, compte tenu de la diminution des taux de marché. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'attache à y faire face en protégeant ses encours, sans pour autant sacrifier ses marges.

En fin d'année, les encours de crédit à l'habitat s'élèvent à 16,6 milliards d'euros et sont stables par rapport au 31 décembre 2013.

- Les crédits à la consommation

L'activité de crédit à la consommation s'est redressée par rapport à 2013. Les réalisations de crédits amortissables se sont ainsi établies en hausse de 30,7 % à 436 M€, compensant ainsi largement la poursuite de réduction de l'activité de crédit renouvelable. Les encours, intégrant les crédits amortissables, renouvelables, les comptes courants débiteurs et les encours de cartes à débit différé, augmentent en conséquence de 8,7 % à 1,2 milliard d'euros.

- Les crédits aux professionnels, aux PME et à l'agriculture

Attentive à contribuer au développement de son territoire, la Caisse Régionale a poursuivi son développement sur ce marché. Les encours ont augmenté de 5,7 % à près de 1,7 milliards d'euros.

- Les crédits aux entreprises

Les encours de crédit aux entreprises ont poursuivi la décrue entamée en 2008, liée à la fois au mouvement de désintermédiation sur ce marché, et à la faiblesse de leurs investissements. Aussi, ils baissent une nouvelle fois cette année, de 12,0 % à 4,6 milliards d'euros.

- Les crédits aux collectivités publiques et assimilées

Ancrée dans son territoire, la Caisse Régionale a continué à financer les collectivités locales d'Ile-de-France. Faut de demande, les encours de crédit aux collectivités locales ont toutefois baissé de 3,8 % cette année à 3,3 milliards d'euros.

5. LES SERVICES ET LES ASSURANCES

En 2014, les leviers de croissance identifiés en matière de services et d'assurances ont poursuivi leur développement. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a poursuivi l'équipement des clients en Compte à Composer et produits d'assurance IARD, et a renforcé l'équipement des clients professionnels et banque privée grâce à des offres spécifiques dédiées à ces clientèles. Il a développé l'équipement des clients en cartes premium et cartes à débit différé.

RAPPORT FINANCIER

Seront examinés successivement :

- les éléments financiers du groupe Crédit Agricole d'Ile-de-France, établis selon les normes comptables IAS/IFRS ; ils seront comparés aux résultats 2013, établis selon ces mêmes normes,
- les éléments relatifs au Crédit Agricole d'Ile-de-France, établis selon les normes françaises,
- l'évolution des filiales et des participations,
- le suivi et le contrôle des risques,
- les perspectives d'avenir,
- le tableau des résultats financiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France au cours des 5 derniers exercices,
- la responsabilité sociale et environnementale.

1. ELEMENTS FINANCIERS DU GROUPE CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE : NORMES IFRS

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France consolide dans ses comptes trois participations :

- la SAS Bercy Participation, dont il détient la totalité du capital, pour une valeur comptable brute de 38,1 millions d'euros,
- la SA SOCADIF, dont il détient 91,3 % du capital :
 - o directement à hauteur de 80,13 % pour une valeur comptable brute de 16,2 millions d'euros,
 - o et via Bercy Participation qui a acquis, en juillet 2006, 11,16 % du capital de SOCADIF pour une valeur comptable brute de 5,7 millions d'euros.
- La SAS Bercy Champ de Mars, dont il détient la totalité du capital, pour une valeur comptable brute de 10,9 millions d'euros,

La SAS Bercy Participation, société holding, acquiert et gère un patrimoine essentiellement composé de titres, de valeurs mobilières et d'actifs immobiliers. Les participations de cette filiale ont été prises avec un objectif de durée de détention à long terme.

La SA SOCADIF est la filiale de la Caisse Régionale spécialisée dans le capital développement.

La SAS Bercy Champ de Mars est une filiale de la Caisse Régionale dont l'activité est la gestion immobilière de bureaux et de location de biens à des particuliers.

1.1 LE BILAN

Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2014 s'élève à 36,3 milliards d'euros, contre 34,9 milliards d'euros au 31 décembre 2013, soit une augmentation de 3,9 %. Les principales évolutions des postes du bilan d'une année sur l'autre sont les suivantes :

A L'ACTIF :

La croissance du total du bilan résulte principalement de l'augmentation de 1,5 milliard d'euros du portefeuille des actifs financiers disponibles à la vente sous l'effet de l'acquisition de titres éligibles aux réserves du futur ratio de liquidité LCR.

AU PASSIF :

Les principales variations observées portent notamment sur les postes suivants :

- le refinancement auprès de Crédit Agricole SA augmente de 0,7 milliard d'euros,
- les dépôts de la clientèle augmentent de 0,2 milliard d'euros,
- les capitaux propres croissent de 0,3 milliard d'euros.

1.2 LE COMPTE DE RESULTAT

LE PRODUIT NET BANCAIRE :

Il s'établit à 945 millions d'euros, en hausse de 0,8 % par rapport à celui de 2013.

L'évolution du PNB sera décrite sur la base de la ventilation économique suivante :

- la marge d'intermédiation correspond au PNB dégagé par les crédits compte tenu des ressources qu'ils mobilisent et des opérations connexes qu'ils induisent, en particulier les opérations de couverture des risques de transformation et les provisions à constituer au titre des risques épargne logement, et le coût analytique du ratio de liquidité LCR,
- les commissions et autres activités.

Ces deux postes constituent le PNB d'activité qui, à 851 millions d'euros diminue de 3,7 % par rapport à 2013.

A cela s'ajoute la marge sur le portefeuille et les activités pour compte propre correspondant à la marge issue de la gestion des fonds propres, qu'ils soient immobilisés dans des portefeuilles de titres ou qu'ils alimentent le solde de trésorerie.

Ces différents postes ont enregistré les évolutions suivantes :

- la marge d'intermédiation

Tout au long de l'année, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a conservé inchangé son positionnement taux en milieu de marché, tant pour les crédits que pour la collecte. Il a bénéficié de l'effet de la politique de couverture prudente du risque de taux menée ces dernières années.

La marge d'intermédiation s'élève à 490 millions d'euros en 2014, en diminution de 3,3 % soit 17 M€ par rapport à 2013. Elle est impactée par une augmentation de 7,7 millions d'euros de la dotation aux provisions Epargne Logement, l'effet non récurrent négatif de 4,9 millions d'euros de la restructuration d'un crédit d'une collectivité locale et, par l'augmentation de 5,1 millions d'euros du coût du ratio LCR constitué de l'écart de spread entre les revenus des obligations acquises en tant que réserves de liquidité, et le coût analytique de financement de ces obligations.

- les commissions et autres produits d'exploitation

Les commissions, liées principalement à la vente des services et à la collecte d'épargne, s'établissent à 361 millions d'euros, contre 377 millions d'euros pour l'exercice 2013 (-4,3 %).

La diminution de 16 millions d'euros des commissions est imputable :

- o à hauteur de 12 millions d'euros aux commissions de collecte, principalement liée à la diminution des taux de commissionnement de la collecte centralisée à Crédit Agricole SA,
- o à hauteur de 4 millions d'euros à la diminution des commissions de services et autres produits, notamment sous l'effet du plafonnement des commissions d'interventions (-6,4 millions d'euros) et de commissions liées au flux de nos clients entreprises (-4,5 millions d'euros),
- o ces baisses sont en partie compensées par la bonne croissance des commissions assurances (+3,3 millions d'euros) et Comptes à Composer (+2,0 millions d'euros).

- Les produits du portefeuille

Enfin, les produits du portefeuille s'établissent à 94 millions d'euros sur l'exercice 2014, en hausse de 41 millions d'euros par rapport à 2013.

Ils enregistrent notamment, à hauteur de 20 millions d'euros, la reprise du versement d'un dividende par la SAS La Boétie, qui détient la participation des Caisses Régionales de Crédit Agricole dans Crédit Agricole SA, et bénéficie, à hauteur de 15,9 millions d'euros, de la contribution de SOCADIF, filiale de capital développement du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ressortent à 496 millions d'euros contre 489 millions d'euros en 2013, soit une augmentation de 7 millions d'euros (+1,4%).

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 449 millions d'euros, en hausse de 0,2 %. Le coefficient d'exploitation s'établit à 52,5 %.

LE COUT DU RISQUE

Le coût du risque est extraordinairement bas. Il s'élève à 4,2 millions d'euros, à comparer à 27,8 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 84,9 %. Il intègre pourtant à hauteur de 20 millions d'euros l'impact du renforcement des provisions collectives et filières, avec le renforcement de la provision filière PME créée en 2013, et la création de provisions filières dédiées aux secteurs du BTP, de la restauration, et au crédit à la consommation.

A 1,2 %, le taux de défaut est à son plus faible niveau historique.

LE RESULTAT NET

La charge fiscale, à 152 millions d'euros, diminue de 1,3%.

Au final, le résultat net consolidé part du groupe ressort à 287 millions d'euros, contre 266 millions d'euros en 2013, soit une hausse de 7,9 %.

1.3 CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET DE PRESENTATION DES COMPTES EN NORMES IFRS

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2013.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2014. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n°1254/2012)	1er janvier 2014	Oui
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n°1254/2012)	1er janvier 2014	Oui
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n°1254/2012)	1er janvier 2014	Oui
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n°1254/2012)	1er janvier 2014	Non
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n°1254/2012)	1er janvier 2014	Oui
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n°1256/2012)	1er janvier 2014	Oui
Amendements relatifs aux dispositions transitoires pour les normes IFRS 10 : Consolidation des états financiers, IFRS 11 : Partenariats et IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	04 avril 2013 (UE n°313/2013)	1er janvier 2014	Oui
Amendement des normes IFRS 10 et 12 par rapport aux entreprises d'investissement	20 novembre 2013 (UE n°1174/ 2013)	1er janvier 2014	Non
Amendement de la norme IAS 36 sur les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	19 décembre 2013 (UE n°1374/2013)	1er janvier 2014	Oui
Amendements de la norme IAS 39 sur les instruments financiers, par rapport à la comptabilisation et l'évaluation de la novation de dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture	19 décembre 2013 (UE n°1375/2013)	1er janvier 2014	Oui

L'application des nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Les nouvelles informations à donner au titre d'IFRS 12 sont communiquées au sein des notes annexes.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
Interprétation IFRIC 21 sur les droits et taxes	13 juin 2014 (UE n°634/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui
Amendement portant sur les améliorations annuelles des IFRS cycle 2011-2013 modifiant les normes suivantes : IFRS 3, IFRS 13 et IAS 40	18 décembre 2014 (UE 1361/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- La date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- Et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 aura pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice). Ainsi, seront notamment concernées les principales taxes suivantes :

- Taxe systémique et taxe ACPR dont l'étalement sur la période est supprimé
- Cotisation solidarité ... (C3S) dont le provisionnement au cours de la période d'acquisition de l'assiette est supprimé et l'enregistrement décalé sur l'exercice suivant, sans étalement.

L'application d'IFRIC 21 n'aura pas d'impact significatif sur le résultat annuel et la situation nette.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2014.

1.4 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu d'évènements significatifs survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

2. ELEMENTS FINANCIERS DU GROUPE CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE : NORMES FRANCAISES

Les données financières relatives à la société mère, bien qu'établies en application des normes françaises, sont proches des données financières consolidées, et leur évolution s'explique pour une large part de manière identique. Aussi, il n'est ici apporté de commentaire que sur certains éléments des comptes individuels qui présentent des spécificités.

2.1. LE COMPTE DE RESULTAT INDIVIDUEL

Le produit net bancaire s'élève à 935 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre à 947 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit une baisse de 1,2 %.

Le PNB d'activité recule de 4,4 %.

Le PNB de la gestion pour compte propre, à 87 millions d'euros, augmente de 46 % par rapport à 2013 : les écarts par rapport aux comptes consolidés tiennent pour l'essentiel à l'intégration de SOCADIF, de Bercy Participations et de Bercy Champs de Mars, ainsi qu'aux divergences de méthode entre les deux normes.

Le résultat brut d'exploitation enregistre une baisse de 3,6 % pour s'établir à 442 millions d'euros.

Le coût du risque enregistre une dotation nette de 4,2 millions d'euros.

Le résultat net sur actifs immobilisés est négatif de 4,8 millions d'euros.

La charge fiscale augmente de 4,9 % à 162,0 millions d'euros.

In fine, le résultat net social s'élève à 271,5 millions d'euros, en hausse de 0,1 % par rapport à 2013.

2.2 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu d'évènements significatifs survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

2.3 CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET DE PRESENTATION DES COMPTES EN NORMES FRANCAISES

Les états financiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

<u>Règlements</u>	<u>Date de publication par l'Etat français</u>	<u>Date de 1^{ère} application : exercices ouverts à compter du</u>	<u>Applicable au Crédit Agricole d'Ile-de-France</u>
Recommandation ANC Relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	07 novembre 2013 N°2013-02	1er janvier 2014 ou par anticipation au 1er janvier 2013	Oui
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable	14 janvier 2014 N°2014-01	1 ^{er} janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif aux modalités d'établissement des comptes des sociétés de financement	06 février 2014 N°2014-02	1 ^{er} janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif au plan comptable général	05 juin 2014 N°2014-03	16 octobre 2014	Oui
Règlement ANC relatif au classement comptable des obligations convertibles en actions dans les entreprises d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance	05 juin 2014 N°2014-04	1 ^{er} janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des terrains et carrières et des redevances de forage	02 octobre 2014 N°2014-05	1 ^{er} janvier 2015 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif immobilier	02 octobre 2014 N°2014-06	1 ^{er} janvier 2015 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2014	Non

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur la période.

2.4 AFFECTATION DU RESULTAT ET FORME DES DISTRIBUTIONS

La proposition à l'Assemblée Générale Ordinaire du Crédit Agricole d'Ile-de-France du 26 mars 2015 statuant sur les comptes de l'exercice 2014 pour l'affectation du résultat social est la suivante :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affectation suivante :

Résultat de l'exercice : 271 450 431,33 €

- * 1 422 077,43 euros, au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales, calculé prorata temporis, correspondant à un taux fixé, à 1,89 % du montant nominal des parts. Cet intérêt sera payable à partir du 4 mai 2015;
- * 32 351 623,40 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement, représentant un dividende de 3,70 euros pour chacun des 8 743 682 certificats, d'une valeur nominale de 4,00 euros. Le dividende sera payable à partir du 4 mai 2015;
- * 3 428 290,50 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'associés, représentant un dividende de 3,70 euros pour chacun des 926 565 certificats, d'une valeur nominale de 4,00 euros. Le dividende sera payable à partir du 4 mai 2015.

Les sommes distribuées, intérêts aux parts et dividendes, sont éligibles à l'abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

- * 175 686 330,00 euros, à la réserve légale, représentant les trois quarts du solde des bénéfices après distribution ;
- * 58 562 110,00 euros, à la réserve facultative.

Au cours des exercices précédents, les intérêts aux parts sociales versés et les dividendes distribués ont été les suivants (montants exprimés en euros)

Exercice de référence	Intérêt net aux parts sociales	Dividende net distribué aux CCI et CCA	Total distribué
2009	2 926 917,53	26 551 542,07	29 478 459,60
2010	2 543 182,84	31 205 590,40	33 748 773,24
2011	2 693 667,04	31 172 966,40	33 866 633,44
2012	2 091 731,16	31 102 988,80	33 194 719,96
2013	1 850 957,92	32 894 558,00	34 745 515,92

2.5 LE CERTIFICAT COOPERATIF D'INVESTISSEMENT

Le Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole d'Ile-de-France est coté sur l'Eurolist hors SRD. Il est classé dans le groupe de cotation continu B.

Durant l'année 2014, le cours du Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole d'Ile-de-France est passé de 75,69 € (cours de clôture au 31 décembre 2013) à 67,72 € (cours de clôture au 31 décembre 2014), soit une diminution de 10,5 %.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a utilisé, durant cette période, la faculté qui lui avait été donnée par une résolution de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2013 d'acquérir ses propres titres en vue d'assurer la liquidité de ces titres.

Le nombre de titres achetés en 2014 dans le cadre du contrat de liquidité est de 51 469 titres pour un montant de 3 788 milliers d'euros. Le prix moyen à l'achat est de 73,59 euros. Le nombre de titres vendus est de 47 707 pour un montant de 3 436 milliers d'euros. Le prix moyen à la vente est de 72,02 euros.

La rémunération annuelle du prestataire tiers habilité à réaliser ces opérations est de 45 000 euros hors taxes. Au 31 décembre 2014, la Caisse Régionale, dans ce cadre, détenait 7 628 titres, pour une valeur nette comptable de 517 milliers d'euros.

Par ailleurs, la Caisse Régionale a poursuivi ses opérations de rachat de ses titres en application des autorisations données par les Assemblées Générales statuant sur les résultats des années précédentes d'acquiescer ses propres titres en vue de leur annulation.

Dans ce cadre, en 2014 :

- elle a annulé les 4 623 CCI acquis en 2013.
- elle a acquis 37 671 CCI pour un montant de 2 730 milliers d'euros. Le prix moyen à l'achat est de 72,46 euros.

Le montant des frais de négociation relatifs aux opérations sur les CCI s'élève à 8 191 euros TTC.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014 de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de 250 000 (deux cent cinquante mille) certificats coopératifs d'investissement représentatifs de son capital social.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses certificats coopératifs d'investissement au cours de cette période est de 27 500 000 (vingt-sept millions cinq cent mille) euros.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 110 (cent dix) euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1. d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
2. de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis.

Au cours de l'exercice 2014, les dirigeants n'ont pas réalisé d'opérations sur les CCI susceptibles d'être déclarées à l'AMF (déclaration au titre des articles 223-22 et 223-23 du règlement général de l'AMF).

3. EVOLUTION DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

3.1 BERCY PARTICIPATION

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient 100 % de la SAS BERCY PARTICIPATION, société holding dont le capital s'élève à 34,8 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, les participations et titres immobilisés de cette filiale atteignent 32,6 millions d'euros en valeur nette. Celles-ci ont été prises avec un objectif de durée de détention principalement à long terme dans des sociétés détenant elles-mêmes diverses participations. Ces dernières sont à dominante immobilière, et concernent des programmes diversifiés.

La SAS BERCY PARTICIPATION a dégagé sur l'exercice un résultat social déficitaire de 3,2 millions d'euros. Il a été décidé lors de son Assemblée Générale d'affecter le déficit au report à nouveau.

3.2 SOCADIF

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient 80,13 % de la SA SOCADIF, société de capital développement dont le capital s'élève à 20,3 millions d'euros.

La SA SOCADIF a effectué 14,7 millions d'euros d'investissements en 2014 contre 15,2 millions d'euros durant l'exercice précédent. Elle a procédé à 29,8 millions d'euros de cessions (prix de vente) contre 1,4 millions d'euros en 2013.

Le résultat net social ressort bénéficiaire de 11,7 millions d'euros, contre un bénéfice de 0,1 million d'euros en 2013. Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de l'affecter en report à nouveau.

A la clôture de l'exercice, la SA SOCADIF détenait un portefeuille de 37 participations d'une valeur nette comptable de 42,97 millions d'euros.

3.3 BERCY CHAMP DE MARS

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient 100 % de la SAS BERCY CHAMP DE MARS, société immobilière dont le capital s'élève à 9,4 millions d'euros.

La société exploite 2 immeubles :

- Un situé avenue Rapp 75007 PARIS : constitué de 7 logements et de deux locaux commerciaux,
- Un situé rue aux Ours 75007 PARIS : constitué de bureaux loués au Ministère de l'Intérieur.

Le résultat net social ressort bénéficiaire de 0,5 millions d'euros.

3.4 PRISES DE PARTICIPATION PAR LE CREDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE

En 2014, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a pris des participations dans Crédit Agricole Protection Sécurité (CAPS ex CTCAM) pour un montant de 605,4 milliers d'euros représentant 4,51 % de détention du capital de la société ainsi que dans CAAGIS pour 8 milliers d'euros représentant 3,04 % de détention du capital de la société.

4. SUIVI ET CONTROLES DES RISQUES

Introduction

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels le Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information fournie au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- Les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Crédit Agricole d'Ile-de-France.
- Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit).
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.
- Les risques induits par la crise financière.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,
- Les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du groupe à des procédures civiles ou pénales,
- Les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques et Contrôles Permanents (Direction des Risques et du Contrôle Permanent), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la Direction des Risques et du Contrôle Permanent a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Crédit Agricole d'Ile-de-France sont conformes aux stratégies risques définies par métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, sont assurés par la Direction Financière.

La surveillance de ces risques par la Direction Générale s'exerce dans le cadre des Comités Financiers auxquels participe la Direction des Risques et du Contrôle Permanent.

Gouvernance

Une revue périodique des risques de crédit et des risques de marché est organisée par la Direction des Risques et du Contrôle Permanent avec les métiers (Directions opérationnelles en charge de l'activité commerciale et risques) afin de partager ses analyses.

La Direction des Risques et du Contrôle Permanent informe régulièrement la Direction Générale, le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration de ses analyses.

Principale évolution par rapport à l'exercice précédent

A l'issue de la mission d'audit de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) qui s'est achevée fin 2013, le Collège de l'ACPR a validé sur le premier semestre 2014 le modèle IRBF Entreprises (Bâle II).

Dans le cadre de la mise en place du Mécanisme de Surveillance Unique, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a participé conjointement avec Crédit Agricole S.A. aux exercices d'Asset Quality Review – AQR et de stress tests sous l'égide de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution.

Cet exercice a confirmé la robustesse de la structure financière de la Caisse Régionale d'Ile-de-France et du Groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a procédé à la révision annuelle de ses limites internes d'engagement ainsi qu'à la mise à jour annuelle de sa politique crédit « Entreprises ». Ces travaux ont fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration du 3 septembre 2014.

Au cours du second semestre, la Caisse Régionale a complété, pour répondre à la demande du régulateur et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (articles 99 à 102), la cartographie des risques opérationnels par une cartographie des risques stratégiques, tant internes (complexité des produits et des organisations, qualité des ressources humaines et informatiques) qu'externes (contexte économique et cadre réglementaire).

Ces développements permettent au Crédit Agricole d'Ile de France d'avoir en 2015 un dispositif plus étendu de surveillance et de mesure des risques avec notamment une approche « a priori » à travers les avis risques et les cartographies.

4.1 RISQUE DE CREDIT

4.1.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les politiques d'engagements du Crédit Agricole d'Ile de France sont définies pour chaque marché concerné et validées en Conseil d'Administration. Elles sont revues chaque année et adaptées en fonction de nouvelles orientations ou du contexte économique et financier.

Ces politiques ont été validées pour la dernière fois aux séances :

- du 5 mai 2014 pour les particuliers,
- du 3 septembre 2014 pour les entreprises et Grandes Limites ainsi que pour les professionnels et le marché de l'agriculture.

Elles s'inscrivent dans le cadre d'un développement durable et maîtrisé, en veillant à appliquer et respecter le principe de division des risques.

L'organisation de la distribution du crédit relève pour la *banque de détail* d'un réseau d'agences de proximité regroupées dans quatre Directions Régionales à compétence géographique et de canaux spécialisés (prescription habitat, pôles professionnels et haut de gamme, banque à distance).

Le Crédit Agricole d'Ile de France s'est doté d'une organisation décentralisée de distribution du crédit habitat et du crédit à la consommation, portant ainsi sa force de vente au plus près de la clientèle et du marché.

Les demandes de crédit en agence sont analysées afin de s'assurer que l'emprunteur dispose de revenus suffisants pour assumer ses remboursements et donc entretenir une relation pérenne avec la Caisse Régionale.

Pour la *banque des entreprises*, l'organisation s'articule autour de Centres d'Affaires pour les PME, de Directions Commerciales regroupant les collectivités publiques, les professionnels de l'immobilier et les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros réparties par secteurs d'activités.

De plus, les financements spécialisés accordés à la grande clientèle nécessitant une expertise particulière sont logés au sein du Département des Opérations Financières notamment pour les financements d'acquisition et de haut de bilan.

Enfin, ces politiques crédits s'inscrivent dans le cadre du respect des règles de territorialité définies par le Groupe Crédit Agricole SA.

Marché des Particuliers :

La politique d'engagement de la Caisse Régionale sur le marché des particuliers répond à différents objectifs : assurer le développement du crédit tout en maîtrisant le risque avec un niveau de marge suffisant et donner aux agences un cadre de référence.

Elle s'intègre dans une politique crédit visant à maintenir un taux de délégation élevé en agence, à optimiser les délais de décision et à disposer d'une expertise plus poussée pour les dossiers complexes.

La politique d'engagement sur le marché des Particuliers s'appuie sur les éléments suivants :

1. La capacité de remboursement de l'emprunteur,
2. L'engagement de l'emprunteur dans le projet matérialisé par l'apport personnel,
3. La durée maximale des crédits,
4. Les règles d'octroi et de renouvellement des crédits relais,
5. Les règles propres au marché du locatif,
6. Les règles de territorialité,
7. Les règles d'octroi des découverts,
8. La politique de garantie,
9. La politique en matière de couverture ADI,
10. Les délégations,
11. La politique de taux,
12. Les contrôles spécifiques sur la fraude documentaire.

Sur l'année 2014, de nouvelles préconisations en matière de financements sur le *marché des Particuliers* ont été formulées dans le cadre de l'ajustement des politiques crédits présenté au Conseil d'administration du 5 mai 2014 :

- le poids de prescription immobilière ne devra pas dépasser un certain seuil, fixé par la Direction Générale, dans l'objectif global de la Caisse Régionale,
- les conditions simplifiées sont mises en place pour financer les besoins de trésorerie à court terme ≤ 150 milliers d'euros des clients relevant de la Banque Privée avec une ancienneté de plus de 6 mois et une note Bâle II satisfaisante,
- les prêts à la consommation ressortant en score orange sont désormais délégués, quel que soit le montant accordé par le score, au Directeur de Secteur, Directeur d'Agence, Directeur et Adjoint de Pôle Banque Privée.

Marché des Professionnels et de l'Agriculture :

La politique d'engagement de la Caisse Régionale sur le marché des Professionnels et de l'Agriculture répond à différents objectifs : assurer le développement du crédit tout en maîtrisant le risque, avec un niveau de marge suffisant, et donner aux agences un cadre de référence.

Elle s'intègre dans une politique crédit visant à s'adapter à l'évolution du contexte économique, optimiser les délais de décision par un traitement rapide des dossiers simples, disposer d'une expertise plus poussée pour les dossiers complexes et bénéficier d'un référentiel commun.

La politique d'engagement sur le marché des Professionnels et de l'Agriculture s'appuie sur les éléments suivants :

1. Les principes généraux :
 - o Les critères d'intervention
 - o La durée maximale des crédits
 - o La démarche ciblée pour les financements
 - o L'accompagnement des Créations-Reprise/Transmission
 - o Le choix sélectif des opérations
 - o Le financement des besoins Court Terme
 - o La couverture assurance décès invalidité des prêts
 - o La politique de garantie
2. Le pilotage de l'activité
3. Le pilotage des risques
4. Le schéma de délégations
5. La politique de taux
6. La validation et la mise en main

Sur l'année 2014, de nouvelles préconisations en matière de financements sur *le marché des Professionnels et de l'Agriculture* ont été formulées dans le cadre de l'ajustement des politiques crédits présenté au Conseil d'administration du 3 septembre 2014 :

- Dans le cadre du développement des encours de crédit sur le marché des professionnels, la démarche ciblée mise en place en 2013 pour financer les créations-transmissions/reprises (accompagnées par les réseaux France Initiative, France Active et Réseau Entreprendre, par des réseaux de franchise ou les projets ayant bénéficiés de prêts d'honneur) est étendue aux créations accompagnées par des professionnels avérés,
- Toujours dans le cadre du développement des encours de crédit sur le marché des professionnels et dans une optique de simplification et de satisfaction client, mise en place d'un « circuit express » avec décision aux Engagements Professionnels, sous certaines conditions d'éligibilité, de montants et de limites d'encours.

Marché des Entreprises :

La politique d'engagement sur le marché des Entreprises a pour objectif d'établir avec ses clients des relations qui s'inscrivent dans la durée et qui reposent sur un partenariat équilibré et rentable.

Le Crédit Agricole d'Ile de France recherche des contreparties de qualité, présentant une bonne visibilité à moyen terme, des affaires bien gérées dont le couple produit / marché présente de bonnes perspectives, travaillant avec une clientèle diversifiée et disposant de moyens financiers adaptés aux ambitions affichées.

Aucune activité n'est exclue, mais certains secteurs doivent faire l'objet d'un accord préalable de la Sécurité financière.

En matière d'implantation géographique, les règles de territorialité du Groupe Crédit Agricole s'imposent, à savoir que chaque Caisse Régionale ne peut intervenir que sur sa zone géographique de compétence (sauf exception).

Dans le respect des limites réglementaires et, au titre de la gestion prudentielle de la banque, le Conseil d'Administration a fixé des limites d'engagements, pour favoriser la division des risques.

Les limites d'encours par contrepartie ou par filière économique ont été fixées par rapport aux fonds propres de la Caisse Régionale et avec prise en compte pour les contreparties de leur note Bâle II. Ces limites font l'objet d'une révision annuelle.

Sur l'année 2014, une nouvelle filière a été créée afin de mieux encadrer et suivre l'exposition sur les « captives financières ».

Sur l'année 2014, la Caisse Régionale a procédé à l'actualisation :

- de sa politique Entreprises,
- de sa politique LBO & FSA,
- de sa politique relative aux opérations de marché.

Ces révisions ont été présentées au Conseil d'Administration du 3 septembre 2014.

Marché des Collectivités Publiques :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique les engagements de la charte de bonne conduite dite «Charte GISSLER» pour toutes les nouvelles opérations de financements structurés consentis aux collectivités locales.

4.1.2 GESTION DU RISQUE DE CREDIT

I. PRINCIPES GENERAUX DE PRISE DE RISQUE

Sélection des opérations de crédit et de garantie :

Le processus d'octroi de crédit repose sur un système de délégation individuelle par niveaux, pour la *banque de détail* et la *banque des entreprises*. Ces délégations dépendent d'abord de la situation du client au regard de sa notation, ensuite du niveau hiérarchique du décideur et enfin de la garantie retenue pour le financement.

Particuliers :

➤ Prêts habitats

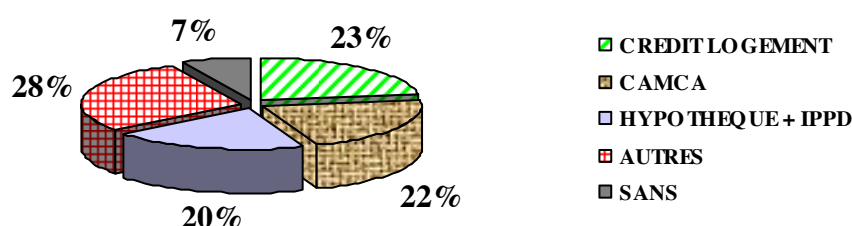
Le premier critère qui définit la politique d'engagement de la Caisse Régionale est la capacité de remboursement du client. Cette capacité s'apprécie indépendamment de la valeur du bien acquis ou de la qualité de la garantie.

En matière de crédit Habitat, la capacité de remboursement de l'emprunteur est vérifiée par un outil de scoring groupe (SCORE HABITAT).

Répartition de la production :

- o 47 % (contre 50 % en N-1) de la production habitat est composée de dossiers simples et délégués, qui intègrent les critères de quotité d'endettement, éligibles à un traitement industriel.
- o 53 % (contre 50 % en N-1) de la production est composée de dossiers simples non délégués ou des dossiers complexes.

Cartographie des garanties sur les encours habitat au 31/12/2014



➤ Prêts à la consommation

En matière de crédit à la Consommation, la capacité de remboursement du client est déterminée :

- Soit par l'outil « Score Conso » si l'analyse est réalisée par l'agence,
- Soit par l'outil « Score Lib » à l'entrée en relation.

A l'instar des prêts à l'habitat, l'organisation de l'instruction des prêts à la consommation est de type industriel. Elle repose sur l'utilisation d'un applicatif privatif d'analyse et de synthèse du risque ainsi que sur l'utilisation de méthodes de score.

Cet applicatif est utilisé depuis avril 2010 pour l'octroi des prêts à consommer Atout Libre et depuis fin 2010 pour les crédits à la consommation, auto, perso et projet.

Professionnels :

Le Crédit Agricole d'Ile de France a mis en place différents outils qui assistent les exploitants dans leurs travaux d'analyse et de sélection :

- La note synthétique Bâle II classe les professionnels clients de la Caisse Régionale. Cette note est établie en s'appuyant sur les données de comportement bancaire et le cas échéant sur les données financières issues d'ANADEFI,
- L'outil de notation ANADEFI permet d'apprécier la situation financière des entreprises, des professionnels et des agriculteurs. Les méthodes d'analyse sont adaptées aux différentes catégories de clients (entreprises, professionnels, agriculteurs). Cette phase d'analyse permet une étude approfondie des contreparties, et de noter financièrement les prospects quand il s'agit d'entreprises ayant au moins une année de fonctionnement,
- Chaque note Bâle II correspond à une estimation du coût du risque. Elle est utilisée dans la détermination des niveaux de délégations, la pré-attribution, le renouvellement automatique des ouvertures de crédit et la fixation des taux clients.

La demande de garanties vise à atténuer les conséquences d'un non-remboursement et n'est jamais considérée comme un élément clé de la décision.

Dans toutes les hypothèses, les sûretés réelles, garanties personnelles offertes (du type caution solidaire), ou cautions simples auprès d'organismes tels que SIAGI ou OSEO, doivent être évaluées sans optimisme excessif et appréciées à leur juste valeur (patrimoine et revenus).

Entreprises :

La Caisse Régionale privilégie les entrées en relation avec des entreprises de qualité en s'appuyant notamment sur la notation Bâle II.

La qualité de la contrepartie est l'élément primordial de décision sous réserve que le montage financier ne présente pas une complexité inappropriée : s'il est toujours souhaitable d'assortir un concours d'une garantie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'intervient pas dans un financement du seul fait de la garantie proposée.

Il choisit des garanties utiles ou efficaces eu égard à l'opération ou à l'objet financé en estimant la valeur de la garantie sur la base d'une approche très conservatrice voire liquidative.

Ses critères d'intervention en financement varient selon la typologie de clientèle, mais avec des pré-requis communs : historique de rentabilité, endettement mesuré et cohérent avec la rentabilité et la structure financière de la société, marges de manœuvre...

Instruction des dossiers :

➤ Pour les dossiers de la *banque de détail* :

- Le service engagements du marché des particuliers de la Caisse Régionale analyse les dossiers habitat et les dossiers consommation « hors délégation » agence qui sont envoyés par le réseau. Les autres dossiers font l'objet de contrôles de forme par sondage.
- Le service engagements du marché des professionnels de la Caisse Régionale analyse tous les dossiers professionnels hors délégation réseau envoyés par les agences et les pôles professionnels, tant du point de vue de la forme que du fond.

➤ Pour les dossiers de la banque des entreprises :

Tous les dossiers de la banque des entreprises sont examinés à un premier niveau par l'unité qualité crédit portant sur des contrôles de forme et font l'objet d'un enregistrement dans la base de suivi. Un second niveau de contrôles portant sur le fond est réalisé par les analystes risques du département des engagements entreprises.

La décision finale est prise par le Comité des engagements ou la personne ayant délégation selon le montant ou le niveau des autorisations.

Avant d'être transmis à un Analyste Engagements pour l'étude du fond et la présentation à la décision, chaque dossier fait l'objet, de la part de l'Unité Engagement Validation Contrôle, d'un examen approfondi portant sur la forme, sur la vérification du niveau de délégation, ainsi que sur la notation Bâle II. Ce dernier aspect a fait l'objet d'un renforcement significatif suite à la mission d'audit de l'ACPR qui a par ailleurs validé en 2014 le modèle IRBF Entreprise.

Les décisions de crédit sont prises selon le niveau des engagements sur le groupe ou la contrepartie isolée soit dans le cadre des Délégations Individuelles, soit dans le cadre du Comité des Engagements.

Le système de délégations tient compte de la notation Bâle II de la contrepartie. Il fait l'objet d'une révision annuelle.

Les délégations individuelles font l'objet d'une révision annuelle et sont fonction de la note Bâle II de l'emprunteur.

II. METHODOLOGIES ET SYSTEMES DE MESURE DES RISQUES

II.I. LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Description du dispositif de notation :

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation internes pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail.

Sur le périmètre de la *banque de détail*, le Crédit Agricole d'Ile de France a la responsabilité de mettre en œuvre son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole SA. Ainsi, il dispose de modèles Groupe Crédit Agricole d'évaluation du risque, basés sur des notions de groupe de risques et un processus de notation.

La gestion du défaut fait l'objet d'un suivi particulier au niveau de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent et est largement automatisée.

L'usage Bâlois de la notation se concrétise dans l'ensemble des procédures de délégation, de reporting, de scoring, de surveillance rapprochée des crédits sensibles, et d'allocation de fonds propres économiques.

Sur le périmètre de la *banque des entreprises*, le Crédit Agricole d'Ile de France dispose également de méthodologies de notation Groupe Crédit Agricole basées sur :

- Des règles d'affectation de la clientèle, à partir de 3 millions d'euros de chiffre d'affaires,
- Un suivi de ces règles, dont la frontière banque de détail / banque des entreprises,
- Un processus de notation interne, au travers d'outils mis à disposition des chargés d'affaires et de grilles adaptées par marché, et d'un système indépendant de validation et de contrôle de la notation,
- Une gestion du défaut qui s'intègre dans le processus de surveillance et de maîtrise des risques, de manière décentralisée par les chargés d'affaires et centralisée au niveau du département engagements entreprises.

De même que pour la *banque de détail*, l'usage Bâlois de la notation se concrétise dans l'ensemble des procédures de délégation, de reporting, de surveillance rapprochée des crédits sensibles, et d'allocation de fonds propres économiques.

II.II. LA MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés (au bilan) et les engagements confirmés non utilisés (hors-bilan).

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France mesure ses risques de crédit au travers de deux approches :

- une approche interne : les encours risqués (approche la plus large) représentant les situations de retard, risque latent ou gestion en recouvrement amiable ou contentieux,
- une approche réglementaire : le défaut bâlois.

L'évolution de ces indicateurs fait l'objet d'un reporting formalisé par un tableau de bord présenté en Conseil d'Administration chaque trimestre.

Le tableau de bord risque crédit de la Caisse Régionale a été présenté en 2014 aux séances des 5 février, 5 mai, 25 juillet et 3 novembre.

La Caisse Régionale suit ses risques au travers de son exposition en termes d'encours et d'engagements par réseau :

En millions d'euros	31.12.2014				31.12.2013			
	Engagements*	en %	Encours	en %	Engagements*	en %	Encours	en %
RESEAUX								
Banque de Détail	19 283,3	62,0%	18 549,0	69,0%	19 231,2	60,7%	18 434,1	66,7%
<i>dont encours risqués</i>			286,4	1,5%			276,3	1,4%
<i>dont encours défaut</i>			195,6	1,1%			174,5	0,9%
Banque des Entreprises	11 801,1	38,0%	8 344,1	31,0%	12 467,2	39,3%	9 185,4	33,3%
<i>dont encours risqués</i>			99,2	1,2%			155,4	1,7%
<i>dont encours défaut</i>			90,0	1,1%			148,9	1,6%
TOTAL	31 084,4	100%	26 893,1	100%	31 698,4	100%	27 619,5	100%
<i>dont encours risqués</i>			385,6	1,4%			431,7	1,6%
<i>dont encours défaut</i>			285,6	1,1%			323,4	1,2%
*Bilan + hors-bilan								

Source : Données de gestion Bâle II

On constate en 2014 une légère hausse des encours et des engagements sur la banque de détail et une baisse des encours et engagements sur la banque des entreprises par rapport à fin 2013.

Après avoir représenté jusqu'à 48 % des engagements en décembre 2010, la banque des Entreprises ne représente plus que 38 % en décembre 2014.

Les 2 approches de mesure des risques de crédit (en termes d'encours et en termes d'engagements) montrent une baisse entre 2013 et 2014 du niveau global de risque.

III. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

III.I. PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

La notation des contreparties prend en compte l'appartenance de ces dernières à un groupe de risque afin de mesurer l'influence éventuelle de la note du groupe sur celle de la contrepartie.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a donc intégré dans son dispositif de mesure cette notion de groupe de risque et l'appartenance d'une contrepartie à un groupe de risque fait l'objet d'un examen systématique, conformément aux règles en vigueur dans le Groupe Crédit Agricole.

Encadrement des concentrations :

Les limites d'encours de crédit sur une contrepartie, un groupe de contrepartie ou une filière par rapport aux fonds propres de la Caisse Régionale, sont fixées par le Conseil d'Administration pour l'ensemble des clientèles gérées par la direction des entreprises.

Elles prévoient notamment le recours à la garantie Foncaris (Société de garantie mutuelle du Groupe Crédit Agricole) au-delà de 200 millions d'euros d'engagements pris sur un groupe ou un client (sauf pour la promotion immobilière, les collectivités publiques et les établissements financiers qui ne peuvent être couverts par Foncaris), avec possibilité d'avoir recours à cette contre garantie de manière facultative dès 100 millions d'euros.

Suivi des concentrations :

Un recensement des groupes de contreparties dont les autorisations accordées par le Comité des Engagements dépassent 30 millions d'euros (soit 0,8 % des fonds propres réglementaires de la Caisse Régionale au 30 juin 2014) est réalisé 2 fois par an et présenté au Conseil d'Administration à l'occasion du suivi des limites internes d'engagements.

En 2014, ce suivi a été présenté aux séances des 2 avril et 30 septembre 2014.

Au 30 juin 2014, 134 groupes ont des autorisations supérieures à 30 millions d'euros, dont 17 excèdent 150 millions d'euros.

D'autre part, le poids relatif des 20 plus grands engagements bruts du Crédit Agricole d'Ile-de-France est présenté chaque trimestre en Conseil d'Administration :

En millions d'euros	31.12.2014		31.12.2013	
	Engagements*	Encours	Engagements*	Encours
20 PREMIERS GROUPES				
TOTAL	3 385,7	2 226,5	3 589,0	2 640,8
En % du total BDE	28,7%	26,7%	28,8%	28,7%
En % du total CADIF	10,9%	8,3%	11,3%	9,6%
*Bilan + hors-bilan				

Au 31 décembre 2014, la concentration des 20 premiers groupes se limite à 10,9 % des engagements du Crédit Agricole d'Ile-de-France, en diminution par rapport à fin 2013.

III.II. PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE

Pour la *banque de détail*, un Comité des risques se tient trimestriellement dans chaque Direction Régionale en présence du Directeur Régional, avec des représentants de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, de la Direction du Développement du Crédit et du Département du Recouvrement, afin d'effectuer un bilan des risques sur son périmètre (évolutions significatives sur le trimestre, identification et suivi des actions correctrices, dossiers sensibles, focus thématiques).

Une fois par semestre, une revue des grands encours de la Direction Régionale et de certains dossiers amiables ou contentieux est faite à l'occasion de ce Comité.

En ce qui concerne la *banque des entreprises*, des revues de portefeuilles sont organisées semestriellement par les analystes de DRCP-Engagements dans chaque unité de la Direction du Marché des Entreprises.

Tous les engagements à court terme font l'objet d'un examen annuel.

De plus, chaque année, il est procédé à une revue des crédits moyen terme sans concours court terme destinée à évaluer le risque sur des emprunteurs qui ne disposent au Crédit Agricole d'Ile de France que de financements à terme.

Par ailleurs, un Comité des Risques se réunit chaque trimestre, présidé par le Directeur Général Adjoint en charge du Développement, auquel participent le Directeur du Marché des Entreprises, la Direction Financière, la Direction des Risques et du Contrôle Permanent et le Responsable du Recouvrement Amiable et Contentieux. Ce comité a pour but :

- d'examiner tous les dossiers de la Direction des Entreprises qui présentent un risque pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France.
- d'identifier précocement les risques potentiels concernant les clients de la Caisse Régionale et leur environnement, afin de pouvoir prendre au plus tôt les mesures les mieux appropriées et donc réagir avec les plus grandes chances de succès.
- de gérer, au mieux des intérêts de la Caisse Régionale, les situations dégradées ou les évolutions préoccupantes de certaines contreparties porteuses de risque

Un Comité des Risques extraordinaire (éventuellement restreint) peut être convoqué à tout moment si la situation l'exige.

Le Comité des Risques examine les dossiers des Entreprises :

- qui présentent un cas de Défaut [notation F], hors dossiers déjà au Contentieux [notation Z],
- qui présentent un risque élevé mais non avéré (risque latent) [notation E-],
- qui nécessitent une surveillance particulière (quelle que soit la notation hors F, E- et Z).

III.III. PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DEFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Le recouvrement amiable et contentieux pour les marchés des Particuliers et des Professionnels est placé sous la responsabilité d'un département rattaché à la Direction du Développement du Crédit.

L'organisation actuelle se décline selon trois principes structurants : la centralisation des traitements, le regroupement des équipes chargées du recouvrement amiable et contentieux, la segmentation des processus en fonction de la nature et du montant des créances, en privilégiant un pilotage par les flux.

La *banque de détail* fait donc l'objet d'un topage systématique des créances impayées au-delà d'un mois d'irrégularité (prêt et DAV) et de 150 euros d'encours.

Pour la *banque des entreprises*, ce suivi spécifique des contreparties défaillantes fait partie intégrante du Comité trimestriel Risques décrit ci-dessus. Les dossiers en gestion contentieuse sont quant à eux du ressort du Département du Recouvrement (rattaché à la Direction du Développement du Crédit).

De plus, une assistance des affaires spéciales (rattachées au département cité ci-avant) vient renforcer la gestion amiable en cas de procédures collectives.

Une présentation des pertes de crédit est effectuée deux fois par an en Conseil d'Administration, avec notamment un focus sur les dossiers passés à perte pour des montants supérieurs à 300 000 euros.

En 2014, ce suivi a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration les 5 mars et 3 septembre.

III.IV. IMPACTS DE STRESS SCENARIOS

Afin d'anticiper et de couvrir au mieux les sources de risques potentiels liées à l'évolution de certaines filières dans le contexte économique actuel, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a élaboré plusieurs scénarios de stress et ainsi constitué des provisions filières sectorielles :

Périmètre banque de détail :

- un scénario sur le risque habitat en Ile-de-France impliquant une forte hausse de notre taux de risque en cas de retournement de cycle,
- un stress scénario sur le risque d'augmentation de la défaillance des professionnels en général en Ile-de-France,
- un stress scénario sur le risque d'augmentation de défaillance des professionnels de la restauration (*création sur l'année 2014*).

Par ailleurs, une provision filière "Consommation" a été créée sur l'année 2014. Elle fait suite à un constat : les provisions collectives et individuelles comptabilisées sur ces types de crédits étaient inférieures à la perte attendue à maturité de l'ensemble des crédits "Consommation".

Dans un objectif prudentiel, la Caisse Régionale a décidé de créer cette provision filière afin d'effectuer un complément de provision équivalent à la différence entre la perte attendue à maturité et les provisions comptabilisées (uniquement sur les notes Bâle II allant de H à V).

Périmètre corporate :

- un scénario sur le périmètre des encours LBO et FSA regroupés en 11 filières présentant des profils de risque similaires, avec des dégradations des Notes Bâle II selon la filière,
- un scénario sur le périmètre des encours provenant de la filière transport maritime avec des dégradations des Notes Bâle II,
- un scénario sur le périmètre des encours provenant de la filière automobile avec des dégradations des Notes Bâle II,
- un scénario sur le risque « produits structurés sur les collectivités locales » commercialisés ces dernières années,
- un scénario sur le périmètre des encours provenant des PME (CA entre 3 et 100 millions d'euros) avec des dégradations des Notes Bâle II,
- un scénario sur le périmètre des encours provenant de la filière restauration avec des dégradations des Notes Bâle II (*création sur l'année 2014*),
- un scénario sur le périmètre des encours provenant de la filière BTP-Construction avec des dégradations des Notes Bâle II (*création sur l'année 2014*).

IV. MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

Garanties reçues et sûretés

Toute garantie est systématiquement valorisée à l'instruction. Cette valorisation repose sur la valeur du bien apporté en garantie ou sur la valeur du projet.

Les règles de revalorisation et d'éligibilité des garanties sont conformes aux normes groupe.

Utilisation de contrats de compensation

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a conclu avec toutes ses contreparties des contrats cadre ISDA / CSA et FBF / ARG qui régissent ses accords de collatéralisation.

Dans le cadre de la réglementation EMIR, le processus de collatéralisation a été externalisé auprès de CACEIS pour les opérations de dérivés OTC (Over The Counter, marché de gré à gré), excepté pour CACIB (opérations de taux et de change) et pour Deutsche Bank (opérations de change) pour lesquels la gestion du collatéral a été gardée au sein de la Caisse Régionale.

Le contrat de services conclu avec CACEIS comprend notamment les prestations suivantes :

- Affirmation des transactions sur les plateformes de matching électronique,
- Tenue de position et gestion des statuts des opérations,
- Valorisation quotidienne des contrats en marked-to-market,
- Réconciliation des positions avec les contreparties et gestion des différends,
- Gestion du collatéral.

4.1.3 EXPOSITION

I. EXPOSITION MAXIMALE

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	125 397	117 122
Instruments dérivés de couverture	398 372	216 807
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	3 910 932	2 491 014
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	122 055	170 211
Prêts et créances sur la clientèle	27 257 535	27 698 833
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	403 269	398 128
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	32 217 560	31 092 115
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	4 276 811	4 175 434
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	896 502	829 334
Provisions - Engagements par signature	-7 138	-4 812
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	5 166 175	4 999 956
Exposition maximale au risque de crédit	37 383 735	36 092 071

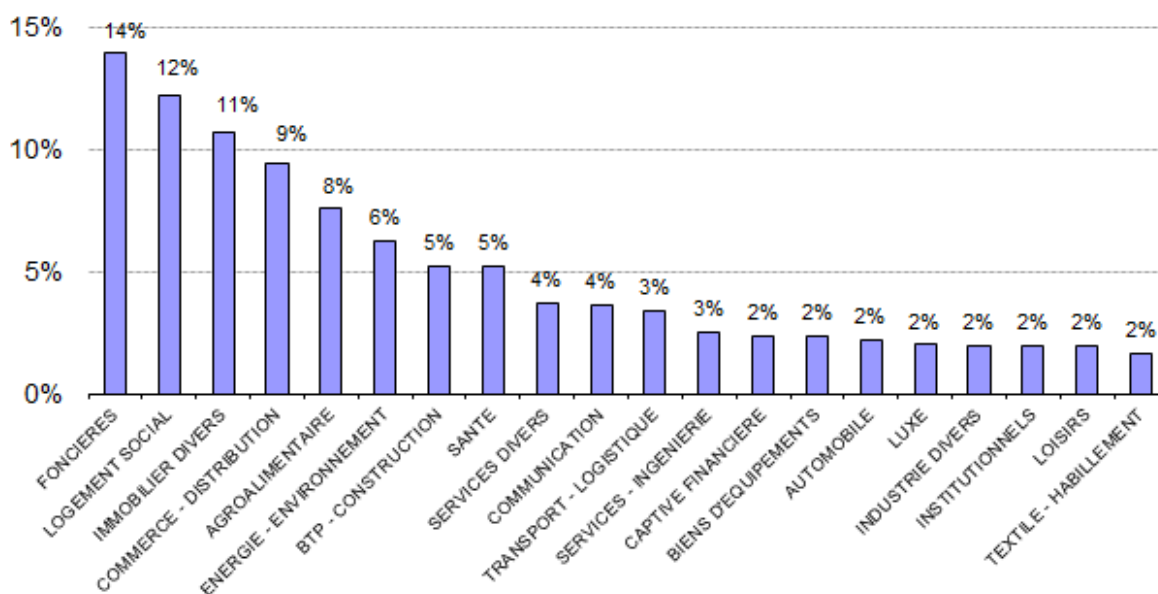
Source : Etats financiers

II. CONCENTRATION

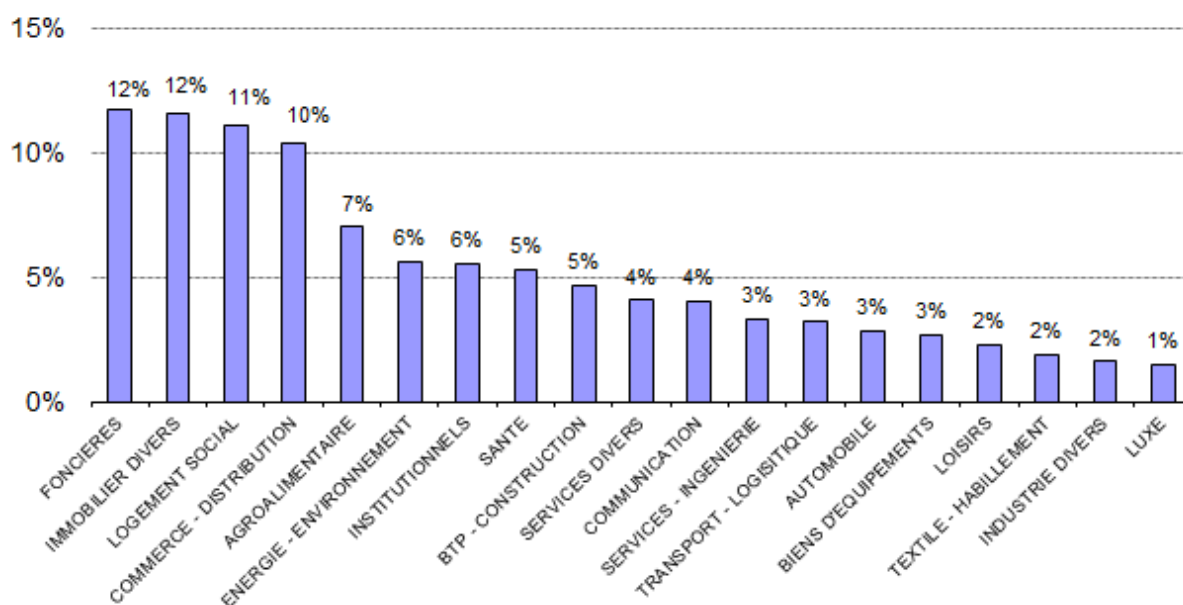
III.I. DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE DE LA GRANDE CLIENTELE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

La répartition des engagements bruts de la *grande clientèle* de la Caisse Régionale par filière d'activité économique se présente comme suit :

REPARTITION DU PORTEFEUILLE GRANDE CLIENTELE AU CADIF PAR SECTEUR D'ACTIVITE
AU 31/12/2014 (hors collectivités locales)



REPARTITION DU PORTEFEUILLE GRANDE CLIENTELE AU CADIF PAR SECTEUR D'ACTIVITE
AU 31/12/2013 (hors collectivités locales)



Trois filières dépassent 10 % des engagements « corporate » de la Caisse Régionale au 31 décembre 2014. Avec 13,9 % (vs 11,7 % en 2013), la première filière contient les foncières. La répartition sectorielle des engagements de la *banque des entreprises* du Crédit Agricole d'Ile-de-France apparaît ainsi correctement diversifiée.

II.II. CONCENTRATION DU PORTEFEUILLE DE LA GRANDE CLIENTELE SUR LES SOCIETES ETRANGERES

La concentration des engagements bruts de la grande clientèle de la Caisse Régionale sur des sociétés étrangères au 31 décembre 2013 se présente comme suit :

En millions d'euros	31.12.2014		31.12.2013	
	Engagements*	Encours	Engagements*	Encours
SOCIETES ETRANGERES				
TOTAL	113.2	55.5	218.1	93.3
<i>En % du total Grande Clientèle</i>	1.0%	0.7%	1.7%	1.0%
<i>En % du total CADIF</i>	0.4%	0.2%	0.7%	0.3%
*Bilan + hors bilan				

Source : Données de gestion Bâle II

Entre 2013 et 2014, on constate une part moins importante des financements accordés aux sociétés étrangères (1,0% des engagements de la banque des entreprises à fin 2014 vs 1,7% un an plus tôt). A noter également la faible pondération de ces engagements sur les sociétés non françaises dans le total des engagements de la Caisse Régionale (0,4% au 31 décembre 2014).

II.III. VENTILATION DES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE REGIONALE PAR TYPE DE FINANCEMENT

La ventilation des engagements bruts de la Caisse Régionale par marché au 31 décembre 2014 se présente comme suit :

En milliers d'euros	31.12.2014				31.12.2013			
	Engagements*	en %	Encours	en %	Engagements*	en %	Encours	en %
Habitat	16 208 473	52,1%	15 785 811	58,7%	16 333 771	51,5%	15 793 776	57,2%
Corporates	5 388 414	17,3%	3 020 074	11,2%	5 754 272	18,2%	3 522 095	12,8%
Collectivités Locales	3 946 879	12,7%	3 771 357	14,0%	3 990 517	12,6%	3 876 165	14,0%
Professionnels de l'Immobilier	2 193 269	7,1%	1 356 065	5,0%	2 244 292	7,1%	1 410 532	5,1%
Professionnels	1 576 053	5,1%	1 527 632	5,7%	1 527 787	4,8%	1 477 524	5,3%
Conso et Revolving	1 147 898	3,7%	908 613	3,4%	1 026 664	3,2%	850 917	3,1%
LBO	272 492	0,9%	196 617	0,7%	478 102	1,5%	376 627	1,4%
DAV et autres Particuliers	17 053	0,1%	4 397	0,0%	25 921	0,1%	6 602	0,0%
Agriculteurs et Associations	333 869	1,1%	322 500	1,2%	317 039	1,0%	305 305	1,1%
TOTAL	31 084 400	100%	26 893 066	100%	31 698 365	100%	27 619 543	100%

*Bilan + hors-bilan

Source : Données de gestion Bâle II

A fin décembre 2014, un peu plus de 52 % des engagements de la Caisse Régionale sont constitués de Crédits Habitat (en progression par rapport à 2013) et un peu moins de 13 % sur des clientèles collectivités locales au sens large (y compris Logement Social et santé Publique).

Ainsi, environ 65 % des engagements de la Caisse Régionale au 31 décembre 2014 sont réalisés sur des financements présentant le profil de risque le moins élevé (habitat et collectivités publiques).

II.IV. VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Ventilation par agent économique des prêts et créances sur la clientèle et sur les établissements de crédit (hors opérations internes au crédit agricole) :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Administrations générales	3 379 674	4 558 472
Banques centrales	0	0
Etablissements de crédit	122 055	170 211
Grandes entreprises	6 093 920	5 574 813
Clientèle de détail	17 783 941	17 565 548
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	27 379 590	27 869 044

*Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 64 132 milliers d'euros en 2014 et 17 642 milliers d'euros en 2013.

Source : Etats financiers

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations générales (1)	253 711	711 871
Grandes entreprises	2 964 873	2 353 935
Clientèle de détail	1 058 227	1 109 628
Total	4 276 811	4 175 434
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations générales (1)	11 585	109 622
Grandes entreprises	838 419	706 216
Clientèle de détail	19 928	25 280
Total	869 932	841 118

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

Source : Etats financiers

III. QUALITE DES ENCOURS

III.I. ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIE

Prêts en souffrance ou dépréciés :

Prêts et créances (en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
En souffrance, non dépréciés	244 949	460 008
Dépréciés	319 844	376 153
Total	564 793	836 161

Source : Etats financiers

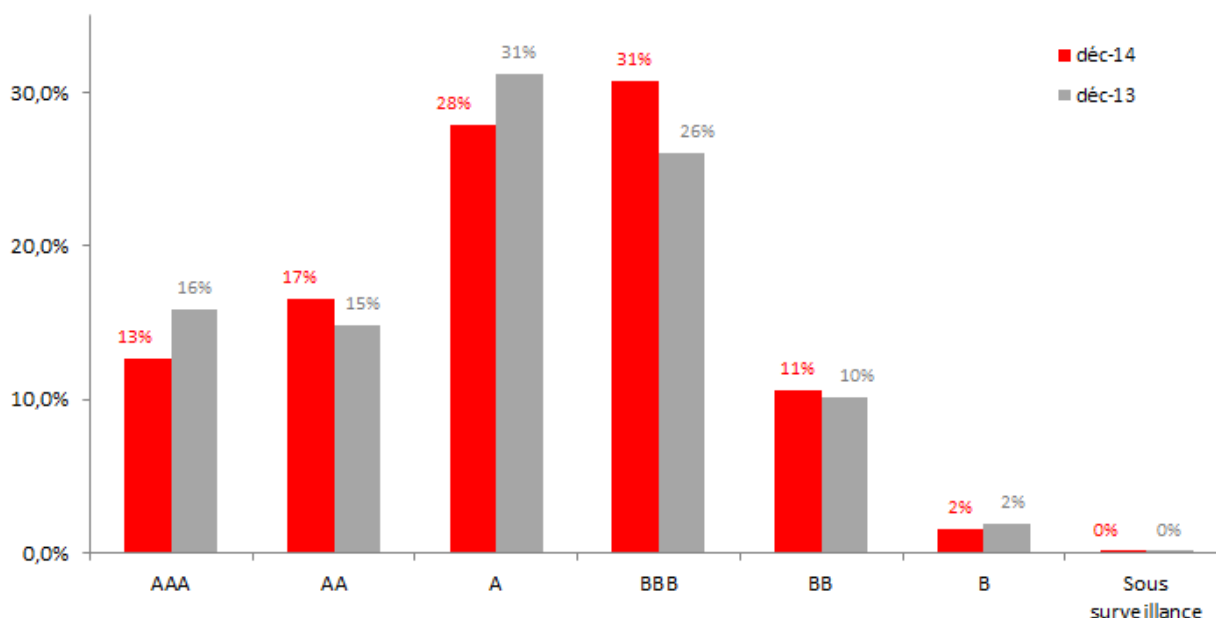
III.II. ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (Entreprises, Banques et Institutions financières, Administrations et Collectivités publiques).

Ce périmètre s'applique au Crédit Agricole d'Ile-de-France. Au 31 décembre 2014, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent plus de 99 % des encours portés par la Caisse Régionale, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale à ses clients sains hors banque de détail. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors.

EVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN HORS RETAIL DU CADIF PAR EQUIVALENT S&P DU RATING INTERNE



Globalement, au 31 décembre 2014, 58 % des engagements du portefeuille sain hors retail du CADIF sont faits sur des contreparties dont les notes traduisent un « bon risque » (notes allant de AAA à A). Le poids des notes AAA est en baisse par rapport à 2013, principalement en raison d'une contrepartie dont les lignes de crédits étaient à échéance décembre 2014 et n'ont été renouvelées qu'en janvier 2015.

III.III. DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré :

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par le Crédit Agricole d'Ile-de-France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les intérêts des créances déclassées en créances douteuses sont provisionnés à 100 %.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement :

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a également constaté des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Le stock des provisions calculées à partir des modèles Bâle II s'élève au 31 décembre 2014 à 10,1 millions d'euros.

Le stock des provisions sectorielles atteint 206,7 millions d'euros au 31 décembre 2014 (cf. détail en paragraphe 4.1.2. Gestion du risque crédit, III.IV. Impacts de stress scenarios).

Encours d'actifs financiers dépréciés :

	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	3 389 621			9 947	3 379 674
Banques centrales	0				0
Etablissements de crédit	122 055				122 055
Grandes entreprises	6 248 560	137 874	118 214	36 426	6 093 920
Clientèle de détail	18 040 497	181 970	86 111	170 445	17 783 941
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	27 800 733	319 844	204 325	216 818	27 379 590

(1) Dont encours clientèle sains restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 64 132 milliers d'euros

	31/12/2013				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale (2)	4 588 246	20 194	18 875	10 899	4 558 472
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	170 211				170 211
Grandes entreprises	5 790 171	188 731	159 770	55 588	5 574 813
Clientèle de détail	17 790 496	167 228	94 144	130 804	17 565 548
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	28 339 124	376 153	272 789	197 291	27 869 044

(1) Dont encours clientèle sains restructurés pour 17 642 milliers d'euros cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables 2013)

(2) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées « Institutions non établissements de crédits » et « Administrations centrales » dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

Source : *Etats financiers*

IV. COUT DU RISQUE

Cf. supra Partie 1.2 Le compte de résultat, paragraphe Coût du risque.

V. RISQUE DE CONTREPARTIE SUR INSTRUMENTS DERIVES

Le risque de contrepartie peut être défini comme étant le risque de perte lié à un éventuel manquement d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles en raison d'un défaut de paiement (cf. note 3.1 des états financiers consolidés).

4.2 RISQUES DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- Les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêts,
- Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise,
- Les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières,
- Les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus exotiques de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

4.2.1 OBJECTIFS ET POLITIQUES

Le Crédit Agricole d'Ile de France est exposé au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le portefeuille de trading et le portefeuille bancaire. La variation de juste valeur du portefeuille de trading se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du portefeuille bancaire se traduit par un impact sur les fonds propres.

4.2.2 GESTION DU RISQUE

I. DISPOSITIF LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau du Crédit Agricole d'Ile de France, le Directeur des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Il est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

II. LES COMITES DE DECISION ET SUIVI DES RISQUES

Les organes de suivi des risques de marché sont structurés sur deux niveaux distincts :

- Organes de suivi des risques de niveau Groupe Crédit Agricole :
 - o Le Comité des Risques Groupe (CRG),
 - o Le Comité de suivi des Risques des Caisses Régionales (CRCR),
 - o Le Comité Normes et Méthodologies.

- Organes de suivi des risques propres au Crédit Agricole d'Ile de France :
 - o le Comité Financier examine l'exposition aux risques de taux et de liquidité et décide des éventuels programmes de couverture et de refinancement à mettre en œuvre. Il suit également l'exposition aux risques de contreparties interbancaires et s'assure du respect des limites accordées.
 - o le Comité de Placement suit les risques liés aux opérations de placement pour compte propre. En particulier, il s'assure du respect des limites définies par le Conseil d'Administration.
 - o le Comité Nouveaux Produits de Marchés et Structurés suit les risques liés aux opérations sur le marché des changes et sur les marchés de taux effectuées par la Caisse Régionale pour le compte de la clientèle Entreprises et Collectivités Locales. En particulier, il s'assure du respect des limites d'engagement générales qui s'appliquent aux contreparties selon la politique de crédit. Le Contrôle Financier quant à lui s'assure du strict adossement de ces opérations, la Caisse Régionale ayant pour principe de ne pas prendre de positions spéculatives dans les opérations qu'elle traite avec ses clients.

Le Comité Financier et le Comité de Placement sont donc les instances de délibération et de décision concernant les opérations de placement et de gestion Financière. Leurs décisions sont mises en œuvre par le Directeur Financier après avoir été portées à la connaissance du Directeur Général.

Pour la réalisation de ces opérations, le Directeur Financier a la faculté de déléguer au responsable de la Gestion Financière, ainsi qu'aux différents opérateurs de la Table des Marchés.

Le Contrôle Financier, qui bénéficie d'un rattachement hiérarchique distinct de celui de la Gestion Financière (Front Office), effectue des suivis du risque en termes de VaR notamment, et alerte en cas de franchissement des limites.

4.2.3 METHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHE

L'encadrement des risques de marché du Crédit Agricole d'Ile de France repose sur la combinaison de trois indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et ou seuils d'alerte : la Value at Risk, la VaR conditionnelle et un scénario de stress complémentaire.

Cependant, il convient de préciser que le périmètre pris en compte pour déterminer ces indicateurs exclut les investissements dans les FCPR (encours brut au 31 décembre 2014 : 68 millions d'euros). Néanmoins, il existe un dispositif de suivi par le Contrôle Financier des FCPR quant au traitement des appels de fonds, de la distribution de capital et de la valeur liquidative.

I. LA VALUE AT RISK (VaR)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un niveau de confiance donné.

Sur son portefeuille de titres, hors FCPR, en AFS, HFT et Trading Book, ainsi que sur la partie dérivés (Asset Swaps), le Crédit Agricole d'Ile de France retient un niveau de confiance de 95 % et de 99 % et un horizon de temps de 1 an.

La Caisse Régionale utilise un modèle de VaR interne paramétrique. Elle dispose ainsi d'un outil adapté au portefeuille, nécessitant peu de données historiques et dont les paramètres sont plus faciles à estimer.

Cette VaR paramétrique simple est calculée à partir de la matrice de variance covariance historique du portefeuille. Ce calcul prend en compte les risques induits par la corrélation entre les actifs. Elle est déterminée en fonction de l'intersection des calendriers des historiques de chaque paire d'actifs. Les rendements journaliers sont calculés de la même façon qu'exposée ci-dessus mais sur l'intersection des calendriers des historiques de prix des deux actifs.

L'horizon étudié est constitué des quinze derniers mois pour mieux prendre en compte la volatilité sous-jacente au marché.

Cette méthodologie permet ainsi de calculer la VaR du portefeuille réel du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur un horizon de un an, basée sur un historique de données de 15 mois.

Les résultats de la VaR paramétrique sur le portefeuille de titres, hors FCPR, en AFS, HFT et Trading Book, incluant les Assets Swaps, du 1^{er} octobre 2013 au 31 décembre 2014 sont les suivants :

PERIMETRE : AFS + HFT	
Période d'analyse:	01/10/2013-31/12/2014
Montant du portefeuille en millions d'euros :	3 759
VAR paramétrique 1 an 95 %:	-1,266%
VAR paramétrique 1 an 95 % en millions d'euros :	-47,58
VAR paramétrique 1 an 99 %:	-1,790%
VAR paramétrique 1 an 99 % en millions d'euros :	-67,27

- Sur un horizon de 1 an, dans 95 % des cas, le portefeuille enregistrerait une perte inférieure à 1,266 % soit 47,58 millions d'euros compte tenu de l'encours actuel (VAR12 mois/95 % = -1,266 %).
- Sur un horizon de 1 an, dans 99 % des cas, le portefeuille enregistrerait une perte inférieure à 1,79 % soit 67,27 millions d'euros compte tenu de l'encours actuel (VAR12 mois/99 % = -1,79 %).

Les principales **limites méthodologiques attachées au modèle de calcul de la VaR paramétrique** sont les suivantes :

- La VaR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs,
- L'utilisation d'un niveau de confiance de 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle. Pour atténuer cet inconvénient, un scénario de stress complémentaire est réalisé.

La VaR est une bonne mesure de risque mais elle a pour défaut principal de ne pas donner d'information sur les pertes extrêmes (les queues de distributions).

D'autres indicateurs stochastiques ont été ajoutés au modèle, c'est-à-dire des indicateurs qui nécessitent de simuler différents scénarios de prix lorsque la donnée est manquante sur certaines dates. Ces indicateurs produisent donc des valeurs variables en fonction du jeu de données simulées. Ces indicateurs sont : la VaR Conditionnelle, la VaR Cornish Fisher, la durée maximale de baisse et la perte maximale.

La VaR paramétrique de Cornish Fisher est calculée à partir des quatre premiers moments de la distribution des rendements. Pour mieux prendre en compte les risques extrêmes, il a été supposé que le premier moment (rendement moyen) était nul. Cette VaR est plus complète car elle prend en compte la skewness (le coefficient d'asymétrie) et le kurtosis (le coefficient d'aplatissement) de la distribution et corrige donc l'hypothèse de normalité des rendements utilisée pour le calcul de la VaR.

Au 31 décembre 2014, la VaR de Cornish Fisher sur un horizon d'un an à 95 % est de - 38,05 millions d'euros et de - 81,87 millions d'euros sur un horizon d'un an à 99 %.

La durée maximale de baisse correspond au plus grand nombre de jours consécutifs de rendements négatifs. La perte maximale correspond au cours le plus haut diminué du cours le plus bas sur une période donnée. Pour un portefeuille, on retranchera la valorisation quotidienne la plus faible à la plus élevée.

Au 31 décembre 2014, la durée maximale de baisse est de 5 jours. Au 31 décembre 2014, la perte maximale est de 15,42 millions d'euros.

De plus, un back-test de la VaR est réalisé quotidiennement. Cela consiste à enrichir un outil du rendement réel annualisé (en montant et en pourcentage), ainsi que le montant de la VaR 99 % à 1 an (en montant et en pourcentage). Le rendement réel annualisé est calculé en fonction de l'évolution journalière de la position. On obtient ainsi un graphique permettant de confronter l'évolution du compte de résultat annualisé du portefeuille avec celle de la VaR à 1 an. Cette confrontation permet de détecter les éventuels dépassements de VaR.

II. LA VAR CONDITIONNELLE (CVar)

La CVar est l'indicateur complémentaire utilisé par la Caisse Régionale et sert à déterminer la limite en risque acceptée en cas de survenance d'un scénario catastrophe. Le calcul porte sur l'ensemble du portefeuille (AFS + HFT + Trading Book), y compris les Assets Swaps. Ce deuxième indicateur quantitatif complète donc la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

La CVar est calculée en faisant la moyenne des pertes supérieures à la VaR.

Ainsi, pour chaque période, le rendement du portefeuille est comparé à la VaR 2 moments. A la différence de la VaR simple, la VaR 2 moments prend en compte le rendement moyen du portefeuille. Elle est également calculée sur les rendements réels des actifs.

Au 31 décembre 2014, la CVar sur un horizon d'un an à 99 % est de 178,77 millions d'euros, inférieure à la limite de 190 millions d'euros (définie au point IV. Les Limites).

III. STRESS SCENARIO COMPLEMENTAIRE

En complément, un « stress scénario » mensuel est effectué sur différents paramètres de marché afin de s'assurer que les plus-values latentes et réalisées à la date de simulation permettent d'absorber une baisse supplémentaire de la valeur du portefeuille sans occasionner une perte totale supérieure à la limite globale.

Ce scénario choc risque englobe l'ensemble du portefeuille de placement (hors FCPR), d'investissement (en AFS), de transaction ainsi que le Trading Book.

Il fait l'hypothèse simultanée d'une baisse de 20 % des marchés actions et d'une hausse des taux d'intérêts de 2 %. La réaction (sensibilité) du prix des actifs constituant le portefeuille à ce scénario de marché est évaluée en fonction de la catégorie de ces actifs :

- Actions : -20 %
- Actifs diversifiés : -10 %
- Actifs monétaires : 0 %
- Actifs obligataires MT : -8 %
- Actifs obligataires CT : -4 %

La somme des plus-values latentes et réalisées sur l'année d'une part et de la perte résultant de la variation de prix des actifs simulée dans le scénario d'autre part doit ainsi conduire à un cumul de perte inférieur à la limite globale (définie au point IV Les Limites).

Cette règle globale est renforcée par une règle applicable ligne par ligne conduisant à liquider un placement au cas où sa dévalorisation correspondrait à une évolution particulièrement défavorable, c'est-à-dire envisageable statistiquement dans moins de 2 cas sur 100, sur l'horizon du placement considéré.

IV. LES LIMITES

Le suivi global, tel que décrit ci-dessous, a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration en avril 2014 qui a confirmé la méthodologie et validé les montants.

a) Limite globale de perte

Pour tenir compte des futurs programmes d'achat de titres éligibles aux réserves de liquidité du ratio LCR et pour intégrer à terme les FCPR dans le dispositif, le Conseil d'administration du 2 avril 2014 a décidé de porter la limite globale de perte à 145 millions d'euros (contre 105 millions d'euros en 2013) avec la ventilation suivante :

- 10 millions d'euros au titre des FCPR,
- 80 millions d'euros au titre des obligations LCR couvertes du risque de taux (asset swappées), classées en titres d'investissement en norme française. La consommation de limite doit être calculée nette de l'effet des couvertures,
- 55 millions d'euros pour les autres titres du portefeuille.

La limite globale de perte doit en permanence rester inférieure à 145 millions d'euros, et les sous limites devront également impérativement être respectées. Elles ne sont pas fongibles.

Cette limite globale de perte est exprimée sous forme de Valeur à Risque (VaR) à l'intervalle de confiance 95 % sur un horizon de 12 mois, à l'exception des FCPR, pour lesquels les modalités de calcul restent à définir en fonction du résultat de travaux à mener au niveau du Groupe Crédit Agricole.

Cet indicateur est calculable au niveau du portefeuille des titres de placement et d'investissement (en AFS) et de transaction (HFT).

Par ailleurs, un scénario catastrophe a été défini.

On considérera que ce scénario catastrophe correspond à une évolution défavorable dont la probabilité de survenance est inférieure à 1 %. La perte globale dans ce scénario est estimée à 190 millions d'euros (contre 140 millions d'euros en 2013) avec la ventilation suivante :

- 17 millions d'euros au titre des FCPR,
- 100 millions d'euros au titre des obligations LCR couvertes du risque de taux (asset swappées), classées en titres d'investissement en norme française,
- 73 millions d'euros pour les autres titres du portefeuille.

L'indicateur de perte dans un scénario catastrophe sera exprimée sous forme de Valeur à Risque conditionnelle (CVar) à l'intervalle de confiance 99 % sur un horizon de 12 mois, à l'exception des FCPR, pour lesquels les modalités de calcul restent à définir.

Les résultats de ces calculs sont communiqués au Directeur Financier ; ils sont présentés à chaque Comité de Placement et portés à cette occasion à la connaissance de la Direction Générale.

b) Seuil d'alerte

Pour déceler toute évolution défavorable malgré le respect des indicateurs de risques, un seuil d'alerte est mis en place.

Il repose sur la mesure quotidienne de la variation de la valeur du portefeuille à partir d'une situation de référence selon les modalités décrites ci-dessous.

La situation de référence est la valeur maximale du portefeuille enregistrée au cours des 6 derniers mois écoulés.

Partant de la situation de référence, si la dévalorisation constatée du portefeuille par rapport à la situation de référence atteint la moitié de la limite de perte ou d'une des sous limites, le Comité de Placement ainsi que la Direction des Risques et du Contrôle Permanent sont informés de la situation en vue d'analyser l'exposition du portefeuille aux risques de marché et de prendre les décisions assurant une exposition aux risques compatible avec les objectifs de maîtrise des risques.

Si la dévalorisation constatée du portefeuille par rapport à la situation de référence atteint la limite globale de perte, ou l'une des sous-limites, le Conseil d'Administration est informé de la situation et des mesures prises pour stopper les dépréciations.

Au cours de l'année 2014, le seuil d'alerte n'a pas été atteint.

Il convient de préciser que le suivi quotidien n'est par définition accessible que pour les produits disposant des valeurs liquidatives quotidiennes. La Caisse Régionale ne connaît la valeur exacte de la dévalorisation constatée sur l'ensemble du portefeuille qu'aux dates d'arrêt (à J+15 en moyenne).

c) Suivi ligne à ligne

Quotidiennement, le pilotage de l'exposition aux risques s'effectue à travers la règle applicable ligne par ligne conduisant à liquider un placement au cas où sa dévalorisation correspondrait à une évolution particulièrement défavorable, c'est-à-dire envisageable statistiquement dans moins de 2 cas sur 100, sur l'horizon de détention de la position.

Le fichier de contrôle mis en place calcule le rendement de chaque produit de l'ensemble des portefeuilles de placement (hors FCPR), d'investissement en AFS+HFT, incluant les instruments bilan et hors-bilan, en comparant son rendement depuis l'investissement initial à la VaR paramétrique : VaR 90 % et VaR 95 %.

Un 'STOP' s'affiche à côté de l'instrument qui ne respecte pas la règle : Rendement > VaR 90 %.

Une 'Alerte' s'affiche à côté de l'instrument qui ne respecte pas la règle : Rendement > VaR 95 %. 'OK' s'affichera dans le cas de respect de ces deux règles.

La valorisation du portefeuille est effectuée au moins mensuellement sur la base des cours du dernier jour de chaque mois.

Au cours de l'année 2014, concernant le suivi ligne à ligne, une alerte s'est déclenchée sur une ligne de 5 millions d'euros.

d) Conséquence sur l'allocation du portefeuille

La limite globale de perte, pour être respectée à tout moment, implique une limitation de l'exposition du portefeuille à certains risques.

La politique de la Caisse Régionale est d'orienter ses investissements sur les supports les moins complexes.

4.2.4 EXPOSITION : ACTIVITES DE MARCHE (VALUE AT RISK)

I. LES MONTANTS DES EXCEDENTS DES RESSOURCES PROPRES

Au 31 décembre 2014, ces excédents étaient placés à hauteur de 4 468 millions d'euros avec la répartition suivante (hors filiales consolidées) :

31/12/2014		Normes IAS / IFRS					
En millions d'euros		détenus jusqu'à l'échéance	Actifs disponibles à la vente (*)	détenus à des fins de transaction	à la juste valeur par option	Prêts et créances	Total
Normes françaises	activité de portefeuille		68	1			68
	investissement	403 (1)	2 587 (2)				2 990
	placement		1 391	1	14	6	1 410
	Total	403	4 046	1	14	6	4 468

(*)A ces montants, il faut ajouter les titres de participation (970 millions d'euros) imputés dans le portefeuille des titres disponibles à la vente. Il s'agit principalement des titres SAS La Boétie.

(1) Obligations détenues jusqu'à l'échéance, sans couverture de taux.

(2) Obligations détenues jusqu'à échéance et couvertes en taux (asset swap) devant être comptabilisées en AFS en Normes IFRS pour refléter correctement l'intention de couverture, mais en titres d'investissement en norme française.

II. LES FAMILLES DE PRODUITS UTILISABLES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES EXCEDENTS DE RESSOURCES PROPRES

L'objectif de gestion du portefeuille en 2014 vise la constitution de réserves de titres éligibles au ratio LCR, et ensuite l'apport d'une contribution au PNB de la Caisse Régionale en exposant de manière contingente le portefeuille aux risques de marchés et en visant prioritairement la sécurisation des fonds propres, sans cible de rendement pré-définie.

Aussi, dans le cadre du respect d'une limite globale de dévalorisation du portefeuille sur un horizon de 12 mois, la gestion du portefeuille vise à optimiser les résultats de cette gestion grâce à une allocation utilisant les supports d'investissement suivants :

- OPCVM investis en actions, sur toutes zones géographiques,
- OPCVM ou des titres détenus en direct, exposant à un risque « crédit » (obligations, crédits bancaires) dont les valeurs varient en fonction des probabilités de défaillance des contreparties et des taux de marché,
- OPCVM investis dans des obligations convertibles en actions,
- OPCVM permettant de prendre une exposition sur les autres classes de risques régulièrement valorisés dans les marchés financiers comme les matières premières ou la volatilité des prix de certains actifs,
- OPCVM monétaires,
- Des produits structurés et dérivés ainsi que des titres en direct, sous réserve d'une approbation préalable des opérations par le Comité de Placement. La Caisse Régionale s'interdit de détenir des produits dérivés qu'elle ne serait pas en mesure de valoriser de manière indépendante.

III. LE CLASSEMENT COMPTABLE DES OPERATIONS DE LA GESTION DES EXCEDENTS DE RESSOURCES PROPRES

Le classement comptable des titres est fonction des caractéristiques techniques et des intentions de gestion, en particulier en matière de durée de détention.

III.I. TITRES DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE (HTM pour « held to maturity »)

Ce portefeuille est composé de titres destinés à être détenus jusqu'à l'échéance finale. Il comprend des obligations et des EMTN à taux fixe et à taux variable en euros émis par des émetteurs publics ou privés (bancaires et industriels) de bonne qualité dont la notation à la souscription est généralement égale à A ou au minimum à BBB. Ces titres représentaient au 31 décembre 2014 un encours global de 403 millions d'euros (incluant les Intérêts Courus Non Echus).

Par ailleurs, la Caisse Régionale s'impose des règles de diversification sectorielle et de concentration des notes (au moins 78 % des émissions avec une note supérieure ou égale à A-). Sur cet encours global de 403 millions d'euros, les encours souverains représentent 85 millions d'euros, soit 21,3 %, (dont 56 millions sur la France, 5 millions sur l'Italie et 24 millions d'euros sur l'Allemagne) et les encours supra-souverains (BEI) 132 millions d'euros.

Ce portefeuille est destiné à procurer au Crédit Agricole d'Ile de France des revenus récurrents. Compte tenu des règles comptables liées aux titres détenus jusqu'à l'échéance, ce portefeuille n'est pas revalorisé, les titres étant comptabilisés pour leur valeur d'achat. Par ailleurs, ces titres ne peuvent pas être cédés avant l'échéance. La limite maximale en encours a été fixée à 800 millions d'euros (600 millions d'euros en 2013) par le Conseil d'Administration, compte tenu du programme LCR. Les décisions d'investissements en matière de titres obligataires sont soumises au Comité des Engagements, compte tenu des risques de crédit associés.

III.II. TITRES A LA JUSTE VALEUR PAR OPTION (HFT pour « held for trading »)

Le Crédit Agricole d'Ile de France n'entend pas disposer de portefeuille de négociation au sens prudentiel, aussi les titres et instruments comptabilisés en HFT le sont du fait de leur nature et non du fait de l'intention de gestion. Il peut s'agir notamment :

- De titres à la juste valeur par option,
- De titres non liquides ne pouvant être valorisés de façon fiable,
- De dérivés classés à la juste valeur avec intention de couverture (par exemple opérations d'intermédiation d'instruments dérivés clientèle, ou instruments de couverture du risque de taux de titres classés en titres d'investissement),
- D'achat de protection contre le risque de crédit, ou de vente de protection dont l'objectif principal est l'optimisation du portefeuille de crédit dans une gestion à long terme, l'achat ou la vente de protection n'étant pas réalisé dans une intention de négociation,
- D'instruments de gré à gré détenus afin de bénéficier de l'évolution des paramètres de marché sur le long terme, sans intention de négociation et donc sans prise de bénéfice à court terme.

La documentation de l'intention de gestion est établie dès l'origine, et justifie le recours à ces instruments, en décrivant les objectifs poursuivis et les conditions dans lesquelles ces instruments pourraient ne pas être détenus jusqu'à leur échéance (par exemple, atteinte d'un niveau de perte défini à l'origine de l'opération).

Des contrôles a posteriori permettant de vérifier le respect de la politique de gestion financière validée par l'organe délibérant seront effectués.

Pour autant, ces instruments exclus du portefeuille de négociation feront l'objet d'un suivi de leurs résultats et de leurs risques adaptés à leurs caractéristiques (notamment VaR, stress scénarios) sur base mensuelle a minima.

Au 31 décembre 2014, l'encours de ce portefeuille s'élevait à 14 millions d'euros, constitué principalement de produits indexés sur la performance des marchés actions. Les variations de valeur de marché des titres de ce portefeuille (plus ou moins-values latentes) sont imputées en compte de résultat.

La limite en encours de ce portefeuille a été fixée à 200 millions d'euros (idem 2013) par le Conseil d'Administration, en prenant en compte le montant notionnel des produits dérivés, ainsi que les dérivés classés en juste valeur avec intention de couverture définis plus haut.

III.III. TITRES NON COTES REPRESENTATIFS DE PRETS (« loan and receivable »)

Sont inscrits dans ce portefeuille les titres non cotés représentatifs d'une créance. Conformément aux directives de Crédit Agricole SA, la Caisse Régionale y loge des TSDI émis par PREDICA. L'encours de ce portefeuille était de 6 millions d'euros au 31 décembre 2014. En cas de dévalorisation des titres de ce portefeuille, des provisions seront constituées dont les dotations s'imputeront sur le compte de résultat.

III.IV. TITRES DETENUS A DES FINS DE TRANSACTION

Dans le cadre de contrats de liquidité du CCI, la Caisse Régionale détient des actions propres pour un encours de 1 million d'euros au 31 décembre 2014.

III.V. TITRES DISPONIBLES A LA VENTE (AFS pour « available for sale »)

Ce portefeuille, d'un encours de 5 016 millions d'euros au 31 décembre 2014, regroupe l'ensemble des autres titres. Il comprend en particulier les titres de participation (soit 970 millions d'euros au 31 décembre 2014) et, pour un montant global de 4 046 millions d'euros, des titres acquis dans le cadre de la gestion des excédents de fonds propres et marginalement de titres acquis dans le cadre des opérations de la Direction des Entreprises. Il comprend également le portefeuille de FCPR ainsi que des titres asset swappés éligibles au ratio LCR.

En effet, la Caisse Régionale a acquis des obligations éligibles au ratio LCR, avec intention de détention jusqu'à l'échéance, et les a couvertes contre le risque de taux avec des assets-swaps.

Cette double intention de gestion de détention des titres jusqu'à l'échéance et de micro-couverture contre le risque de taux est correctement retraduite dans le référentiel comptable normatif français (obligations en titres d'investissements avec asset swaps en micro-couverture), mais est mal retraduite dans le référentiel IFRS, au sein duquel il faut choisir entre :

- Des obligations classées en HTM mais des assets swaps de microcouverture classés en HFT, induisant une forte volatilité en compte de résultat IFRS à chaque variation des taux d'intérêts,
- Des obligations classées en AFS et des assets swaps en fair value hedge (AFS de micro couverture). Dans ce cas, le compte de résultat n'est impacté qu'en cas de dépréciation durable liée à une dégradation du spread des émetteurs des obligations concernées.

La Caisse Régionale a choisi cette seconde option, qui correspond le mieux à son choix de gestion en traduisant bien l'intention de couverture.

Sur le montant global de 4 046 millions d'euros, 2 587 millions d'euros d'obligations (incluant les Intérêts Courus Non Echus) sont comptabilisées en portefeuille d'investissement en comptes sociaux et en AFS en comptes consolidés. Il est à noter que 100 % de ces obligations en investissement AFS ont une note supérieure ou égale à AA-. De plus, dans les comptes consolidés, l'application des normes comptables IAS/IFRS conduit à imputer les plus et moins-values de ce portefeuille en variation de la situation nette, et donc sans impact sur le compte de résultat.

La limite en encours de ce portefeuille, hors titres de participation, a été fixée à 3 400 millions d'euros (2 450 millions d'euros en 2013) par le Conseil d'Administration pour tenir compte de l'accroissement prévisible des besoins de réserves LCR.

Compte tenu de la nature très différente des titres qui le composent, il a été décidé de créer des sous limites par poche au sein de cette limite globale :

- L'encours de FCPR ne devra pas dépasser 88 millions d'euros,
- L'encours de titres éligibles LCR ne devra pas dépasser 3 700 millions d'euros,
- L'encours des autres titres du portefeuille AFS ne devra pas dépasser 1 900 millions d'euros.

Ces sous limites sont impératives et ne sont pas fongibles. Le total de ces sous limites est supérieur à la limite globale de manière à pouvoir réaliser des arbitrages pour acquérir des titres LCR.

III.VI. PORTEFEUILLE DE MICRO-COUCVERTURE DE FAIR VALUE HEDGE (FVH)

Ce portefeuille comportera principalement les couvertures de risque de taux des titres éligibles au LCR (cf. point III.V.).

Son encours en montant notionnel est de 2 331 millions d'euros au 31 décembre 2014.

IV. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DE GESTION MISES EN ŒUVRE AU COURS DE L'EXERCICE

Concernant le portefeuille AFS, l'allocation sur l'année 2014 a évolué comme suit :

Compartiment	31/12/14	31/12/13
Actions	3,45 % (2)	4,16 % (1)
Gestion alternative	0,00 %	0,01 %
Obligations	63,78 %	35,92 %
Monétaire régulier	19,94 %	59,92 %
Fonds LCR	12,83 %	0,00 %
Performance absolue	0,00 %	0,00 %

(1) dont 1,80 % de FCPR,

(2) dont 1,26 % de FCPR.

4.2.5 RISQUE ACTION

Le risque action représente le risque de perte en capital qui se traduit par la baisse du cours des actions ou des parts détenues en portefeuille.

I. RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT DES ACTIVITES DE TRADING ET D'ARBITRAGE

Au 31 décembre 2014, la Caisse Régionale ne détient pas en portefeuille des titres réalisés par des opérations de trading ou d'arbitrage sur actions.

II. RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Au 31 décembre 2014, la Caisse Régionale détient un portefeuille de placement en actions pour un montant de 134 millions d'euros en valeur de marché. Ceci inclut l'encours engagé et libéré des FCPR qui totalise 46 millions d'euros pour un gain latent de 14,65 millions d'euros.

Aussi, le montant de 134 millions d'euros inclut un encours de 85 millions d'euros de FCP actions. Pour des raisons de couverture, ces FCP actions sont couverts par des contrats Futures (classés en HFT) en position vendeuse sur l'EuroStoxx 50 pour un même notionnel.

4.3. INFORMATIONS SPECIFIQUES SELON LES RECOMMANDATIONS DU FORUM DE STABILITE FINANCIERE

4.3.1 CDO

Exposition sur les dérivés de crédit :

La Caisse Régionale a investi en juillet 2006 dans un EMTN indexé investi dans des portefeuilles de « Leveraged loans », le contenu de ces portefeuilles étant géré par des partenaires externes sélectionnés par Amundi. Ces portefeuilles de prêts aux entreprises présentent une exposition diversifiée à différents secteurs économiques. Au 31 décembre 2014, l'EMTN d'une valeur d'achat de 6,9 M€ est valorisé 3,6 M€.

4.3.2 LBO

I. PARTS A VENDRE

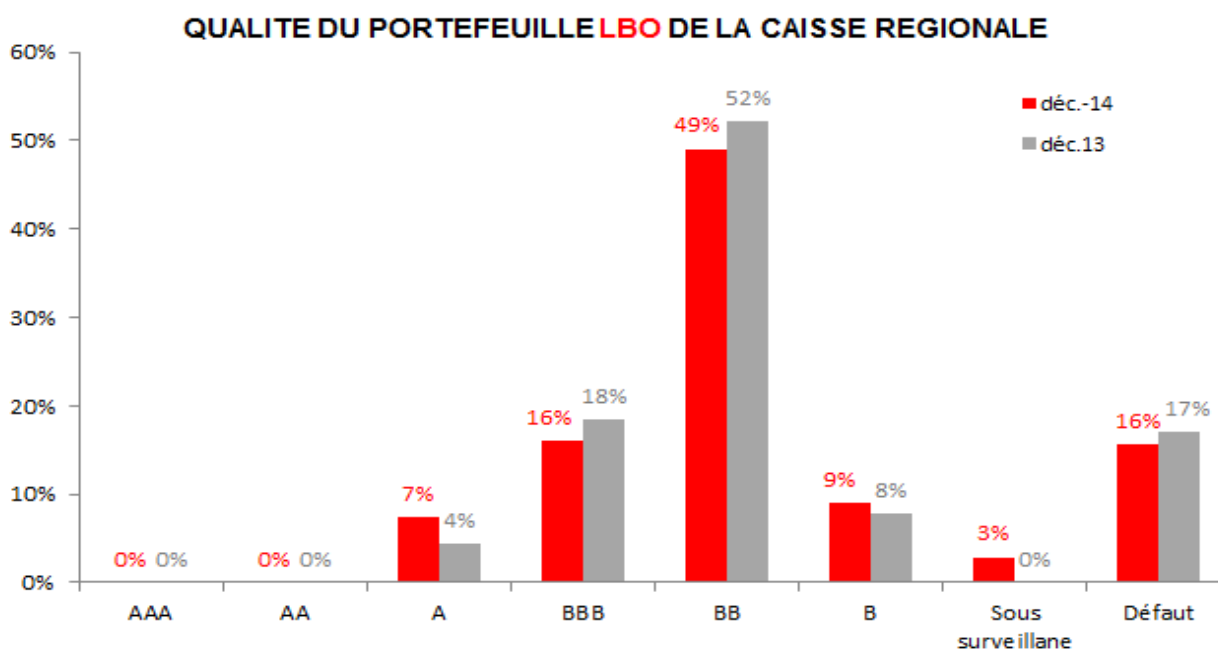
Au 31/12/2014, il n'y a pas de parts à vendre dans le portefeuille LBO du Crédit Agricole Ile-de-France.

II. PARTS FINALES

L'exposition de la Caisse Régionale aux financements de type LBO est en forte diminution entre fin 2013 et fin 2014 tant en termes d'engagements et d'encours que de nombre de dossiers.

En Millions d'euros	31.12.2014		31.12.2013	
	Engagements*	Encours	Engagements*	Encours
EXPOSITION LBO				
TOTAL	272,5	196,6	478,1	376,6
En nombre de sociétés (Siren)	97 sociétés (Siren)		123 sociétés (Siren)	
En nombre de dossiers (Groupes)	43 dossiers (Groupes)		62 dossiers (Groupes)	
*Bilan + hors-bilan				

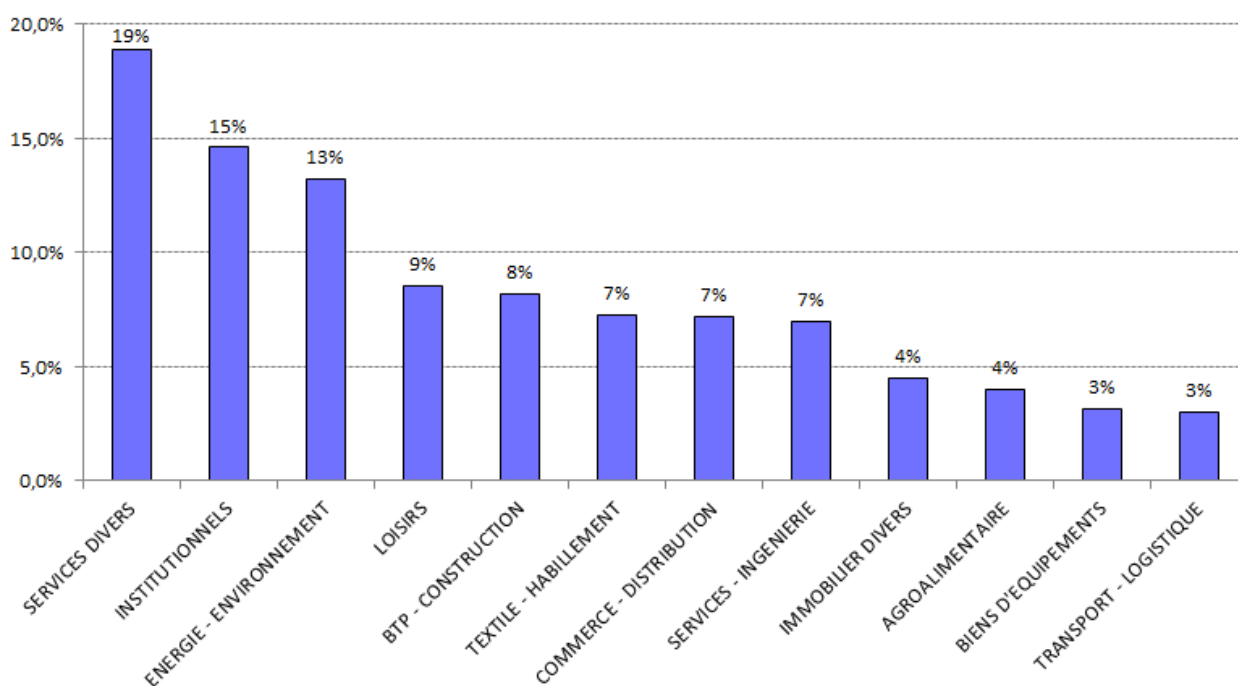
Répartition des engagements LBO par notation interne au 31 décembre 2014 :



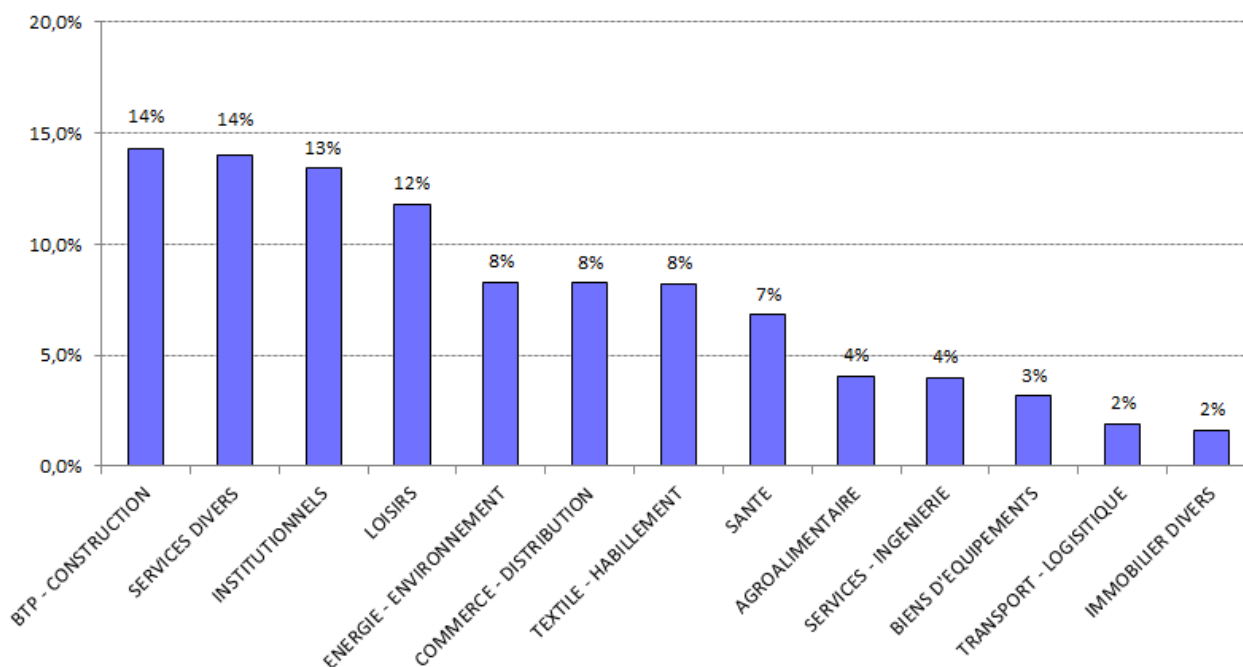
La qualité du portefeuille d'engagements LBO s'améliore au 31 décembre 2014 (poids des engagements sur contreparties notées « A » en hausse et baisse sur les contreparties en « défaut »).

La répartition des engagements LBO de la Caisse Régionale par filière d'activité économique au 31 décembre 2014 se présente comme suit :

Ventilation au 31/12/2014



Ventilation au 31/12/2013



Au 31 décembre 2014, on note une pondération plus forte dans les LBO des filières Services Divers, Institutionnels et Energie-Environnement.

Néanmoins, avec seulement 3 secteurs qui dépassent 10% au 31 décembre 2014, le portefeuille LBO du Crédit Agricole d'Île-de-France reste correctement diversifié.

4.4 GESTION DU BILAN

4.4.1 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt.

II. GESTION DU RISQUE

Les conventions et méthodes utilisées ont été approuvées en Comité Financier, validées annuellement par le Conseil d'Administration et sont régulièrement actualisées sur la base notamment des travaux d'analyse historique et de modélisation menés par la Gestion Financière.

III. METHODOLOGIE

L'exposition globale au risque de taux est mesurée par la mise en évidence d'écarts (GAPS) synthétiques, par type de taux, entre les ressources et les emplois non adossés :

- Les GAPS à taux fixe sont issus de la comparaison entre les passifs à taux fixe (ressources) et les actifs à taux fixes (emplois). Sont pris en compte tous les passifs et actifs sensibles aux variations de taux fixe, qu'ils soient échéancés (par exemple prêts taux fixe à l'actif, avances globales au passif), ou non échéancés (par exemple immobilisations à l'actif, fonds propres et DAV au passif). Dans le cas des postes non échéancés, leur sensibilité aux variations de taux fixe est appréciée au travers de conventions d'écoulement, périodiquement actualisées par la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole SA.
- Les GAPS inflation sont issus de la comparaison entre les passifs indexés sur l'inflation (principalement Livret A, CSL ...) et les emplois indexés sur l'inflation (prêts indexés). A l'instar des GAPS à taux fixe, sont pris en compte tous les passifs et actifs sensibles à l'inflation, qu'ils soient échéancés ou non (dans ce dernier cas, des conventions d'écoulement sont utilisées).

Le calcul de l'exposition globale au risque de taux se fait par agrégation des différents GAPS avec :

$GAP \text{ synthétique} = GAPS \text{ à taux fixe}^1 + GAPS \text{ Inflation}$

Ce calcul est effectué mensuellement. A chaque mesure de l'exposition au risque de taux, une projection des encours des différents postes indiqués ci-dessus est réalisée de 1 à 30 ans, par pas annuel.

Cette mesure est complétée par la prise en compte du portefeuille d'instruments de couverture, qui vient modifier l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale.

Le calcul des GAPS est réalisé à partir de l'outil « Cristaux II » développé par Crédit Agricole SA. Les GAPS calculés par l'outil Cristaux II sont remontés mensuellement à Crédit Agricole SA, et examinés trimestriellement par le Comité Financier. Le reporting de l'évolution des GAPS synthétiques et du respect des limites associées à la Direction Générale est réalisé mensuellement, via le tableau de bord de gestion financière.

La Caisse Régionale complète par ailleurs ses analyses de gestion par un outil de simulation et d'aide à la décision, afin de compléter l'approche risque par une approche PNB, et ainsi d'optimiser le couple rendement / risque de la Caisse Régionale.

Pour la couverture des GAPS ainsi calculés, plusieurs moyens sont à la disposition de la Caisse Régionale :

- la variation de la durée d'une part de ses actifs et d'autre part de ses ressources,
- au besoin et en complément, la réalisation d'opérations de hors-bilan, notamment des swaps de macro-couverture.

¹ Le GAP à taux fixe prend en compte une composante appelée « équivalent delta », qui correspond à la sensibilité taux des éléments optionnels du bilan (crédits capés, etc)

Evolutions récentes des modèles :

- A compter de l'arrêté du 30 juin 2014, une évolution de la modélisation du PEL s'est traduite par un rallongement de l'écoulement de la ressource. Ce changement de modèle a pour conséquence une légère augmentation du ratio VAN / FP.
- A compter de l'arrêté du 31 décembre 2014, un changement de modélisation de l'équivalent delta des CAP est venu impacté les GAPs. Le nouveau modèle permet notamment de corriger la surestimation de l'équivalent delta sur des maturités longues et de le faire évoluer conformément à l'évolution des taux.

IV. EXPOSITION

L'exposition au risque de taux sur la base des modèles Cristaux II a évolué comme suit (GAPs synthétiques) :

	1 an (1)	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
GAP au 31/12/2013	697	106	255	169	-237
GAP au 30/06/2014	1 343	-41	171	53	-202
GAP au 31/12/2014	841	-212	-30	-167	20

(1) année 1 moyennée sur 12 mois

Le dispositif de limites prévoit :

- que l'impact en PNB actualisé d'un choc de 200 pdb appliqué sur toute la durée (30 ans) des GAPS synthétiques (taux fixe + inflation) ne doit pas dépasser 10 % des fonds propres nets (VAN des GAPS inférieure à 10 % des fonds propres nets). Par ailleurs, un seuil d'alerte est atteint dès que cette limite est consommée à 80 %, c'est-à-dire dès que le ratio VAN / FP atteint 8 %.
- de fixer des limites de concentration sur les GAPS sur un horizon de 10 ans, déclinées en 2 sous limites :
 - o la limite sur l'horizon court terme (sur les 24 premiers mois en horizon glissant, dans la limite de 2 ans calendaires) ne doit pas dépasser 5 % du PNB d'activité budgété,
 - o la limite sur l'horizon de gestion (de 3 à 10 ans calendaires) ne doit pas dépasser 4 % du PNB d'activité budgété.

Par ailleurs, un seuil d'alerte à 70 % est fixé sur ces limites de concentration.

Sur la base des données au 31 décembre 2014, l'implémentation de ces règles aboutit au système de limites suivant :

en MEUR

Fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2) après déductions des participations	4 012
PNB d'activité budgété	888

	A1 glissante	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10
Limite par année (M€)	2 220	2 220	1 776	1 776	1 776	1 776	1 776	1 776	1 776	1 776

Ces limites sont revues annuellement et validées par le Conseil d'Administration.

Depuis le 30 juin 2014, la consommation de ces limites a évolué comme suit :

	06/2014	09/2014	12/2014
Ratio VAN/FP (choc +/- 200 bps)	-8,58%	-8,19%	-8,73%
Limite VAN/FP (choc +/- 200 bps)	10%	10%	10%
Respect de la limite GAP annuelle	Oui/Oui	Oui/Oui	Oui/Oui

Seul le scénario défavorable à la Caisse Régionale, se traduisant par une baisse des taux de 200 bps, est calculé.

4.4.2 RISQUE DE CHANGE

Conformément aux règles internes du Groupe, le Crédit Agricole d'Ile de France n'est pas autorisé à porter de risque de change dans son bilan.

Le contrôle est sous la responsabilité du Contrôle Financier, qui suit les opérations, et vérifie l'adéquation des couvertures.

Le cadre des opérations pour le compte de la clientèle a été présenté au Conseil d'Administration en 2010 et est régulièrement suivi par le CNPMS.

Concernant les opérations pour compte propre, il n'existe pas d'exposition directe au risque de change : tous les instruments financiers détenus sont libellés en euros.

4.4.3 RISQUE DE LIQUIDITE ET FINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les exigences réglementaires en matière de liquidité sont définies par :

- le règlement CRBF n°88-01 modifié par l'arrêté du 11 septembre 2008 relatif à la liquidité modifiée,
- l'instruction de la Commission bancaire n°88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité modifiée par l'instruction n°93-01 du 29 janvier 1993 et n°2000- 11 du 4 décembre 2000,
- l'instruction de la Commission bancaire n°89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Le dispositif de surveillance du risque de liquidité repose sur le calcul du coefficient de liquidité réglementaire à un mois (et ratios d'observation), calculé tous les mois.

Dans le cadre des relations financières internes au Groupe Crédit Agricole, un dispositif de surveillance et de gestion du risque de liquidité du Groupe vient en complément des obligations réglementaires.

Cet encadrement s'opère en distinguant le risque de liquidité à court terme du risque de liquidité à moyen long terme.

En ce qui concerne l'encadrement du risque de liquidité à court terme, les différentes entités du Groupe sont dotées d'une limite de refinancement à court terme. Cette limite constitue une enveloppe maximum de refinancement de marché à court terme. Elle est ventilée sur plusieurs plages de maturité : à 1 jour (CCT), à 1 semaine, à 1 mois, à 3 mois, au-delà de 6 mois et jusqu'à 1 an.

En ce qui concerne l'encadrement du risque de liquidité à moyen terme, le dispositif impose le respect de limites en concentration d'échéances. Par ailleurs, le différentiel épargne / avance fait l'objet d'une facturation ou d'une rémunération sur la base du coût des émissions à moyen long terme du Groupe Crédit Agricole.

II. GESTION DU RISQUE

La situation du Crédit Agricole d'Ile de France est présentée trimestriellement au Comité Financier qui, sur la base des analyses menées par la Gestion Financière, décide de la politique de liquidité à mettre en œuvre.

III. CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2014

L'année 2014 s'est traduite par une décrue des coûts de liquidité long terme.

Le Crédit Agricole d'Ile de France a poursuivi la réduction de sa dépendance aux marchés financiers : son ratio crédit-collecte est passé de 108,68 % fin décembre 2013 à 105,57 % fin décembre 2014.

En ce qui concerne les sources de refinancement de marché, les avances globales spécifiques ont été utilisées à hauteur de 166 millions d'euros (dont CA CB: 86 millions d'euros, PLS : 69 millions d'euros, UC PREDICA : 10 millions d'euros, BDCE : 1 millions d'euros).

Les avances globales classiques n'ont pas été utilisées.

Le programme de CDN a été utilisé à hauteur de 379 millions d'euros et les emprunts en blanc court terme à hauteur de 6 616 millions d'euros. A noter, en raison des contraintes LCR (Liquidity Coverage Ratio), le rallongement de la durée moyenne des CDN et emprunts en blanc court terme par rapport à 2013, qui passe de 104 jours à 116 jours pour les CDN et de 114 à 201 jours pour les emprunts en blanc court terme.

En 2015, la Caisse Régionale continuera de privilégier la collecte clientèle comme principale source de refinancement.

IV. METHODOLOGIE

La politique de gestion de la liquidité du Crédit Agricole d'Ile de France repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole SA ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de Titres de Créances Négociables (TCN).

La Caisse Régionale, au-delà de ses ressources clientèle, a en effet la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), Avances globales dans le cadre de l'organisation financière interne. Elle peut également émettre des Titres de Créances Négociables (CDN sur les durées \leq 1 an ; BMTN au-delà d'un an).

La méthodologie utilisée pour le pilotage du risque de liquidité repose sur l'analyse de plusieurs indicateurs :

- le ratio de liquidité réglementaire à un mois,
- la limite d'endettement à court terme et l'évolution de sa consommation,
- le différentiel Epargne/Avances et l'évolution de sa facturation,
- Le DCC (Déficit Crédit Collecte) et la DMF (Dépendance aux Marchés Financiers),
- le coefficient de transformation.

Le processus Groupe de mesure des GAPS de liquidité et des réserves s'articule en deux phases :

- La mesure de GAPS de liquidité à court terme (1 jour à 12 mois) et à moyen long terme (au-delà de 1 an et jusqu'à 30 ans) : ces GAPS sont obtenus par confrontation des flux entrants de liquidité (Tombée d'échéances ou cession d'actifs) et des flux sortants de liquidité (Remboursement de dettes),
- La mise en rapport des GAPS court terme avec les réserves de liquidité disponibles. Ces réserves de liquidité, constituées d'actifs liquéfiables (titres, créances éligibles BCE, ...) sont utilisées pour la fermeture du GAP lorsque celui-ci est négatif.

Le calcul et le suivi de ces différents GAPS de liquidité est réalisé au travers d'un outil qui permet de :

- mesurer les GAPS de liquidité définis ci-dessus et suivre leur évolution,
- suivre le niveau des réserves de liquidité disponibles,
- agréger l'ensemble des données au niveau du Groupe Crédit Agricole.

V. EXPOSITION

Le Coefficient de liquidité a évolué comme suit :

	30/06/2014	30/09/2014	31/12/2014	31/12/2013
Coefficient de liquidité	134 %	153 %	140 %	152%

Le ratio LCR a évolué comme suit :

	30/06/2014	30/09/2014	31/12/2014
Ratio de couverture en liquidité LCR	67,3%	77,3%	86,5%

La limite d'endettement à court terme de la Caisse Régionale s'établit à 4 685 M€ depuis le 1er juillet 2014.

En M€	30/06/2014	30/09/2014	31/12/2014	31/12/2013
Consommation de la limite d'endettement à court terme	4 163	4 029	4 220	2745

4.4.4 POLITIQUE DE COUVERTURE

I. COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les opérations de couverture de flux de trésorerie du Crédit Agricole d'Ile-de-France comprennent les couvertures liées aux émissions de titres de créances négociables et d'avances spécifiques.

II. COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres et de dépôts à taux fixe.

Macro-couverture de juste valeur :

Dans le cadre de la couverture du risque de taux global, la gestion actif-passif est amenée à initier des opérations de couverture de juste valeur. Jusqu'à présent, les opérations mises en place concernent essentiellement la couverture de ressources clientèle (dépôts à vue, dépôts à terme, émissions de titres, livrets) et la couverture de crédits habitat à taux fixe.

La désignation du montant couvert s'effectue en tenant compte des échéances des encours restant dus des éléments couverts par plage de maturités. Ces étalonnements d'échéances sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et, lorsqu'elles n'existent pas, des conventions de liquidité de ces produits retenues au niveau du Groupe Crédit Agricole.

Les tests d'efficacité pour la macro-couverture de juste valeur sont effectués, au moins trimestriellement, sur des positions brutes de swaps et d'éléments couverts.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée en s'assurant que pour chaque bande d'échéance, l'encours des éléments couverts est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

L'efficacité rétrospective est mesurée en s'assurant que l'évolution mensuelle de l'encours couvert ne met pas en évidence de sur-couverture a posteriori.

Il convient également de s'assurer qu'en cours de période, les nouveaux swaps ne créent pas de situation de sur-couverture sur la base de l'encours initialement couvert.

III. COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET EN DEVISE (NET INVESTMENT HEDGE)

Au 31 décembre 2014, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

4.5 RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

4.5.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

Gouvernance :

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné au sein de la Caisse Régionale s'inscrit dans le cadre réglementaire du dispositif Bâle II, contribuant au calcul d'exigence de fonds propres.

Il est animé par la ligne métier Groupe CASA qui centralise la collecte des informations sous forme de restitutions réglementaires trimestrielles.

En interne, le manager Risques Opérationnels pilote et anime le dispositif local.

L'organisation et le dispositif de surveillance décrit dans la Politique de Gestion des Risques Opérationnels ont été présentés en Comité de Contrôle Interne et Comité de Direction fin 2007.

Le manager Risques Opérationnels suit le niveau des données risques opérationnels et le niveau de conformité des déclarations faites par les Unités déclarantes sur le tableau de pilotage et le tableau de conformité.

Il doit s'assurer que son réseau d'Unités Déclarantes couvre l'ensemble des processus de la Caisse Régionale.

Le manager Risques Opérationnels effectue également des contrôles de fiabilisation et d'exhaustivité de la collecte (cohérence comptable) dont la synthèse est également présentée sur le tableau de bord interne.

Cartographie des risques opérationnels :

La cartographie des risques opérationnels est mise à jour annuellement (approche qualitative). Cet exercice consiste à estimer à dire d'expert le niveau de risque futur (fréquence et perte estimée) de l'ensemble des processus du Crédit Agricole d'Ile de France.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes :

Un processus de collecte décentralisée des incidents et de leurs conséquences financières (approche quantitative) s'appuie sur un réseau de 49 Unités déclarantes et couvre l'ensemble des processus de la Caisse Régionale, l'objectif étant d'identifier à la source tout incident avéré (définitif ou estimé) ayant une conséquence de perte ou de gain de nature risque opérationnel.

En complément de la collecte, des scénarii majeurs sont étudiés et les sinistralités associées sont estimées par des experts métiers pour chaque scénario.

Les Unités Déclarantes ont également pour rôle de déclencher systématiquement la procédure d'alerte risque opérationnel dès lors qu'ils détectent un incident avéré ayant une conséquence estimée ou définitive supérieure ou égale à 150 000 euros et/ou un impact client supérieur ou égal à 1 000 clients. Cette procédure mise en place fin 2007 a pour but d'alerter la Direction Générale de tout incident majeur afin de prendre les mesures correctrices pour limiter la perte détectée et mettre en place les actions correctrices pour prévenir l'apparition d'un nouveau risque.

Le seuil de déclenchement d'alerte sur un risque opérationnel constitutif d'un incident significatif (0,5% des fonds propres de base du 31 décembre 2013) est de 20,01 millions d'euros (données 2014 non disponibles).

Calcul et allocation des fonds propres réglementaires :

La réglementation Bâloise demande aux banques de choisir l'approche la mieux adaptée pour mesurer leur exposition aux risques.

Celle retenue pour le Crédit Agricole d'Ile de France et les Caisses Locales qui lui sont affiliées est la méthode de mesure avancée (AMA : Advanced Measurement Approach). Pour les filiales du périmètre risques opérationnels de la Caisse Régionale, la méthode retenue est la méthode de calcul standard (TSA).

Tableau de bord des risques opérationnels :

Un tableau de bord trimestriel de la collecte des incidents et pertes avérés des risques opérationnels est diffusé trimestriellement à la Direction Générale et aux membres du Conseil de Direction.

4.5.2 GESTION DU RISQUE : ORGANISATION, DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels est rattaché au Directeur des Risques et du Contrôle Permanent du Crédit Agricole d'Ile de France.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne, réuni trimestriellement, dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse Régionale.

Le Management du Risque Opérationnel intervient également ponctuellement auprès de ce Comité et du Conseil de Direction.

Le Conseil de Direction est par ailleurs informé a minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

Le Conseil d'Administration est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel du Crédit Agricole d'Ile de France et de ses filiales.

Travaux menés au cours de l'année :

- La liste des unités déclarantes est régulièrement mise à jour en fonction des mobilités et/ou changements d'organisation.
- La formation et la sensibilisation des correspondants à la culture des risques opérationnels se sont poursuivies en 2014.
- La cartographie 2013 des risques opérationnels a été finalisée au 31 janvier 2014
- Conformément aux demandes de la ligne métier Groupe CASA, la campagne 2014 de mise à jour de la cartographie des risques opérationnels a débuté début novembre 2014 et prendra fin au 31 janvier 2015.
- Les unités déclarantes disposent d'un bagage de formation spécifique pour la saisie de la collecte des risques opérationnels dans l'outil Groupe RCP/ Olimpia. Les unités déclarantes ayant régulièrement des pertes à déclarer réalisent mensuellement une déclaration simplifiée dans l'outil Groupe RCP/Olimpia, contrôlée par l'équipe Risques Opérationnels.

4.5.3 METHODOLOGIE

Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

Le Groupe Crédit Agricole a été autorisé à utiliser la méthode avancée (AMA), la validation par l'ACP a été actée en décembre 2007.

A l'origine la méthodologie risque opérationnel a été présentée et validée en Comité des Normes et Méthodologies le 15 février 2007. Depuis lors le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. Pour information l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au Comité des Normes et Méthodologies de décembre 2011.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné au sein du Crédit Agricole d'Ile de France vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs bâlois (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales de Crédit Agricole, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses Régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

La méthode de calcul standard (TSA) est aussi utilisée et appliquée aux filiales du Crédit Agricole d'Ile de France. L'exigence en fonds propres de ces entités suit la méthodologie de ventilation du PNB de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices. Trimestriellement, le périmètre de consolidation fait l'objet d'une revue de validation afin de détecter toute entrée, modification ou sortie du périmètre. La part d'exigence en fonds propres standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

Au 31 décembre 2014, l'exigence en fonds propres AMA est de 43,1 millions d'euros (pour la Caisse Régionale et les Caisses Locales) et l'exigence en fonds propres (méthode standard) est de 0,8 million d'euros pour les filiales (SOCADIF, Bercy Participation, Bercy Champ de Mars) (selon données CASA/DRG sur la collecte RO de novembre 2014).

4.5.4 EXPOSITION

RESULTATS DE LA MESURE DES RISQUES OPERATIONNELS AU 31 DECEMBRE 2014

	Fraude interne	Fraude externe	Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	Clients, produits et pratiques commerciales	Dommages aux actifs corporels	Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes	Exécution, livraison et gestion des processus	TOTAL
Coût du RO pur 2014	1,5%	45,6%	5,1%	19,6%	3,1%	0,3%	24,7%	100,0%

(Document CASA/DRG sur données de novembre 2014)

4.5.5 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPERATIONNELS

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels.

Cet effet réducteur est pris en compte par le Crédit Agricole de l'Ile-de-France.

Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique.

Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre.

La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

4.5.6 PLAN DE CONTINUTE D'ACTIVITE « CRUE DE SEINE »

Le dispositif de continuité d'activités de la Caisse Régionale s'inscrit dans la politique générale de continuité d'activités du Groupe Crédit Agricole et a pour objectif de permettre une gestion adaptée et cohérente de situations qui pourraient affecter ses activités.

Les sinistres que doit gérer le Groupe relèvent d'une typologie propre, en fonction de leur nature et de leur étendue. En cohérence avec les risques opérationnels, deux natures de sinistres sont retenues :

- Le sinistre localisé : Il s'agit d'une crise d'ampleur modérée sur le plan géographique (par exemple un bâtiment ou un campus). L'incendie d'un bâtiment, une coupure électrique prolongée locale sont des exemples d'événements pouvant entraîner une crise localisée.
- Le sinistre systémique : c'est un sinistre tel que toute une zone géographique (Département, ensemble de départements, région Parisienne,...) est atteinte. Les impacts d'un tel sinistre s'étendent à tout ou partie des sociétés, des services publics et les opérateurs critiques de la zone touchée. Une crue centennale de la Seine pour l'Ile-de-France, correspondrait à un tel sinistre.

La Caisse Régionale a poursuivi ses actions dans le domaine du Plan de Continuité d'Activité dont le PCA Crue de Seine.

Des tests de replis utilisateurs sur les sites de secours ont été effectués tout au long de l'année (100 % des activités essentielles de la Caisse Régionale ont fait l'objet d'au moins un test concluant) et 2 tests de cellule de crise ont été réalisés avec la participation de la Direction Générale.

Les travaux et bilan font l'objet de présentations au Comité PCA de la Caisse Régionale (comité trimestriel) animé par le RPCA et présidé par le RPCR en présence de représentants de chaque Direction.

4.6 RISQUE DE NON-CONFORMITE

Une approche de la conformité fondée sur l'évaluation du risque de non-conformité :

Divers canaux de remontée des dysfonctionnements, en particulier via le Service Client et le Contrôle Périodique, permettent au Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI) d'obtenir des indicateurs de non-conformité.

Les risques de non-conformité sont systématiquement évoqués avec les directions opérationnelles à l'occasion des réunions périodiques organisées par la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, avec la participation du RCSI et du Département Juridique.

Par ailleurs, la Conformité contribue à la validation des cotations des risques de non-conformité réalisée dans le cadre de la mise à jour de la cartographie pilotée par le Manager Risques Opérationnels.

De même, trimestriellement, le Manager Risques Opérationnels communique à la Conformité un tableau de bord des pertes collectées intégrant les risques de non-conformité.

L'information reçue par le RCSI des différents canaux de remontée des dysfonctionnements fait encore apparaître le défaut de conseil comme un risque significatif de non-conformité.

Le plan d'action mis en place afin de diminuer ce risque s'établit autour de deux axes principaux :

- la formation, et l'accompagnement des collaborateurs,
- le contrôle de commercialisation.

Prévention du risque de non-conformité par la formation, le conseil et l'accompagnement : la diffusion des règles de bonnes pratiques au sein de la Caisse Régionale :

Le RCSI communique sur les obligations réglementaires et l'intégration de la conformité en tant que facteur de développement d'une nouvelle relation durable avec le client.

C'est notamment le cœur du dispositif des « leaders de la conformité », mis en place depuis 2011 : des directeurs d'agence sont nommés pour devenir, auprès des autres directeurs d'agence de leur secteur, les animateurs de l'ensemble des sujets traitant de conformité et diffuser ainsi l'esprit de conformité à l'ensemble du réseau. Ces « leaders de la Conformité » ont été réunis au cours de 2013 à l'occasion de réunions téléphoniques mensuelles organisées par Direction Régionale, animées par le RCSI et auxquelles participent des managers des directions opérationnelles du Siège permettant ainsi une meilleure cohésion et un partage des connaissances. Au cours du 1^{er} semestre 2014, ont été intégrés à ce dispositif des représentants des moniteurs des ventes et des pôles patrimoniaux de chaque Direction Régionale.

De même, différentes actions de formation à la conformité sont assurées auprès des collaborateurs de la banque, notamment dans le cadre de la formation de viviers de collaborateurs promus ou des journées d'accueil des nouveaux Directeurs de Secteur organisées par la Direction des Risques et du Contrôle Permanent.

Par ailleurs, le RCSI est présent dans l'accompagnement de la politique commerciale de la Caisse Régionale.

L'appropriation des outils conformes à la réglementation MIF (questionnaire connaissance et expérience, démarche de vente conseil avec Vente Personnalisée) permet de sécuriser davantage la commercialisation des produits financiers, et de mieux établir la réalité et la traçabilité du devoir de conseil. En 2014, une action de mise à jour et de relecture croisée du catalogue de l'outil Vente Personnalisée a été entreprise avec la collaboration de la Direction des Marchés Spécialisés et de la Direction Marketing et Communication, en vue de la sécurisation de ce catalogue et d'une meilleure appropriation de l'outil par ses utilisateurs. L'accompagnement des collaborateurs, en termes d'information et de formation, sur les enjeux et l'utilisation de cet outil sera renforcé en 2015.

En outre, le dispositif NAP (Nouvelles Activités et nouveaux Produits) permet, en amont de la mise en marché des nouveaux produits, d'en sécuriser la commercialisation.

Ce dispositif contribue à favoriser le conseil du bon produit au bon client par une attention particulière portée sur :

- la description des caractéristiques des produits,
- la clarté et la transparence de la communication,
- la mise en avant des risques pour le client,
- la validation des ciblage,
- la protection des « personnes fragiles »,
- les rappels aux obligations réglementaires.

A la demande du RCSI, les points de vigilance trouvent toute leur place dans la documentation adressée aux commerciaux.

Un renforcement de ce dispositif NAP, en vue d'en garantir l'exhaustivité, a donné lieu à la diffusion en février 2014, à la demande du Directeur Général, d'une nouvelle procédure renforcée et détaillée.

De plus, ces nouveaux produits sont, pour les plus complexes, accompagnés d'un bagage de formation dont la compréhension est validée par un quizz. Cette formation est rendue obligatoire pour les collaborateurs amenés à commercialiser le produit.

D'une façon générale, le RCSI se tient à la disposition de toutes unités opérationnelles en vue de l'accompagnement au quotidien de ces dernières et de la diffusion de l'esprit conformité au sein de l'entreprise.

Enfin, au titre de la prévention des conflits d'intérêt, une Charte de Déontologie renforcée a été diffusée aux collaborateurs.

Cette Charte, signée par les collaborateurs concernés, constitue une déclinaison des règles contenues dans le Règlement Intérieur de la Caisse Régionale et de la Charte de Déontologie du Groupe Crédit Agricole, et est destinée :

- d'une part, aux collaborateurs des marchés spécialisés (Banque Privée –conseillers en gestion de patrimoine et conseillers privés ; Professionnels ; Prescription Immobilière) ainsi qu'aux chargés d'affaires de la Direction des Entreprises, et les engage sur des règles renforcées de bonne pratique professionnelle.
- d'autre part, aux collaborateurs réalisant des opérations d'achats auprès de fournisseurs ou de prestataires, en application des dispositions des articles 2.4 et 2.5 de la Charte des Achats de la Caisse Régionale.

Elle rappelle les règles de bonne pratique consistant :

- à refuser toute libéralité, cadeau ou prestation d'une valeur qui paraîtrait anormale, et pourrait représenter autre chose qu'une simple marque d'appréciation de la qualité du service rendu par le collaborateur dans le cadre de sa fonction,
- à s'interdire d'entretenir sciemment à titre personnel des relations financières ou d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, avec tout prospect, client ou fournisseur de la Caisse Régionale ou du Groupe, avec lequel le collaborateur est en relation d'affaires,
- à refuser tout legs, donation, ou bénéfice d'assurance-vie, qui pourrait être fait par un prospect, client ou fournisseur de la Caisse Régionale ou du Groupe, avec lequel le collaborateur est en relation d'affaires,
- à prêter une attention particulière à toutes invitations provenant d'un prospect, d'un client, ou d'un fournisseur avec lequel le collaborateur est en relation d'affaires.

Le contrôle du risque de non-conformité :

A posteriori, le RCSI réalise des contrôles trimestriels sur la commercialisation de produits sélectionnés sur des critères de risque, et en particulier sur ceux qui ont fait l'objet d'une validation dans le cadre du processus NAP.

Il s'agit, sur la base d'échantillons, de vérifier la conformité des ventes et en particulier la prise en compte de la démarche MIF : qualification des clients avec le Questionnaire Connaissance-Expérience, utilisation de l'outil

Vente Personnalisée afin d'évaluer l'adéquation de l'investissement avec la situation financière et les objectifs du client.

Il a été décidé de modifier le format des contrôles de commercialisation, en passant de 1 à 3 contrôles trimestriels, afin de systématiser le dispositif sur une gamme plus étendue de produits.

La déclaration des risques de non-conformité détectés aux instances dirigeantes :

Les résultats des contrôles de commercialisation sont systématiquement adressés à la Direction Générale dans le cadre des rapports trimestriels de la conformité.

Les risques détectés et dysfonctionnements manifestes font l'objet d'une présentation à l'occasion des Comités de Contrôle Interne trimestriels, réunissant notamment l'ensemble de la Direction Générale.

5. LES RATIOS FINANCIERS

Le ratio de solvabilité consolidé (CRD)

La directive CRD4 (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE) et le règlement CRR ont été publiés au JO de l'Union européenne le 26 juin 2013. Les nouvelles règles sont rentrées en vigueur le 1er janvier 2014. Ces textes intègrent dans le droit européen la réforme internationale Bâle 3 (décembre 2010) qui introduit notamment de nouvelles exigences en matière de solvabilité bancaire et de surveillance du risque de liquidité (Ces textes révisent pour la 3^{ème} fois la directive européenne sur l'adéquation des fonds propres (CRD) entrée en application à partir de 2007). Les établissements de crédit sont tenus de respecter en permanence un ratio de solvabilité supérieur à 8 %. Au 31 décembre 2014, le ratio de solvabilité du groupe Crédit Agricole d'Île-de-France établi en application de la norme dite « Bâle II » est estimé à 22,5 % contre 23,5 % au 31 décembre 2013.

Les fonds propres étant exclusivement des fonds propres de première catégorie (CET1), le ratio de solvabilité sur les fonds propres dit « tier one » est également estimé à 22,5 %.

6. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS (article L.441-6-1 du Code de commerce)

Total dettes fournisseurs au 31/12/2014	Payées de 0 à 45 jours	Plus de 45 jours non payées
-187	-167	-20

(en milliers d'euros)

Total dettes fournisseurs au 31/12/2013	Payées de 0 à 45 jours	Plus de 45 jours non payées
-52	-43	-9

(en milliers d'euros)

7. CONVENTIONS REGLEMENTEES

7.1 CONVENTION CONCLUE AU COURS D'UN EXERCICE ANTERIEUR

Convention Crédit Agricole IDF/SAFER IDF

Une convention conclue au cours d'exercices antérieurs concernant une garantie avec la société SAFER ILE-DE-FRANCE a continué de produire ses effets. Lors de la présentation au Conseil d'Administration, l'Administrateur concerné n'a pas participé à la délibération et n'a pas pris part au vote.

7.2 CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Avenants aux conventions conclues entre CASA, la SFH, les Caisses Régionales et LCL

Une nouvelle convention a été conclue au cours de l'exercice 2014 portant sur la conclusion et l'exécution d'avenants aux conventions conclues entre Crédit Agricole Home Loan SFH (filiale de Crédit Agricole SA), les Caisses régionales et LCL dans le but de procéder à l'émission d'obligations sécurisées (cover bonds), permettant d'obtenir un refinancement à long terme et à des coûts réduits. L'objet des avenants est de modifier la documentation juridique afin de rendre l'émission conforme aux évolutions de la réglementation applicable aux sociétés de financement de l'habitat et aux établissements de crédits.

Conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale.

Une autre convention, concernant l'avenant à la garantie donnée par la Caisse conjointement et sans solidarité avec les autres Caisses régionales à Crédit Agricole SA (CASA) portant sur la valeur de mise en équivalence des participations détenues par CASA sous forme de CCI et de CCA dans le capital des Caisses régionales en vue d'étendre cette garantie à la valeur de mise en équivalence des participations détenues par CASA dans le capital de Crédit Agricole Assurances (mécanisme de garantie « switch ») et signé le 19 décembre 2013, va faire l'objet d'une régularisation au titre des conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce lors de la séance du Conseil d'Administration du 9 février 2015.

Une dernière convention concernant l'autorisation de la retraite supplémentaire du Directeur Général, dont le contenu est développé dans le rapport du président du Conseil d'administration au titre de la LSF, va faire l'objet d'une régularisation au titre des conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce lors de la séance du Conseil d'Administration du 9 février 2015.

8. PERSPECTIVES D'AVENIR

Encouragé par les inflexions observées en 2014 dans son activité malgré un contexte économique peu porteur, le Crédit Agricole d'Ile-de-France accélèrera en 2015 sa transformation.

Il déploiera son nouveau concept d'agence ACTIVE dans la moitié de son réseau commercial, reconfigurera son site emblématique des Invalides qui sera centré sur la clientèle Banque Privée et Internationale, et lancera son e-agence, qui bénéficiera des infrastructures modernes du nouveau site de St Denis mis en service en décembre 2014. Il poursuivra la digitalisation de ses processus de bout en bout, et déploiera le nouveau poste de travail collaborateurs issu du système informatique unifié NICE.

Enfin, il approfondira sa dimension mutualiste en amplifiant les actions de son fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat, en encourageant les actions d'animation de ses Caisses Locales, et en portant à 250 000 le nombre de ses sociétaires.

9. RESULTATS FINANCIERS DU CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	exercice 2010	exercice 2011	exercice 2012	exercice 2013	exercice 2014
1-Situation financière en fin d'exercice					
- Capital social	114 249 084	114 208 304	114 120 864	113 941 672	113 923 180
- Nombre de titres existants	28 562 271	28 552 076	28 530 216	28 485 418	28 480 795
2-Résultats global des opérations effectives					
- Chiffre d'affaires hors taxes	1 583 821 842	1 642 059 870	1 634 114 437	1 551 016 192	1 534 972 978
- Résultat avant impôt, amortissements et provisions	473 938 459	455 500 025	453 441 694	429 014 800	418 423 053
- Impôt sur les bénéfices	131 187 193	160 347 444	147 530 750	154 364 166	161 999 386
- Résultat après impôt, amortissements et provisions	286 662 281	276 636 531	270 456 646	274 176 442	271 450 431
- Montants des excédents distribués	33 748 773	33 866 633	33 194 720	34 745 516	37 201 991
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (1)					
- Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	12,00	10,34	10,72	9,64	9,00
- Résultat après impôt, amortissements et provisions	10,04	9,69	9,48	9,63	9,53
- Intérêt net versé à chaque part sociale	0,14	0,14	0,11	0,10	0,08
- Dividende net versé à chaque certificat coopératif d'investisse	3,20	3,20	3,20	3,40	3,70
- Dividende net versé à chaque certificat coopératif d'associé	3,20	3,20	3,20	3,40	3,70
4- Personnel					
- Nombre de salariés au 31 décembre	3 604	3 703	3 781	3 627	3 584
- Montant de la masse salariale	139 268 701	144 079 964	152 282 144	151 003 617	152 184 145
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	94 212 067	95 651 659	116 705 776	112 618 722	110 379 483

10. RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Le Crédit Agricole Ile-de-France, banque-assurance coopérative et mutualiste est plus que jamais très engagée sur son territoire au service de la satisfaction durable de tous ses clients.

Son projet d'entreprise *Ambitions2.015*, défini en 2013, est articulé autour de 3 lignes de force :

- le mutualisme en Ile de France,
- la distribution de demain,
- l'entreprise digitale.

Le développement du mutualisme en Ile de France est au cœur de ses orientations stratégiques et les valeurs fondatrices qui l'incarnent, proximité, solidarité, responsabilité, s'inscrivent dans le droit fil de la Responsabilité Sociétale et Environnementale de l'Entreprise.

Au quotidien, ce sont plus de 3 600 collaborateurs, 507 administrateurs réunis au sein de 52 Caisses Locales qui sur l'ensemble des territoires de notre Caisse Régionale se mobilisent et s'engagent pour accompagner les projets de nos clients dans tous les métiers de la Banque Multicanal de Proximité.

Cet engagement se formalise naturellement au travers des cinq engagements du Pacte Coopératif et Territorial du Groupe Crédit Agricole :

- 1) L'excellence dans les relations avec nos clients,
- 2) Le développement économique de nos territoires et l'environnement,
- 3) La gouvernance coopérative et mutualiste,
- 4) Nos pratiques RH et sociales,
- 5) La Responsabilité Sociétale sur les territoires.

Ces cinq axes d'engagement structurent la partie RSE de ce rapport Financier.

10.1 L'EXCELLENCE DANS LES RELATIONS AVEC NOS CLIENTS

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a poursuivi en 2014 sa politique d'excellence dans la relation avec ses clients. La satisfaction des clients est sa priorité.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une banque au service de tous, des plus modestes aux plus fortunés. Il a mis en œuvre un accompagnement pour sa clientèle « fragile » qui comprend un dispositif de détection des clients en difficulté, un entretien personnalisé pour qualifier la situation, et une offre bancaire de base pour les accompagner.

La Caisse Régionale a intégré dans sa tarification 2014, un plafonnement spécifique des commissions d'intervention pour les clients fragiles et titulaires du service bancaire de base. Cette nouvelle tarification est entrée en vigueur au 1er janvier 2014.

Afin d'apporter entière satisfaction à ses clients, en privilégiant toujours la qualité, le projet « Maille & Maillage » prévoit d'intensifier la montée en compétence des collaborateurs.

D'ici à fin 2015, cela se traduira par la qualification et la promotion de 450 Conseillers d'Accueil en Conseillers Clientèle, soit plus de 45 % de la totalité des Conseillers d'Accueil. Par ailleurs, 360 collaborateurs sont spécialisés pour accompagner les clients des marchés Professionnels et Banque Privée.

Un dispositif de formation a été mis en place à cet effet, avec de nombreuses perspectives d'évolution professionnelle et salariale à la clé. De plus, le recrutement sera lui aussi plus exigeant qu'auparavant, à travers des embauches à Bac+3 ou Bac+5.

Parallèlement, un important programme de formation comportementale, Relation Client 2.0, a été déployé. Il s'articule autour de quatre thèmes - accueil, entretien, développement de la relation client et management - pour permettre aux équipes de s'adapter aux nouveaux usages des clients, tout en harmonisant les pratiques d'accueil dans l'ensemble des agences. Ce programme se poursuivra en 2015 auprès de l'ensemble des équipes de la Caisse Régionale.

Pour que les collaborateurs offrent aux clients le niveau d'expertise, de compétence et d'accueil attendu, les agences sont actuellement réorganisées. Elles comporteront au minimum six collaborateurs. Pour ce faire, 50 agences seront regroupées en 2014 et 2015.

Dans l'optique de renforcer l'intimité et la proximité avec ses clients, le Crédit Agricole d'Ile-de-France met à leur disposition les dernières innovations technologiques.

Ainsi, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a équipé toutes ses agences de tablettes digitales. Il a été le premier à mettre en œuvre la Signature Electronique en Agence (SEA). Au-delà de cette fonction, la tablette agence s'est enrichie d'applications complémentaires au service de la relation bancaire interactive.

L'application CA Ma Banque pour smartphones et tablettes fonctionnant sur iOS et Android, permet toutes consultations de compte, ainsi que les fonctionnalités de suivi budgétaire et les principales opérations bancaires.

En plus de ces services avec CA Ma Banque, le client peut également prendre rendez-vous directement dans l'agenda de son conseiller sur quatre semaines. En cas d'indisponibilité, il a la possibilité d'accéder à l'agenda d'autres conseillers de son agence. Ainsi au-delà d'améliorer le service bancaire, CA Ma Banque renforce la proximité entre le conseiller et le client.

La politique du Crédit Agricole d'Ile-de-France est d'encourager les échanges avec ses clients par tous les canaux disponibles. Tous les collaborateurs commerciaux sont joignables par mail, chaque agence dispose d'une adresse mail, et les normes de réactivité en termes de réponses aux mails sont exigeantes.

L'Agence Active a été conçue pour être le point de convergence de cette approche relationnelle multicanal. Le nouveau format d'agence du Crédit Agricole d'Ile-de-France renouvelle l'expérience client. Ce modèle d'excellence relationnelle, point de convergence d'une stratégie multicanal, a déjà été mis en œuvre dans 9 agences, avant l'objectif de déploiement rapide sur l'ensemble du réseau.

Entièrement adapté aux modes de consommation actuels, ce nouveau format d'agence intègre tous les outils de l'ère digitale pour un accompagnement interactif. Pour mieux répondre aux fortes attentes des clients, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est donné pour objectif de déployer le concept à toutes les agences de son réseau d'ici à fin 2016.

En avril 2012, le Crédit Agricole d'Ile-de-France prenait vis-à-vis de ses clients quatre engagements relationnels sur la transparence des produits, l'objectivité des conseillers, la possibilité de se rétracter et une mesure régulière de la satisfaction de ses clients. En mai 2014, la Caisse Régionale lance deux nouveaux engagements, la Reconnaissance de la Fidélité et le SOS Cartes, toujours avec pour objectif d'améliorer la relation et leur satisfaction.

La Reconnaissance de leur fidélité répond à une attente forte des clients de la Caisse Régionale et constitue un fort levier de satisfaction. Le dispositif mis en place propose aux clients fidèles deux avantages, une réduction de frais ou de cotisation pour un service de leur choix, et un avantage intergénérationnel pour accompagner le premier achat immobilier de leurs enfants et petits-enfants.

SOS Cartes a pour objectif de répondre immédiatement aux clients qui connaissent des situations d'urgence liées à leurs moyens de paiement (vol, perte...). Il s'agit d'un numéro de téléphone gratuit accessible 7j/7 et 24h/24 qui permet de faire opposition sur une carte et/ou un chéquier, de commander une carte de remplacement, de disposer d'une « somme » dépannage ou de modifier les plafonds d'une carte en cas de blocage d'un paiement.

L'ensemble de ces mesures se sont traduites par une amélioration régulière de la satisfaction des clients de la Caisse Régionale en 2014 ; satisfaction qui est évaluée grâce à plusieurs enquêtes effectuées chaque année.

10.2 LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE NOS TERRITOIRES ET L'ENVIRONNEMENT

10.2.1 FINANCEMENT DE 1^{ER} PLAN DE TOUS LES PROJETS ET BESOINS

Le financement des PME – PMI :

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est un partenaire historique des entreprises franciliennes. Il finance les besoins d'exploitation et les besoins d'investissement des PME – PMI. Au titre de l'année 2014, la production de concours à l'économie sur le marché des PME – PMI s'élève à 111 millions d'euros.

Il met également à leur service son expertise sur de nombreux domaines : la gestion des flux domestiques et internationaux, la gestion des excédents de trésorerie, du passif social (épargne salariale, dispositif de retraite complémentaire, santé-prévoyance...) ainsi qu'une expertise en matière de cession ou d'acquisition d'entreprises.

Le financement de la filière Logement et Logement social :

En réponse à un des sujets de préoccupation majeurs des franciliens, le logement, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a souhaité décliner les ambitions du Groupe Crédit Agricole en mettant en place depuis septembre 2013 une filière logement dans le cadre de son plan stratégique Ambitions2.015.

Il s'agit de coordonner les savoir-faire au sein de la Caisse Régionale et au sein du Groupe, notamment avec Crédit Agricole Immobilier, afin d'apporter une réponse plus complète et plus adaptée aux situations diverses de nos clients. Ainsi la Caisse Régionale a soutenu la mise en place du site Ca e-immobilier destiné à réaliser des simulations d'emprunt ou des demandes de financement selon l'avancement et les critères de chaque projet immobilier.

La part de marché des encours de prêts à l'habitat est en progression à 8,17 % au 30 septembre 2014 contre 8,03 % à fin décembre 2012 (point de référence du projet stratégique).

La Caisse Régionale contribue à la production de logements neufs en finançant :

- les promoteurs. Avec 3 501 logements financés en 2014 contre 2 497 en 2013, ce sont 227 000 m² de logements nouveaux qui vont être construits en Ile-de-France.
- les bailleurs sociaux. Conformément à la volonté exprimée à travers le plan stratégique, les accords délivrés en 2014 se sont nettement accrus. Ils portent sur le financement de 1 338 logements sociaux contre 987 en 2013 et 549 en 2012. La Caisse Régionale a fait le choix de distribuer tous les financements réglementés ouverts aux banques commerciales (Prêt Locatif Social, Prêt Locatif Intermédiaire, Prêt Social Location Accession) conduisant à des agréments pour 1 116 logements sociaux en 2014 sur les 1 338 financés. Ainsi, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est engagé à financer 74 logements dans le cadre du Prêt Social Location Accession.

Le financement des Collectivités Locales :

L'épargne collectée auprès des franciliens permet notamment au Crédit Agricole d'Ile-de-France de financer les collectivités locales.

Depuis près de 20 ans, il a mis en place une équipe dédiée qui prend en charge la réponse aux besoins de financement des Communes, des Communautés de Communes, des Communautés d'Agglomération, des Départements, des Syndicats Intercommunaux...

En 2014, alors que les demandes de financements adressées par les Collectivités Publiques et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ont été nettement plus faibles en raison des élections municipales, la Caisse Régionale est parvenue à délivrer des accords de financements à hauteur de 245 millions d'euros contre 249 millions d'euros en 2013.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a pu ainsi répondre aux demandes de 76 Communes de moins de 30 000 habitants ou Communautés de Communes.

10.2.2 SOUTIEN A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Un acteur important en matière d'aide à la création et à la transmission d'entreprises :

La création et la transmission d'entreprises sont vitales pour le développement de notre territoire et notamment l'emploi. Face à ces enjeux économiques et sociaux, le Marché des Professionnels du Crédit Agricole d'Ile-de-France s'engage aux côtés de spécialistes de l'accompagnement des entrepreneurs que sont Initiative France et le Réseau Entreprendre, pour faciliter le financement de la création et de la reprise d'entreprises.

Pour marquer cet engagement, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a renforcé son dispositif d'accompagnement :

- o Création d'une enveloppe de financement de 5 millions d'euros exclusivement dédiée à la création et à la transmission d'entreprise ;
- o Création d'un Comité de crédit hebdomadaire pour les demandes de financement de création ou transmission d'entreprises ;
- o Nomination de référents, Conseillers professionnels et Directeurs d'agence, chargés de faciliter les échanges entre les plateformes d'Initiative Ile-de-France et du Réseau Entreprendre et les agences ;
- o Lancement d'une offre de bienvenue pour les créateurs ;
- o Signature d'un partenariat avec le Village by Crédit Agricole, pépinière d'entreprises située dans le 8^e arrondissement de Paris et destinée à l'accompagnement de start up innovantes.

En octobre 2014, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a accueilli le Comité de suivi ILE-DE-FRANCE Transmission porté par le Réseau France Initiative avec la présence de l'ordre des experts-comptables, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la région Ile-de-France.

En novembre 2014, le Marché des Professionnels du Crédit Agricole d'Ile-de-France a co-animé avec Initiative France et Réseau Entreprendre une conférence lors du salon de la cession reprise.

Le soutien au développement des entreprises :

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a signé en août 2014 une nouvelle convention de constitution d'un fonds d'intervention bancaire dans le cadre de la restructuration du bassin d'emploi du Val d'Oise.

Ainsi, la Caisse Régionale participe au dispositif légal qui prévoit l'accompagnement de la création et du développement de PME – PMI sur son territoire, dans une perspective de création d'emplois, par la mise en place de financements à taux zéro dédiés au développement d'entreprises créatrices d'emplois et de l'octroi de conditions privilégiées.

10.2.3 ACTEUR MAJEUR DE L'INNOVATION

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France, banque régionale, est un acteur économique majeur sur le territoire francilien depuis de nombreuses années. Proche de ses clients, il joue un rôle actif auprès des entreprises de toute taille et de tous secteurs. Adhérent de l'association Ile-de-France Initiative, comme d'ailleurs SCIENTIPOLE INITIATIVE, il accompagne par ce biais au quotidien les entrepreneurs en Ile-de-France.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a souhaité, par les liens qu'il a tissés avec la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, rendre encore plus concrète sa volonté de soutenir les entrepreneurs du Scientipôle en devenant actionnaire du fonds d'investissement SCIENTIPÔLE CAPITAL « 1 ». Ce fond d'investissement, avec l'aide de la région d'Ile-de-France, a pour objectif de soutenir le développement d'entreprises innovantes franciliennes, par l'intermédiaire de prises de participations, d'apports en fonds propres et de concours techniques.

10.2.4 ENVIRONNEMENT

Politique Générale en matière environnementale :

La démarche environnementale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est une démarche progressive et priorisée. Dans un premier temps, il s'agit de partager à tous les niveaux de l'entreprise des éléments mesurables et identifiables tels que le bilan carbone et d'autres indicateurs. Dans un second temps, l'analyse de ces éléments permet de décider et de mettre en œuvre des actions concrètes et efficaces visant à réduire l'empreinte environnementale de la Caisse Régionale.

En 2014, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a réalisé deux actions majeures en matière environnementale :

- Son bilan carbone à partir des données 2013 afin de mettre en perspective les progrès réalisés depuis 2008 et élaborer son prochain plan d'actions,
- La poursuite des travaux d'isolation et d'économie d'énergie sur son Siège social.

Les indicateurs relatifs aux moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ainsi qu'aux provisions et garanties pour risques en matière d'environnement ont été estimés non pertinents au regard de l'activité du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

En 2014, il n'y a pas eu d'action spécifique de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement à l'exception du tri des déchets papier (cf. ci-dessous).

Pollution et gestion des déchets :

Les indicateurs relatifs aux mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ont été estimés non pertinents au regard de l'activité du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Concernant les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets, le processus de reporting actuel ne permet pas encore de communiquer les données de 2014. Néanmoins, le tri des déchets a été mis en œuvre au niveau du Siège social et s'étend progressivement à toute l'entreprise. Un contrat avec un nouveau prestataire a été conclu fin 2014 afin de favoriser et mesurer le recyclage du papier.

Afin de tenir compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à son activité, le Crédit Agricole d'Ile-de-France arrête le soir les équipements électriques de son réseau d'agences et l'éclairage de son Siège social.

Utilisation durable des ressources :

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a choisi le papier comme indicateur de matière première utilisée dans son activité. Sa consommation et son origine sont des informations relevées et suivies. La Caisse Régionale a choisi de réduire progressivement sa consommation et de privilégier le papier éco-responsable.

En 2014, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a consommé 669 tonnes de papier. Le développement de l'e-courrier a permis une diminution de 1% par rapport à 2013. Le nombre de bénéficiaires du e-relevé au 31 décembre 2014 avoisine les 612 700, soit une progression de 4 % par rapport à fin 2013. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a pour objectif de poursuivre la diminution de sa consommation de papier à hauteur de 40 millions de pages d'ici fin 2015 grâce aux mesures suivantes :

- Poursuivre la promotion du e-courrier,
- Etendre la dématérialisation.

Le papier utilisé par le Crédit Agricole d'Ile-de-France est issu à hauteur de 53 % de forêts gérées durablement et bénéficie du label PEFC.

Pour 2014, le poste « Energie » est relatif à l'usage du combustible pour le chauffage et à l'usage de l'électricité (Hors fioul). Le périmètre retenu s'étend à l'ensemble des Sièges et des agences.

La consommation énergétique globale est de 24 530 MégaWatt heure soit 188 kWh/an/m². Cette consommation ressort en baisse de 11 % par rapport à 2013.

Cette économie résulte pour partie de la poursuite des travaux d'isolation des façades du Siège social.

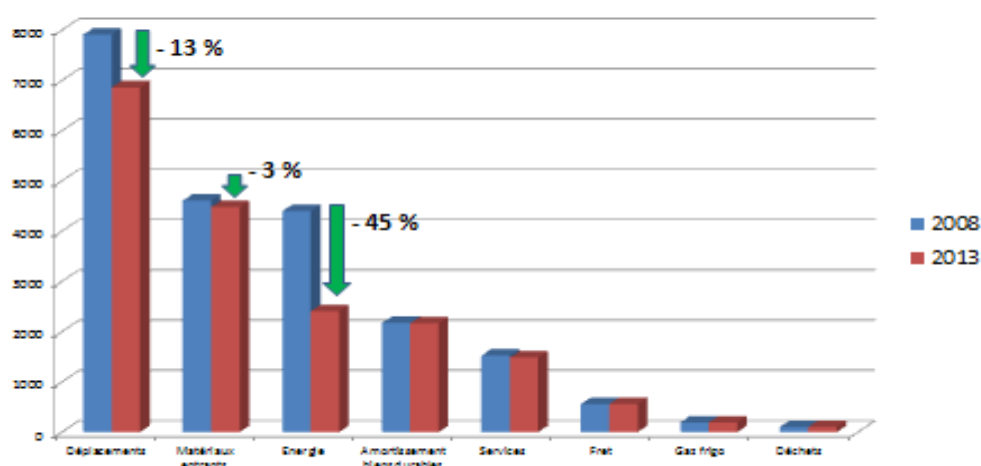
Les indicateurs relatifs à l'utilisation des sols et à la consommation d'eau ont été estimés non pertinents au regard de l'activité du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Changement climatique :

Les émissions de Gaz à Effet de Serre du Crédit Agricole d'Ile-de-France, mentionnées dans le bilan carbone réalisé en 2014 sur les données 2013, s'élèvent à 18 229 tonnes équivalent CO² soit 4,7 t éqCO² par salarié.

Comparativement aux données 2008 collectées lors du bilan carbone réalisé en 2009, les émissions de Gaz à Effet de Serre ont été réduites de 3 217 tonnes équivalent CO², soit 15 % sur 5 ans.

Comparaison Bilan Carbone CR 2008 / 2013
sur périmètre global



Ce rythme de réduction respecte les objectifs politiques de lutte contre le réchauffement climatique inscrits dans le protocole de Kyoto, les Directives européennes et la Loi de transition énergétique.

Afin de poursuivre cet effort, le Crédit Agricole d'Ile-de-France continue en 2015 les travaux d'isolation de son Siège social.

Concernant les émissions liées aux déplacements professionnels, le nombre de kilomètres parcourus par les collaborateurs du Crédit Agricole d'Ile-de-France, s'élève à 5,844 millions en 2014, en baisse de 2,5 % par rapport à 2013. Ces déplacements représentent 1 245 tonnes équivalent CO².

L'indicateur relatif à l'adaptation aux conséquences du changement climatique a été estimé non pertinent au regard de l'activité du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Protection de la biodiversité :

Comme indiqué ci-dessus, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est engagé à utiliser en priorité du papier issu de forêts gérées durablement. En 2014, 53 % de celui-ci est labélisé PEFC (cf. commentaire supra). Pour 2015, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'engage à utiliser 100 % de papier A4 issus de forêts gérées durablement.

10.3 LA GOUVERNANCE COOPERATIVE ET MUTUALISTE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une banque coopérative et mutualiste qui défend des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proximité. Au service de ses clients, elle a pour finalité de leur proposer les meilleures prestations au meilleur coût dans un souci permanent de respect de ces valeurs.

10.3.1 UNE ORGANISATION MUTUALISTE QUI FAVORISE UNE VISION LONG TERME

Contrairement à une banque classique, le capital du Crédit Agricole d'Ile-de-France n'est pas composé d'actions mais est détenu en majeure partie sous forme de parts sociales, par des sociétaires qui sont aussi ses clients. Cette spécificité lui permet de construire sa stratégie de développement avec une réelle vision à long terme.

Une part importante des résultats de la banque n'est pas redistribuée, elle est conservée en réserve pour conforter la solidité de l'entreprise et financer les investissements de long terme. En 2014, sur le résultat 2013 de 271 176 milliers d'euros, 236 084 milliers d'euros ont été conservés et mis en réserve.

10.3.2 UNE BANQUE QUI ENTRETIENT UNE RELATION PRIVILEGIEE AVEC SES CLIENTS-SOCIETAIRES

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une banque coopérative et mutualiste, qui rassemble 52 Caisses Locales. Ses clients-sociétaires disposent d'un droit de vote, selon le principe « un homme = une voix », qu'ils peuvent exercer lors de l'Assemblée Générale de leur Caisse Locale. Les sociétaires élisent des représentants, les administrateurs de Caisse Locale.

La qualité de clients-sociétaires permet aux clients du Crédit Agricole d'Ile-de-France d'avoir une relation privilégiée avec leur banque.

Cette relation privilégiée se décline à travers 6 engagements pris par le Crédit Agricole d'Ile-de-France à l'égard de ses sociétaires :

- des solutions et des services réservés,
- des informations sur nos actions locales,
- votre avis pris en compte,
- un droit de vote,
- une meilleure connaissance de votre banque,
- des rencontres privilégiées.

Les clients-sociétaires du Crédit Agricole d'Ile-de-France ont ainsi la possibilité de rencontrer des dirigeants de l'entreprise et d'échanger avec eux lors des Assemblées Générales de Caisse Locale (présence d'un cadre dirigeant lors de chaque AG).

Ils disposent également d'une information privilégiée sur leur banque (activités, résultats et orientations stratégiques) et sur leur Caisse Locale (éléments financiers, projets locaux soutenus) :

- lors des Assemblées Générales des Caisses Locales,
- dans la Lettre du Sociétaire,
- sur un nouveau site dédié au sociétariat : societaire.ca-paris.fr.

Enfin, ils sont reconnus et valorisés à travers une offre bancaire dédiée : la carte sociétaire et le livret sociétaire.

La Carte Sociétaire

Cette carte offre toutes les fonctionnalités d'une carte classique. Cependant, à chaque opération de paiement ou de retrait, le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse 1 centime d'euro (sans frais supplémentaire pour le client) en faveur d'un fonds mutualiste dont la vocation est d'abonder les projets d'intérêt général soutenus par les Caisses Locales sur leur territoire.

Le Livret Sociétaire

Ce compte sur livret permet aux clients-sociétaires d'épargner en toute sécurité et sans aucun frais jusqu'à 15 300 € au taux de 1,25 % (taux nominal annuel brut du Livret Sociétaires en vigueur au 01/10/2014, susceptible de variation).

Au 31 Décembre 2014, il y avait 167 126 clients sociétaires (11 % des clients), 29 753 livrets sociétaires (18 % des sociétaires équipés) et 53 849 cartes sociétaires (32 % des sociétaires équipés).

10.3.3 LE MUTUALISME AU CŒUR DU PROJET STRATEGIQUE AMBITIONS2.015

Le mutualisme est l'une des trois grandes lignes de force du projet stratégique d'entreprise Ambitions2.015 du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Pour le sociétaire c'est :

- une entreprise coopérative responsable et engagée dans le développement régional ;
- une forte implication dans le soutien à l'économie locale et aux projets associatifs ;
- une reconnaissance de son statut spécifique parmi les clients ;
- des élus, des sociétaires et des salariés du Crédit Agricole d'Ile-de-France impliqués dans leurs missions pour un sociétariat encore plus attractif.

L'engagement du Crédit Agricole d'Ile-de-France c'est :

- d'augmenter le nombre de sociétaires, de Caisses Locales et d'actions locales pour une vie mutualiste plus dynamique ;
- de renforcer la représentativité des élus sur le territoire ;
- de valoriser la vie mutualiste, et notamment les actions soutenues par les Caisses Locales, par une communication mutualiste moderne et dédiée.

Des groupes de travail, associant des collaborateurs et des élus, ont démarré leurs travaux à l'automne 2013 et les ont poursuivis en 2014.

Parmi les réalisations à porter à leur actif, on peut citer la refonte du format graphique et éditorial de la lettre du sociétaire, la création d'un kit opérationnel permettant d'accompagner les administrateurs de Caisse Locale dans leurs actions sur le territoire ou encore la diffusion d'un e-learning sur nos fondamentaux mutualistes et coopératifs à l'ensemble de nos collaborateurs, afin de renforcer leurs connaissances sur ce sujet.

La création de 10 nouvelles Caisses Locales en 2014, l'un des projets phare de l'Ambition Mutualiste du Crédit Agricole d'Ile-de-France, a ainsi été pilotée par l'un de ces groupes de travail.

La création de 10 nouvelles Caisses Locales pour une meilleure représentation du territoire

Dans le cadre de son projet stratégique « Ambitions2.015 », le Crédit Agricole d'Ile-de-France a décidé d'accentuer sa dimension mutualiste avec notamment le renforcement du maillage des Caisses Locales en milieu urbain.

Une première étape majeure a été franchie le 20 janvier 2014 avec la signature du traité de scission de la Mutuelle Parisienne de Crédit, au profit des nouvelles Caisses Locales. Le projet a ensuite été entériné lors des Assemblées générales des Caisses Locales dont le territoire a été scindé afin de permettre la création des 10 nouvelles Caisses Locales.

Le nombre de Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale a donc été porté à 52. Les nouvelles Caisses Locales ont ouvert leurs portes sur les territoires de Paris, Argenteuil, Versailles, Val de Bièvre, Val de Marne et Seine-Saint-Denis. Elles assureront une représentation d'autant plus efficace et ciblée que leurs territoires seront plus restreints. Elles permettront de rapprocher élus et collaborateurs en agence afin de faciliter le développement du sociétariat.

Vers 250 000 sociétaires à fin 2015

Dans le cadre de son Ambition Mutualiste, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est fixé un objectif volontariste en matière de développement du sociétariat. Afin de renforcer son identité de banque mutualiste, le Crédit Agricole d'Ile-de-France souhaite élargir son sociétariat pour atteindre 250 000 sociétaires à fin 2015.

Au 31 décembre 2014, les clients sociétaires sont au nombre de 167 126, soit une augmentation d'un peu plus de 58 000 nouveaux sociétaires.

Cette dynamique inédite de développement du sociétariat, déjà bien engagée en 2013, s'est donc poursuivie et accélérée en 2014.

10.4 NOS PRATIQUES RH ET SOCIALES

10.4.1 EMPLOI

Au 31 décembre 2014, l'effectif de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ile-de-France s'élève à 3 861 collaborateurs (y compris CDI, CDD et alternants) contre 3 877 au 31 décembre 2013. La gestion des effectifs en 2014 s'inscrit dans une volonté de maîtrise des effectifs sans suppression de postes tout en poursuivant des projets ambitieux pour notre Caisse Régionale.

La masse salariale s'établit à 152 millions d'euros en 2014, soit une augmentation de 0,8 %.

L'âge moyen des collaborateurs en CDI est de 39,5 ans, il se décompose ainsi :

	Hommes	Femmes	Total	Répartition
20 - 29 ans	257	517	774	21,6%
30 - 49 ans	809	1334	2143	59,8%
>= 50 ans	368	300	668	18,6%
Total	1434	2151	3585	100,0%

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a recruté 213 CDI en 2014 dont 91 collaborateurs de moins de 26 ans (soit 43 % des recrutements). Ce niveau élevé de recrutements permet de maintenir sa disponibilité auprès des clients quels que soient les moyens de communication utilisés (agences, téléphone, internet). Dans ce contexte, la Caisse Régionale confirme sa volonté de recrutement de façon pérenne avec la signature du contrat de génération et l'engagement de recruter au moins 350 jeunes de moins de 26 ans en CDI au 30 septembre 2016. Le recrutement par l'apprentissage et l'alternance reste également un axe prioritaire de la politique de recrutement de la Caisse Régionale.

En 2014, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a enregistré 255 départs de collaborateurs CDI (dont 32 licenciements pour motif personnel (inaptitude, faute)).

Le turn-over de la Caisse Régionale est, au 31 décembre 2014, de 7,1 % ; il reste quasi stable par rapport à celui de 2013.

Les équipes de la DRH et du réseau commercial se sont mobilisées pour réaliser tous ces recrutements en participant à différentes actions comme les actions de recrutements au sein de l'agence Alpha en Mai et septembre 2014 tout en diffusant les annonces au sein du Groupe CA et sur différents site internet spécialisés (Monster, Keljob, Viadéo, site CADIF, Jobanque, ...). De plus, pour répondre aux besoins de recrutement, un site de recrutement 2.0 CADIF a été créé pour rendre plus visibles et attractifs les besoins au sein de la Caisse Régionale en lien avec les réseaux sociaux professionnels et les écoles partenaires.

L'équipe recrutement a également fait appel aux collaborateurs dans le cadre de la recommandation, et travaille en collaboration avec les relations écoles (alternance et stages) pour réaliser ces recrutements.

10.4.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

Au 31 décembre 2014, le taux d'absentéisme lié aux maladies (hors longue maladie) est en moyenne de 2,6 % (dernier taux connu). Ce taux moyen est en baisse de 0,4 point par rapport à celui enregistré en 2013.

En matière d'organisation du travail, les collaborateurs travaillent 35 heures hebdomadaires en moyenne sur l'année, via des jours de RTT. Par ailleurs, dans le cadre de son accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, il a été souligné que toutes les formes de travail à temps partiel sont étudiées, y compris annualisées. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France offre ainsi à ses salariés des horaires de travail à temps partiel leur permettant de concilier vie personnelle et vie professionnelle. Tous ces aménagements sont mis en œuvre à leur demande. Il n'existe pas de temps partiel imposé. Au 31 décembre 2014, 290 salariés en CDI travaillent à temps partiel.

10.4.3 RELATIONS SOCIALES

En 2014, plusieurs accords d'entreprise ont été signés avec les partenaires sociaux, portant sur les salaires, le CESU (pour la garde d'enfant et pour toutes prestations en faveur des personnes en situation de handicap), la prime pour les secrétaires de Caisses Locales, l'indemnité francilienne, l'intéressement et le PERCO. Ces accords ont permis d'améliorer les dispositions sociales existantes.

2014 est ainsi une année particulièrement riche sur le plan du dialogue social, avec en parallèle plusieurs réunions avec les instances sur des projets majeurs pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France, tels que le projet Agence ACTIVE (nouveau concept d'agences), les projets NICE V2 (CRM-gestion de la relation client ; Chorale RSE réseau social d'entreprise ; le PU_C, futur poste informatique dans le réseau d'agences).

Le suivi des projets informatiques NICE V2, dans le cadre d'une commission dédiée, témoigne aussi de la volonté de transparence et d'échanges vis-à-vis des élus sur les évolutions informatiques de la Caisse Régionale.

10.4.4 SANTE SECURITE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France continue de mettre en œuvre des démarches innovantes dans la préparation de ses projets organisationnels. Ainsi, en amont de projets structurants importants, il est prévu une analyse du travail réel en mobilisant les salariés concernés qui détiennent le savoir sur le fonctionnement réel et l'optimisation des processus (cas des projets Nice V2).

En matière de santé et sécurité au travail, l'entreprise entretient un lien permanent et régulier avec ses partenaires (CHSCT, médecine du travail...). Le Crédit Agricole d'Ile-de-France poursuit l'attention particulière portée au suivi des incivilités. Sur ce sujet, la procédure de déclaration et de suivi est appréciée par les salariés pour sa réactivité, et complétée d'une formation aux incivilités et d'un dispositif de soutien psychologique.

Il confirme son attachement à l'amélioration des conditions de vie au travail de ses collaborateurs par la création depuis octobre 2014 d'un poste d'assistante sociale à temps plein.

Le nombre d'accidents du travail et de trajet acceptés par la Mutualité Sociale Agricole (avec ou sans arrêt) diminue légèrement entre 2013 et 2014, passant de 173 à 159. Le taux de gravité est passé de 0,52 en 2013 à 0,40 pour mille en 2014. Nous n'avons pas eu de notifications de déclarations de maladie professionnelle en 2014 : à ce jour pas de décision de reconnaissance (et prise en charge) de la MSA.

Aucun accord en matière de santé et de sécurité au travail n'a été signé en 2014.

10.4.5 FORMATION

Pour l'année 2014, 129 000 heures de formations ont été réalisées. L'ensemble des dépenses de formation a représenté environ 7 % de la Masse Salariale.

Indicateur	
Nombre total d'heures consacrées à la formation :	129 645
Rapport = 36h/salarié	

Indicateur	Classe I	Classe II	Classe III	Directeurs	Total
Nombre total d'heures de formation par Classe d'emploi	36 223	63 872	29 381	170	129 645
Nombre total de salariés formés	1 246	1 606	1 054	11	3 917
Nombre moyen d'heures de formation par salarié formé	29	40	28	15	33

En ce qui concerne le plan de formation pour l'année 2015, il sera, cette année encore, ambitieux, avec près de 176 000 heures de formation prévues.

Le plan de formation 2015 définit 5 grandes orientations à 3 ans :

1. Accompagner le projet d'entreprise Ambitions2.015 et les projets de la Caisse Régionale,
2. Développer les compétences individuelles,
3. Intégrer et accompagner les collaborateurs,
4. Développer les compétences dans le domaine de l'assurance,
5. Consolider et développer les compétences managériales.

Depuis 2008, l'investissement formation du Crédit Agricole d'Ile-de-France a représenté en moyenne 135 800 heures de formations par an pour des dépenses représentant en moyenne 6,7 % de la Masse Salariale.

Pour accompagner en amont les collaborateurs dans leur évolution professionnelle et faciliter l'apprentissage d'un nouvel emploi, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a renforcé ces dernières années sa politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en intégrant :

- des parcours de formation métier, dans le cadre de viviers destinés à préparer au futur emploi,
- une appréciation annuelle,
- une revue des effectifs,
- des dispositifs de formation variés : DIF, CIF, VAE,
- des entretiens de seconde et troisième partie de carrière,
- une cartographie des emplois.

Parallèlement et conformément à la réglementation des établissements bancaires, le Crédit Agricole d'Ile-de-France soumet régulièrement à l'ensemble de ses salariés, des questionnaires relatifs à la lutte anti-blanchiment, à la déontologie et à la conformité.

10.4.6 EGALITE DE TRAITEMENT

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France poursuit par ailleurs sa politique d'égalité de traitement et plus largement de diversité, engagée dès 2007. Ainsi, un accord sur l'intégration des personnes handicapées a été signé en 2007 puis renouvelé périodiquement. En 2008, la charte de la diversité a été signée pour affirmer la présence de la Caisse Régionale sur le territoire de l'Ile-de-France particulièrement marqué par la diversité, et sensibiliser par ce message ses collaborateurs à l'égalité de traitement et à la non-discrimination. En 2009, le processus de recrutement a été refondu, avec la traçabilité de toutes les étapes de la sélection des candidats, sur la base de savoirs et d'éléments objectifs. D'autres négociations ont abouti à un accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, et à un accord sur le contrat de génération.

En 2014, le Crédit Agricole a donné une nouvelle impulsion à sa politique diversité. Ainsi, pour accompagner les hommes et les femmes dans la garde de leurs enfants et apporter une aide aux personnes en situation de handicap dans leur vie personnelle, il a été conclu à la Caisse Régionale un accord sur le CESU mis en place au 1^{er} avril 2014 : CESU garde d'enfants et CESU toutes prestations pour les personnes en situation de handicap. Toutes ces démarches permettent de dessiner une politique RH mettant les hommes et les femmes de l'entreprise au cœur de ses préoccupations.

En outre, le Crédit Agricole a fait le choix, en matière de retraitement des déchets et de numérisation des contrats agences, de conclure des contrats de prestations de service prévoyant le concours significatif d'entreprises du secteur adapté.

10.4.7 SALARIES ASSOCIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a mis en place un dispositif d'épargne salariale permettant aux collaborateurs de se constituer une épargne personnelle dans des conditions financières et fiscales particulièrement favorables, avec notamment un calcul de l'enveloppe d'intéressement avantageux et un abondement de l'entreprise sur les versements au PEE ou PERCO. L'accord d'intéressement a été renouvelé en 2014, pour 3 ans.

10.5 NOTRE RESPONSABILITE SOCIETALE SUR LES TERRITOIRES

10.5.1 LA RESPONSABILITE SOCIETALE DANS NOTRE METIER DE BANQUIER-ASSUREUR

La nature même de banque mutualiste induit un fort ancrage local et une proximité particulière avec son territoire.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est directement en prise avec son territoire grâce à ses Caisses Locales, structures de base de l'organisation mutualiste, animées par des administrateurs élus qui s'impliquent dans des actions de soutien à la vie locale. La proximité entretenue avec ses clients passe donc par ses Caisses Locales, mais aussi par son réseau d'agences et ses services sur les canaux directs et digitaux.

Dans le cadre de son projet d'entreprise Ambitions2.015, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a décidé d'investir massivement afin d'adapter son maillage d'agences pour être au rendez-vous des attentes de la clientèle à l'horizon 2015.

Ce projet, baptisé « Maille & Maillage », représente un coût net de plus de 80 millions d'euros sur 3 ans. Il a pour objectif de redessiner la présence du réseau d'agences du Crédit Agricole d'Ile-de-France en tenant compte à la fois des perspectives d'avenir liées à l'aménagement du Grand Paris, des évolutions technologiques et des nouveaux comportements de ses clients. Le projet « Maille & Maillage » prévoit d'intensifier la montée en compétence et en qualification des collaborateurs et mise sur un modèle d'agence composée au minimum de six collaborateurs afin d'offrir la meilleure disponibilité et expertise.

En 2014, 23 opérations de regroupement d'agences ont été menées dans le cadre de « Maille & Maillage ». Tous les clients concernés par ces opérations ont été informés du regroupement de leur agence, à travers différents canaux de communication : par téléphone, par courrier, à travers leur messagerie sécurisée sur leur espace Crédit Agricole en ligne, par SMS, et lors de leur passage en agence.

A cette occasion, les collaborateurs des agences regroupées ont pu contacter près de 90 % de leurs clients par téléphone.

10.5.2 LA RESPONSABILITE DU CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE VIS-A-VIS DE SES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est doté depuis 2008 d'une Charte des Achats. Celle-ci vise à s'assurer du respect de la conformité à la réglementation en vigueur et aux contrôles internes portant sur les achats. Elle vise également à harmoniser les pratiques et constitue un document de référence.

Ainsi, elle stipule que l'acte d'Achat doit s'inscrire dans le strict respect des principes posés en matière de droits de l'homme, de normes de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption par le Pacte Mondial des Nations Unies auquel Crédit Agricole S.A. a adhéré en mars 2003.

En 2014, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a adopté une « Charte de Déontologie Renforcée en matière d'avantages et de cadeaux reçus » qui est venue compléter les règles générales de bonne pratique professionnelle applicables en la matière, telles qu'énoncées dans le Règlement Intérieur ainsi que dans la Charte des Achats.

Cette « Charte de Déontologie Renforcée » est destinée aux collaborateurs particulièrement susceptibles d'être confrontés à ce genre de situation (Banque Privée – Conseillers en gestion de patrimoine et Conseillers privés, Conseillers Professionnels, Conseillers Prescription Immobilière, Chargés d'affaire DDE et « Acheteurs » au sens général) ; elle a été signée par ces derniers.

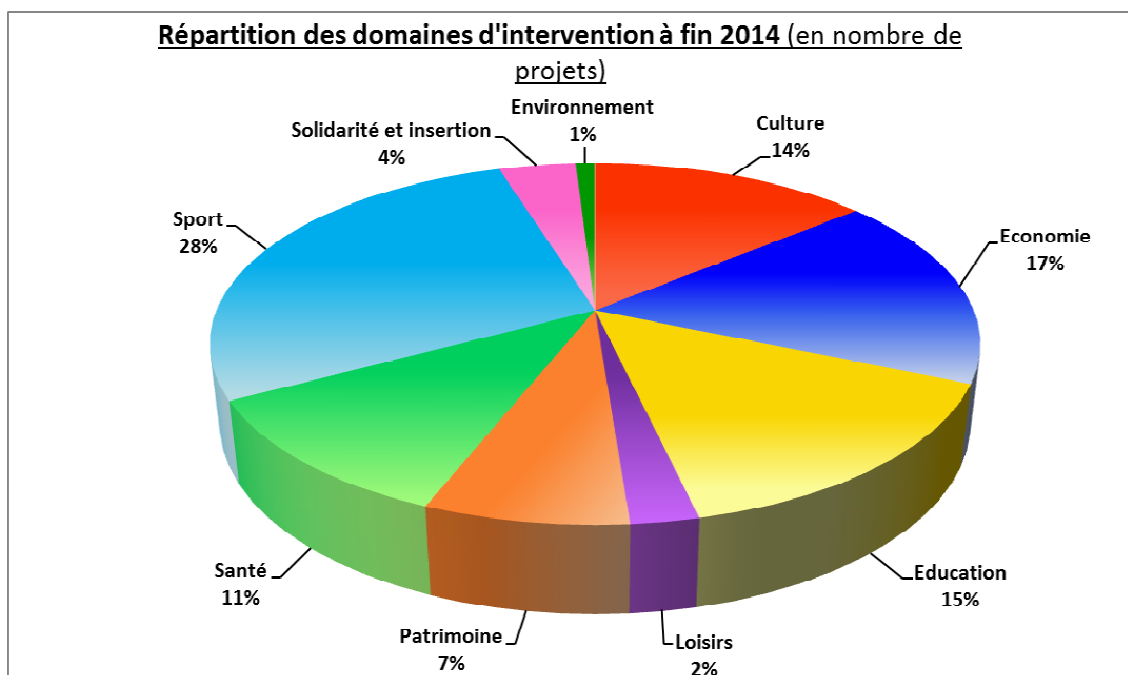
En 2014, le montant enregistré dans les frais administratifs au titre de la sous-traitance s'établit à 81 489 milliers d'euros.

10.5.3 LES ACTIONS DES CAISSES LOCALES EN FAVEUR DE PROJETS D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT DE LEUR TERRITOIRE

Les 52 Caisses Locales affiliées au Crédit Agricole d'Ile-de-France mettent en application les valeurs mutualistes de solidarité, de proximité et de responsabilité et remplissent leur objectif d'animation du territoire en soutenant des projets d'intérêt général portés par des acteurs locaux (associations, communes, entreprises...).

En 2014, 207 projets ont été soutenus par les Caisses Locales pour un montant global de 308 495 euros.

Ces projets touchent des domaines divers, qui reflètent différentes facettes de la vie locale : culture, économie, santé, éducation, sport,...et sont choisis par le Conseil d'Administration de chaque Caisse Locale.



Cette année, les projets soutenus concernaient en premier lieu le sport, l'économie, l'éducation et la culture.

En termes de montants, comme en 2013, c'est le domaine économique qui est le premier bénéficiaire des soutiens accordés par les Caisses Locales. En 2014, 103 325 euros (soit 33 % des subventions accordées) ont ainsi servi à soutenir des projets dans le domaine économique, en grande partie au travers du partenariat avec Initiative Ile-de-France et ses plateformes locales.

Les fonds issus du centime de la carte sociétaire (centime financé par le Crédit Agricole d'Ile-de-France, cf. Partie 3. La Gouvernance Coopérative et Mutualiste) sont destinés à abonder les actions de soutien à des projets locaux réalisées par les Caisses Locales. En 2014, 78 188 euros ont été capitalisés sur ce fonds, contre 44 387 euros en 2013, soit une progression de 76 %. L'abondement des soutiens est décidé par les Présidents de Caisse Locale réunis en comités régionaux.

10.5.4 LE FONDS DE DOTATION CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE MECENAT, UN OUTIL AU SERVICE DE NOS VALEURS MUTUALISTES

Créé le 13 octobre 2012, le fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat soutient des projets d'envergure Régionale, en complémentarité avec l'action des Caisses Locales en faveur d'initiatives de proximité.

Le champ d'intervention de Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat s'articule autour de deux objectifs :

- accompagner, favoriser et financer les jeunes talents franciliens ;
- protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et historique de l'Ile-de-France.

Le fonds de dotation cherche à privilégier les projets associant la promotion des jeunes talents et la sauvegarde des patrimoines d'Ile-de-France.

Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat s'est engagé sur un plan d'action pluriannuel de cinq années et un budget de l'ordre de 5 millions d'euros, soit 1 million d'euros par an.

Depuis la création de Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat en octobre 2012, 54 projets ont été présentés aux instances de décision du fonds de dotation. Parmi ceux-ci, 19 soutiens ont été accordés pour un montant global de 1 864 000 euros (dont 8 soutiens en 2014 pour 573 000 euros).

En 2014, le fonds de dotation a continué à développer son activité en accordant de nouveaux soutiens en cohérence avec son champ d'intervention.

Sur l'année 2014, 7 conventions ont été signées pour un montant total de 793 000 euros, avec :

- Sèvres - Cité de la Céramique, afin de financer la dernière année de formation de trois élèves aux métiers de la céramique dans les ateliers de la Manufacture de Sèvres,
- la Monnaie de Paris, pour la construction du nouveau bâtiment de l'Atelier central d'outillage et de la gravure, lieu de transmission des savoir-faire d'excellence des artisans de la Monnaie,
- l'Opéra Comique, en faveur de son Académie destinée à former de jeunes talents lyriques aux techniques propres à l'Opéra Comique,
- la Fondation pour les Monuments Historiques, pour la création de la bourse d'études « Métiers d'art et de la restauration Fondation pour les Monuments Historiques - Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat »,
- l'Académie d'Agriculture de France, pour la préservation de son patrimoine imprimé et le financement d'une bourse en faveur de jeunes chercheurs,
- l'Institut Catholique de Paris, pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine imprimé conservé dans sa bibliothèque (restauration d'ouvrages anciens et campagne de numérisation),
- l'Association pour la Sauvegarde de la Sucrierie de Francières, pour la restauration de la cheminée de la sucrierie, témoignage précieux du patrimoine agro-industriel de notre région.

57 % des projets accordés en 2014 ont été apportés au fonds de dotation par une Caisse Locale ou un administrateur de la Caisse Régionale, signe de l'intégration du mécénat dans la vie mutualiste du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

ANNEXE : Référentiels et périmètres de reporting du Rapport RSE

Le bilan social et environnemental 2014 du Crédit Agricole d'Ile-de-France s'appuie sur :

- Les informations sociales et environnementales prévues dans la loi Grenelle 2 (article R. 225-105-1 du Code de commerce), qui structurent le reporting ;
- Le « pacte coopératif et territorial » élaboré dans le prolongement du projet du Groupe Crédit Agricole, présenté lors du congrès de Bruxelles d'octobre 2012. Dans ce cadre, les 39 Caisses Régionales ont défini leur positionnement en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE).

Les cinq axes d'engagement du « Pacte Coopératif et Territorial » sont :

- L'excellence dans les relations avec nos clients
- Le développement économique de nos territoires et l'environnement
- La gouvernance coopérative et mutualiste
- Nos pratiques RH et sociales
- Notre responsabilité sociétale sur les territoires

Ces cinq axes structurent la partie « Responsabilité sociale et environnementale » du rapport de gestion 2014 du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Précisions méthodologiques sur les indicateurs :

- Le périmètre de reporting du Rapport RSE inclut le Crédit Agricole d'Ile-de-France et ses trois filiales consolidées SOCADIF, Bercy Participation et Bercy Champ de Mars.
- Des fiches détaillées de procédures ont été rédigées et permettent pour les indicateurs cités dans le rapport RSE de préciser leur définition exacte, leur mode de collecte et leur périmètre.
- Dans le cadre des données environnementales communiquées dans le rapport RSE 2014 :
 - o Le périmètre retenu s'étend à l'exhaustivité des Sièges et des agences (pour la Caisse Régionale et ses filiales consolidées) ;
 - o Les consommations d'énergie sont relatives à l'usage du combustible pour le chauffage (gaz et chauffage urbain) et à l'usage de l'électricité (Hors fioul) ;
 - o La consommation de papier est mesurée sur le périmètre de la déclaration Ecofolio auquel est ajouté la somme des commandes de papier A4. A noter que les achats de papier intègrent des critères écoresponsables ;
 - o Les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels sont calculées à partir des kilomètres parcourus et d'un facteur d'émission de 0,21 correspondant à un véhicule particulier, de puissance fiscale moyenne et de motorisation moyenne.
- Les effectifs prennent en compte :
 - o L'ensemble des collaborateurs disposant d'un contrat de travail à durée indéterminée en cours avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ile-de-France ;
 - o Les embauches prennent en compte les recrutements externes et les mobilités en provenance du Groupe Crédit Agricole en CDI ;
 - o Les départs prennent en compte les démissions, licenciements, départs en retraite, ruptures conventionnelles, fins de contrat pour cause de décès ou d'invalidité et les mobilités vers le Groupe Crédit Agricole ;
 - o Le turnover correspond au nombre de collaborateurs CDI sortant de la Caisse Régionale sur l'exercice rapporté à l'effectif total des collaborateurs au 31/12 de l'année ;
 - o Le nombre total d'heures de formation correspond à la totalité des heures réalisées dispensées en interne ou par un prestataire externe, sur la base de 7,8h par jour. Les heures des formations dispensées à cheval sur deux exercices sont comptabilisées deux fois. En effet, elles sont prises en compte dans le nombre total d'heures formation de chaque exercice. Néanmoins, le nombre d'heures associé n'est pas significatif par rapport au nombre total d'heures de formation ;
 - o Le taux d'absentéisme correspond à la moyenne annuelle de la somme des taux d'absentéisme mensuels sur la base du nombre de jours d'absence ETP / nombre de jours ETP ;
 - o Le nombre d'accidents du travail correspond aux accidents de travail sur le lieu de travail, aux accidents de trajet entre le lieu de travail et le domicile ainsi qu'aux accidents de déplacement lorsqu'un collaborateur est en déplacement dans le cadre de sa fonction. Il convient de préciser que seuls les accidents reconnus par la MSA (Mutualité Sociale Agricole) au 31/12/14 sont pris en compte.
- Le périmètre de la sous-traitance inclut la sous-traitance externe ainsi que le recours aux Groupements de moyens (yc GIE informatiques).

- Les informations sociétales portent essentiellement sur les actions quantitatives et qualitatives visant à :
 - o Intensifier le dynamisme de la vie mutualiste ;
 - o Améliorer la relation client ;
 - o Participer activement au développement économique du territoire du Crédit Agricole d'Ile-de-France.
- Au regard de l'activité directe du Crédit Agricole d'Ile de France, les thématiques liées à la promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants ont été jugées comme non pertinentes. Néanmoins, les impacts indirects sont traités, notamment dans les achats.

KPMG S.A.
Siège social
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel d'Ile-de-France**

**Rapport de l'organisme tiers
indépendant sur les
informations sociales,
environnementales et
sociétales consolidées figurant
dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2014
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ile-de-France
26 Quai de la Râpée
75012 Paris
Ce rapport contient 5 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

KPMG S.A.
Siège social
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d’Ile-de-France

Siège social : 26 Quai de la Râpée
75012 Paris
Capital social : €114.657.668

Rapport de l’organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité d’organisme tiers indépendant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d’Ile-de-France, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l’exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l’article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d’Administration d’établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l’article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l’article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre janvier et février 2015 pour une durée d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ile-de-France, ses Caisses locales ainsi que ses filiales.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une huitaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

³ Thématiques sociales :

- Informations quantitatives : Effectif inscrit total fin de période, Répartition de l'effectif inscrit CDI par sexe et par âge, Nombre d'embauches CDI, Nombre de départs CDI, dont nombre de licenciements, Montant total de la masse salariale, Nombre d'heures de formation.
- Informations qualitatives : « Les politiques mises en œuvre en matière de formation ».

Thématiques environnementales :

- Informations quantitatives : Consommation d'énergie par source, Consommation de papier, Kilomètres parcourus par les collaborateurs, Emissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels.
- Informations qualitatives : La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets, La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation.

Thématiques sociétales :

- Informations quantitatives : Nombre de projets soutenus par les Caisses Locales et montant associé, Nombre de projets soutenus par le Conseil d'Administration du fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat et montant global associé.
- Informations qualitatives : Impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional et sur les populations riveraines ou locales, Les actions engagées pour prévenir la corruption.

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs, 100% des informations quantitatives environnementales et sociétales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 18 février 2015

KPMG S.A.

Philippe Arnaud
Associé
Département Changement Climatique
& Développement Durable

⁴ Siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ile-de-France.

COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2014

***Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
de Paris et d'Ile-de-France***

COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2014

**Arrêtés par le Conseil d'Administration du Crédit Agricole d'Ile-de-France
en date du 9 février 2015
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 26 mars 2015**

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	89
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	89
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	89
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	91
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	96
COMPTE DE RESULTAT	96
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	97
BILAN ACTIF	98
BILAN PASSIF	99
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	100
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	101
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	103
1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.	103
1.1 Normes applicables et comparabilité	103
1.2 Format de présentation des états financiers	104
1.3 Principes et méthodes comptables	105
1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS , IFRS , IFRS et IAS)	125
2. PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	128
3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	130
3.1 Risque de crédit	130
3.2 Risque de marché	134
3.3 Risque de liquidité et de financement	137
3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change	139
3.5 Risques opérationnels	140
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires	140
4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	142
4.1 Produits et charges d'intérêts	142
4.2 Commissions nettes	142
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	143
4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers	144
4.5 Produits et charges nets des autres activités	144
4.6 Charges générales d'exploitation	145
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.....	145
4.8 Coût du risque	146
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs	146
4.10 Impôts	147
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	148
5. INFORMATIONS SECTORIELLES	149
6. NOTES RELATIVES AU BILAN	150
6.1 Caisse, banques centrales	150
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	150
6.3 Instruments dérivés de couverture	151
6.4 Actifs financiers disponibles à la vente	152
6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	152
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	153
6.7 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	153
6.8 Exposition au risque souverain	154
6.9 Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle	156

6.10	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	156
6.11	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	157
6.12	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	157
6.13	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	159
6.14	Comptes de régularisation actif, passif et divers	160
6.15	Co-entreprises et entreprises associées	160
6.16	Immeubles de placement	161
6.17	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....	161
6.18	Provisions	162
6.19	Capitaux propres part du groupe	164
6.20	Participations ne donnant pas le contrôle	166
6.21	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	167
7.	<i>AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS</i>	169
7.1	Détail des charges de personnel	169
7.2	Effectif fin de période	169
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	169
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	169
7.5	Autres engagements sociaux	171
7.6	Rémunérations des dirigeants	172
8.	<i>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES</i>	172
9.	<i>RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS</i>	174
10.	<i>JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS</i>	174
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	175
10.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.....	178
11.	<i>PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014</i>	182
11.1	Information sur les filiales	182
11.2	Composition du périmètre	182
12.	<i>PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES</i>	183
12.1	Participations non consolidées	183
12.2	Entités structurées non consolidées	183
13.	<i>ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE</i>	184
14.	<i>RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</i>	184
15.	<i>COMPTES CONSOLIDES Y COMPRIS CAISSES LOCALES</i>	185

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable, créée le 22 décembre 1901, régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par le livre V du Code Rural, inscrite sur la liste des « Etablissements de crédit agréés en qualité de banques mutualistes ou coopératives ». Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est également une société de courtage d'assurances.

Son siège social est situé au 26, Quai de la Rapée, 75012 Paris.

Son numéro d'immatriculation est 775 665 615 RCS Paris. Le code NAF est 651 D.

Le Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole d'Ile-de-France est coté depuis 1988 au second marché de la Bourse de Paris (devenu Eurolist hors SRD) sous le code ISIN FR0000045528.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

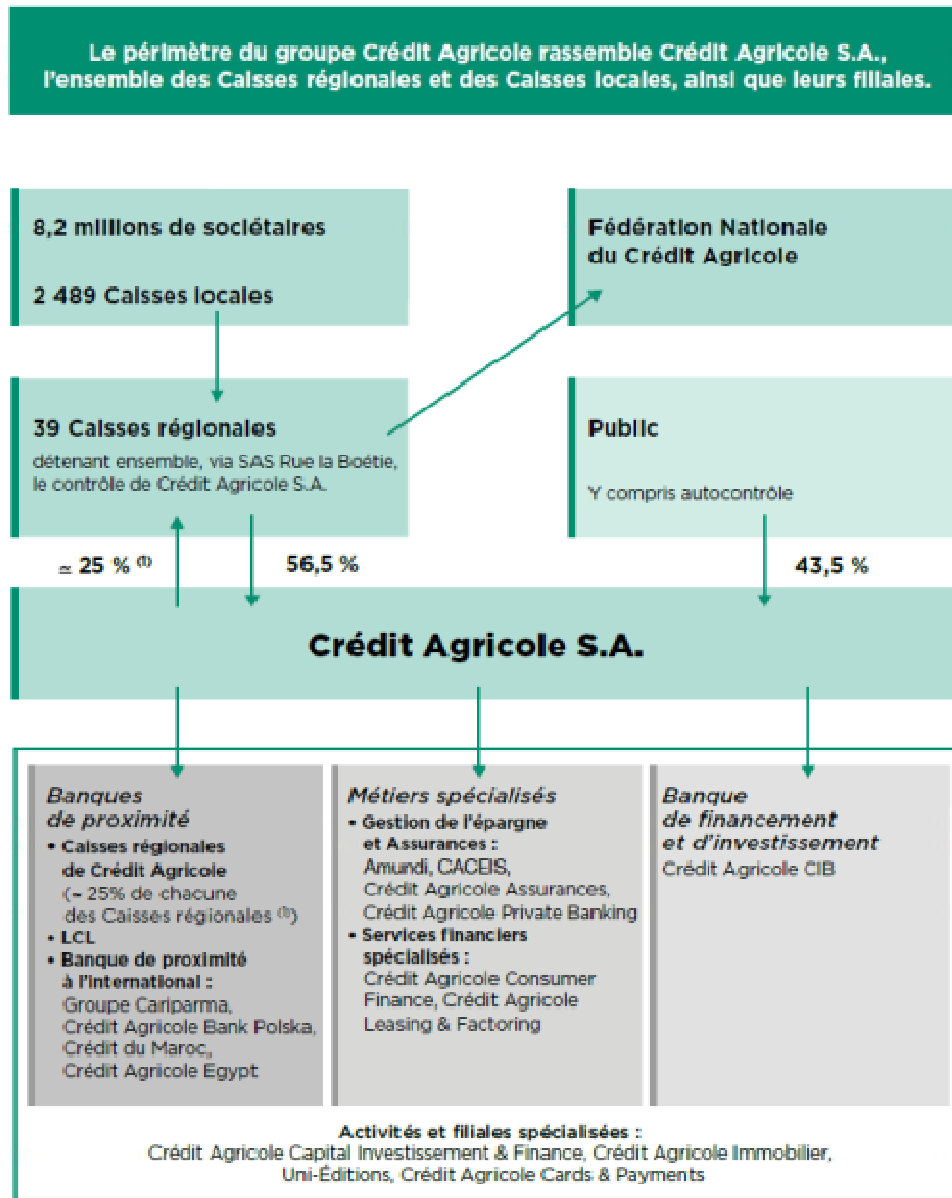
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 8,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 31 500 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.



Au 31 décembre 2014

⁽¹⁾ A l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

Au 31 décembre 2014, le Crédit Agricole d'Ile-de-France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole.

Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,5 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés et les actions d'autocontrôle) à hauteur de 43,5 %.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25,2 % du capital du Crédit Agricole d'Ile-de-France suite à l'acquisition de Certificats Coopératifs d'Investissement et à la souscription de 100% des Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse régionale.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en oeuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "*avances-miroir*" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables), peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le nouveau dispositif de résolution des crises bancaires introduit par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Au titre de ce mécanisme, qui devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, Crédit Agricole S.A., Organe central et membre du Réseau, doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole SA) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leur fonds propres agrégés, dans la mesure où la résolution devrait intervenir avant la liquidation. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A, et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

➤ Informations relatives aux parties liées

- **Participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France aux émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH (anciennement Crédit Agricole Covered Bonds).**

Afin de trouver de nouvelles sources de financement, le groupe Crédit Agricole a créé l'établissement CA Covered Bonds (CA CB) dont le rôle est d'emprunter sur les marchés financiers. CA CB a émis des emprunts garantis par les meilleurs crédits habitats des Caisses régionales. Depuis 2011, CA CB est devenu Crédit Agricole Home Loan SFH (Société de Financement de l'Habitat). La totalité des ressources empruntées par Crédit Agricole Home Loan SFH sur les marchés financiers est transférée aux CR sous forme d'avances spécifiques.

La quote-part reçue par le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur les émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH s'élève à 1 499,3 millions d'euros en 2014 et en contrepartie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté à Crédit Agricole Home Loan SFH 2 296,6 millions d'euros de créances en garantie.

- **Distribution d'avances spécifiques CRH (Caisse de refinancement hypothécaire) par Crédit Agricole S.A..**

Crédit Agricole S.A souscrit des emprunts auprès de la CRH, garantis par des crédits à l'habitat des Caisses régionales. Ces emprunts bénéficient entièrement aux Caisses régionales sous forme d'avances spécifiques.

Au 31 décembre 2014, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 948,9 millions d'euros d'avances spécifiques CRH et il a apporté à la CRH un collatéral de 1 876,1 millions d'euros.

- **Distribution d'avances spécifiques BEI (Banque Européenne d'Investissement) par Crédit Agricole S.A..**

En mars 2010, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole S.A. et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La BEI met à disposition de Crédit Agricole S.A. des prêts. Le produit des prêts BEI est rétrocédé par Crédit Agricole S.A. au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements BEI et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises et par des petites et moyennes entreprises françaises.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile de France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole S.A.. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la BEI.

Au 31 décembre 2014, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 92,9 millions d'euros d'avances spécifiques BEI et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la BEI un collatéral de 184,8 millions d'euros.

- **Distribution d'avances spécifiques CDC (Caisse des dépôts et consignations) par Crédit Agricole S.A..**

En juin 2011, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole S.A. et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La CDC met à disposition de Crédit Agricole S.A. des prêts. Le produit des prêts CDC est rétrocédé par Crédit Agricole S.A. au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements CDC et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises ou associations.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile de France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole S.A.. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la CDC.

Au 31 décembre 2014, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 471,1 millions d'euros d'avances spécifiques CDC et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la CDC un collatéral de 343 millions d'euros.

- **Distribution d'avances spécifiques BDCE (Banque de Développement du Conseil de l'Europe) par Crédit Agricole S.A..**

CASA a développé un partenariat avec la Banque du Développement du Conseil de l'Europe (BDCE) en matière de financement qui se traduit par la signature d'une enveloppe de 100 M€. Cette ligne sera garantie par un apport de collatéral à due concurrence des prêts accordés.

Au 31 décembre 2014, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 1 million d'euros d'avances spécifiques BDCE et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la BDCE un collatéral de 2,2 millions d'euros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 028 780	1 047 180
Intérêts et charges assimilées	4.1	-514 554	-516 226
Commissions (produits)	4.2	459 835	480 017
Commissions (charges)	4.2	-76 119	-72 360
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 807	-1 546
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	44 423	8 229
Produits des autres activités	4.5	11 461	6 652
Charges des autres activités	4.5	-11 997	-15 227
PRODUIT NET BANCAIRE		944 636	936 719
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-458 796	-452 070
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-37 197	-36 987
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		448 643	447 662
Coût du risque	4.8	-4 208	-27 782
RESULTAT D'EXPLOITATION		444 435	419 880
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	-3 827	157
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPOT		440 608	420 037
Impôts sur les bénéfices	4.10	-152 076	-154 014
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		288 532	266 023
Participations ne donnant pas le contrôle		1 233	-149
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		287 299	266 172

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>Notes</i>	31/12/2014	31/12/2013
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Résultat net	288 532	266 023
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-7 463	1 542
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	-7 463	1 542
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entités mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	2 570	-567
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat	-4 893	975
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	34 043	5 029
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-16 618	15 141
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	17 425	20 170
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entités mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	-4 006	-5 881
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	13 419	14 289
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	8 526	15 264
<i>4.11</i>		
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	297 058	281 287
Dont participations ne donnant pas le contrôle	692	470
Dont part du Groupe	296 366	280 817

BILAN ACTIF

PRESENTATION REGLEMENTAIRE BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	6.1	116 657	123 796
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.8	125 397	117 122
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	398 372	216 807
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6-6.7-6.8	4 974 525	3 502 751
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	1 808 703	1 619 217
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	27 257 535	27 698 833
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		16 325	2 958
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.7-6.8-6.10	403 269	398 128
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	126 057	111 944
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	790 566	907 924
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.16	1 701	1 744
Immobilisations corporelles	6.17	205 982	168 986
Immobilisations incorporelles	6.17	40 275	39 986
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		36 265 364	34 910 196

BILAN PASSIF

PRESENTATION REGLEMENTAIRE BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	92 089	80 731
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	484 704	229 702
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.9	17 346 958	16 640 878
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.9	11 786 836	11 631 485
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	784 266	690 281
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		383 271	194 534
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	468	1 625
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	646 099	958 984
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.18	116 913	117 601
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11		
TOTAL DETTES		31 641 604	30 545 821
CAPITAUX PROPRES		4 623 760	4 364 375
Capitaux propres - part du Groupe		4 614 808	4 356 113
Capital et réserves liées		350 438	353 183
Réserves consolidées		3 903 506	3 672 262
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		73 565	64 496
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés			
Résultat de l'exercice		287 299	266 172
Participations ne donnant pas le contrôle		8 952	8 262
TOTAL DU PASSIF		36 265 364	34 910 196

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe						Participations ne donnant pas le contrôle								
	Capital et réserves liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	Capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables				Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables			Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Capitaux propres au 1er janvier 2013	114 121	3 947 121	-2 646	4 058 596	-1 375	51 226	49 851	0	4 108 447	6 993	0	799	799	7 792	4 116 239
Variation de capital	-179	-247		-426			0	0	-426				0	0	-426
Variation des titres auto détenus			2 115	2 115			0	0	2 115				0	0	2 115
Dividendes versés en 2013		-33 000		-33 000			0	0	-33 000				0	0	-33 000
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales				0			0	0	0				0	0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				0			0	0	0				0	0	0
Mouvements liés aux stock options				0			0	0	0				0	0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-179	-33 247	2 115	-31 311	0	0	0	0	-31 311	0	0	0	0	0	-31 311
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0	975	13 670	14 645	0	14 645			619	619	619	15 264
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence				0			0	0	0				0	0	0
Résultat au 31/12/2013				0			0	266 172	266 172	-149			0	-149	266 023
Autres variations (2)		-1 840		-1 840			0	0	-1 840				0	0	-1 840
Capitaux propres au 31 décembre 2013	113 942	3 912 034	-531	4 025 445	-400	64 896	64 496	266 172	4 356 113	6 844	0	1 418	1 418	8 262	4 364 375
Affectation du résultat 2013		266 172		266 172				-266 172							0
Capitaux propres au 1er janvier 2014	113 942	4 178 206	-531	4 291 617	-400	64 896	64 496	0	4 356 113	6 844	0	1 418	1 418	8 262	4 364 375
Variation de capital	-19	-26		-45			0	0	-45				0	0	-45
Variation des titres auto détenus			-2 700	-2 700			0	0	-2 700				0	0	-2 700
Dividendes versés en 2014		-34 644		-34 644			0	0	-34 644				0	0	-34 644
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales				0			0	0	0				0	0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				0			0	0	0				0	0	0
Mouvements liés aux stock options				0			0	0	0				0	0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-19	-34 670	-2 700	-37 389	0	0	0	0	-37 389	0	0	0	0	0	-37 389
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0	-4 893	13 962	9 069	0	9 069			-542	-542	-542	8 527
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence				0			0	0	0				0	0	0
Résultat au 31/12/2014				0			0	287 299	287 299	1 233			0	1 233	288 532
Autres variations (2)		-284		-284			0	0	-284				0	0	-284
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2014	113 923	4 143 252	-3 231	4 253 944	-5 293	78 858	73 565	287 299	4 614 808	8 076	0	876	876	8 952	4 623 760

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

(2) Une variation d'un montant de 230 milliers d'euros est due à l'application de l'amendement d'IAS 19 au 1^{er} janvier 2013.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole d'Ile-de-France y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

	31/12/2014	31/12/2013
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Résultat avant impôts	440 608	420 037
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	37 200	36 987
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	11 785	48 479
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	3 794	831
Résultat net des activités de financement		
Autres mouvements	-424	-3 359
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	52 355	82 938
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	758 846	780 801
Flux liés aux opérations avec la clientèle	639 728	918 531
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-1 164 659	-1 121 047
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-206 176	277 020
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	-169 473	-136 686
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-141 734	718 619
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	351 229	1 221 594
Flux liés aux participations (3)	-2 989	474
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-54 501	-18 837
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-57 490	-18 363
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (4)	-38 260	-32 873
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-38 260	-32 873
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	255 479	1 170 358
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	23 634	-1 146 724
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	123 780	88 074
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	-100 146	-1 234 798
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	279 113	23 634
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	116 654	123 780
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	162 459	-100 146
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	255 479	1 170 358

(1) composé du solde net des postes "Caisses et Banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

(2) composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.9. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(3) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2014, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du Crédit Agricole d'Ile-de-France s'élève à -3,0 millions d'euros, comprenant notamment la participation à l'augmentation de capital de CT CAM pour 0,6 million d'euros et les versements effectués sur titres de participation avec Sacam International pour 1,2 million d'euros, Sacam Fia Net pour 0,6 million d'euros et Sacam Immobilier pour 0,6 million d'euros.

(4) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend notamment le paiement des dividendes versés par le Crédit Agricole d'Ile-de-France à ses actionnaires, à hauteur de 32 793 milliers d'euros et le paiement des intérêts aux parts sociales à ses sociétaires pour 1 851 milliers d'euros relatif au résultat 2013.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2014 et telles qu'adoptées par l'Union européenne, (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2013.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2014. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1er janvier 2014	Oui
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1er janvier 2014	Oui
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1er janvier 2014	Oui
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1er janvier 2014	Non
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1er janvier 2014	Oui
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/2012)	1er janvier 2014	Oui
Amendements relatifs aux dispositions transitoires pour les normes IFRS 10 : Consolidation des états financiers, IFRS 11 : Partenariats et IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	04 avril 2013 (UE n° 313/2013)	1er janvier 2014	Oui
Amendement des normes IFRS 10 et 12 par rapport aux entreprises d'investissement	20 novembre 2013 (UE n° 1174/ 2013)	1er janvier 2014	Non
Amendement de la norme IAS 36 sur les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	19 décembre 2013 (UE n° 1374/2013)	1er janvier 2014	Oui
Amendements de la norme IAS 39 sur les instruments financiers, par rapport à la comptabilisation et l'évaluation de la novation de dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture	19 décembre 2013 (UE n° 1375/2013)	1er janvier 2014	Oui

L'application des nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Les nouvelles informations à donner au titre d'IFRS 12 sont communiquées au sein des notes annexes suivantes :

- Note 6.15 Co-entreprises et entreprises associées,
- Note 12.1 Restrictions sur les entités contrôlées,
- Note 12.2 Soutiens sur les entités structurées contrôlées.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
Interprétation IFRIC 21 sur les droits et taxes	13 juin 2014 (UE n°634/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui
Amendement portant sur les améliorations annuelles des IFRS cycle 2011-2013 modifiant les normes suivantes : IFRS 3, IFRS 13 et IAS 40	18 décembre 2014 (UE 1361/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- La date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- Et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 aura pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice). Ainsi, seront notamment concernées les principales taxes suivantes :

- Taxe systémique et taxe ACPR dont l'étalement sur la période est supprimé
- Cotisation solidarité ... (C3S) dont le provisionnement au cours de la période d'acquisition de l'assiette est supprimé et l'enregistrement décalé sur l'exercice suivant, sans étalement.

L'application d'IFRIC 21 n'aura pas d'impact significatif sur le résultat annuel et la situation nette.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2014.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3. Principes et méthodes comptables

1.3.1. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

1.3.2. Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

- o Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option principalement pour des EMTN, ces titres comprenant des dérivés incorporés et pour des obligations remboursables ou convertibles en actions.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

- o Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Crédit Agricole d'Ile-de-France a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le Crédit Agricole d'Ile-de-France a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- o Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- o Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- la stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- la couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;
- les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole ;
- la mise en commun de moyens et ;
- la valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, le Crédit Agricole d'Ile-de-France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titre d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
- diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
- constatation d'un résultat net déficitaire ;
- dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- Date d'enregistrement des titres

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France enregistre à la date de règlement-livraison les titres classés dans les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par le Crédit Agricole d'Ile-de-France en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

✓ **Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- o Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- o Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe, démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles Bâlois.

Dans le cadre de la réglementation Bâloise, le Crédit Agricole d'Ile-de-France détermine, à partir d'outils et de bases statistiques un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction. Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles Bâlois, d'un coefficient de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les dépréciations sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques, pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

Ainsi le Crédit Agricole d'Ile-de-France a comptabilisé une provision filière LBO / FSA en 2009, représentant 21,0 millions d'euros au 31 décembre 2014.

La provision filière créée en 2010 sur le financement de certaines catégories de crédits structurés a atteint un encours de 9,9 millions d'euros.

La provision filière créée en 2011 sur le financement de l'activité transport maritime s'élève au 31 décembre 2014 à 2,4 millions d'euros ;

Les deux provisions filières créées en 2012 s'élèvent au 31 décembre 2014 à :

- 50,3 millions d'euros pour la provision sur le marché des professionnels ;
- 2,4 millions d'euros pour la provision sur le marché de l'automobile.

En 2013, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a constitué deux filières dont les montants s'élèvent à :

- 14,4 millions d'euros destinée à couvrir une dégradation de la santé financière des PME ;
- 82,1 millions d'euros sur l'habitat.

En 2014, 3 nouvelles provisions filières ont été créées :

- 12,9 millions d'euros concernant les crédits à la consommation ;
- 8,0 millions d'euros sur le financement de l'activité bâtiments, travaux publics et construction ;
- 3,3 millions d'euros sur la filière restauration

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances classées en défaut au moment de la restructuration pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, le Crédit Agricole d'Ile-de-France accorde des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, il perçoit de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction instrument de dette / capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des termes contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- o Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

✓ Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
-
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permettent et font l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le Crédit Agricole d'Ile-de-France valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le spread émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole ; le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole d'Ile-de-France retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- o Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- o Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France, cela concerne le titre SAS Rue La Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole d'Ile-de-France compense un actif et un passif financier et présente un solde net, si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau 6.12 relatif à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et ;
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

1.3.3. Provisions (IAS 37 et 19)

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un évènement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.21 Provisions.

1.3.4. Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements du Crédit Agricole d'Ile-de-France portent sur :

- les indemnités de départ à la retraite dont bénéficient l'ensemble des salariés,
- le régime de retraite surcomplémentaire dont bénéficient le président, les vice-présidents et les cadres de direction du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Ces engagements sont couverts par quatre polices d'assurance, pour lesquelles le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues. Lorsque les engagements ne sont pas totalement couverts, une provision est constituée et figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole d'Ile-de-France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

✓ Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

1.3.5. Les paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise relèvent des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

1.3.6. Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises, et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Pour mémoire, les plus-values sur les titres de participation non cotés à prépondérance immobilière sont fiscalisées au taux de droit commun.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le Crédit Agricole d'Ile-de-France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

1.3.7. Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole d'Ile-de-France :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Agencements	5 à 8 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Logiciels informatiques	Linéaire 3 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

1.3.8. Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

1.3.9. Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable ;
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise ;
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12 et IAS 28)

1.4.1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole d'Ile-de-France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose d'un pouvoir de contrôle.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle existe sur une entité lorsque le Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'il détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au Crédit Agricole d'Ile-de-France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions du Crédit Agricole d'Ile-de-France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par le Crédit Agricole d'Ile-de-France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, il convient de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est présumé avoir une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

1.4.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole d'Ile-de-France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultats consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le Crédit Agricole d'Ile-de-France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession / dilution en résultat.

1.4.3. Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées, les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2014 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12.

- **Elargissement du périmètre de consolidation**

Depuis le 30 septembre 2014, le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole d'Ile de France intègre SAS Bercy Champs de Mars, une filiale détenue à 100 % par la Caisse Régionale et dont l'activité est la gestion immobilière de bureaux et de location de biens à des particuliers.

- **Projets « Maille & Maillage » et « Agence Active »**

Le Crédit Agricole d'Ile de France a poursuivi, en 2014, la réalisation de son projet stratégique Ambitions2.015, qui vise l'excellence relationnelle avec les clients et est bâti sur 3 lignes de force : la distribution de demain, le mutualisme en Ile de France, et l'entreprise digitale.

Afin de poursuivre dans cette voie de l'excellence relationnelle, le Crédit Agricole d'Ile de France a engagé en 2014 deux projets d'envergure :

- le projet **Maille & Maillage** visant à reconfigurer le réseau commercial afin de mieux répondre aux besoins des clients en matière d'accueil et de conseil quel que soit le canal utilisé. Ce projet prévoit d'ici fin 2015 le regroupement de 50 agences, le transfert de 12 autres, et la transformation de 450 postes de conseillers d'accueil en postes de conseillers de clientèles ou spécialisés. A fin 2014, 23 agences ont d'ores et déjà été regroupées.

Ce projet a donné lieu à la comptabilisation :

- o dans les comptes 2013, de provisions, dépréciations et amortissements accélérés pour un montant de 17,3 millions d'euros.
- o dans les comptes 2014, d'une charge nette de 2,1 millions d'euros :
 - 3,4 millions d'euros de charges au titre des amortissements accélérés ;
 - 0,8 millions d'euros de charges au titre des dépréciations des droits aux baux des agences libérées ;
 - Compensées par 2,1 millions d'euros de reprises de provisions nettes des charges.
- Le Projet « **Agence Active** ». La Caisse Régionale a lancé un vaste chantier de rénovation de son concept d'agences. Ce chantier va conduire à rénover et réaménager l'intégralité des 275 agences du réseau d'ici fin 2016. Par conséquent, l'ensemble des agencements et du mobilier va être mis au rebut au fur et à mesure du passage des agences au nouveau concept.

A ce jour, 9 agences « prototype » ont été mises au concept. Dans ce cadre, le Crédit Agricole d'Ile de France a jugé prudent de prévoir un amortissement accéléré de l'ensemble du mobilier et des agencements des agences concernées à compter du 1^{er} Juillet 2014 jusqu'à la date estimée de mise au concept. L'ensemble de l'amortissement accéléré représente 21,4 M€ jusqu'à fin 2016, dont 7,2 M€ en 2014.

La mise au rebut du mobilier et des agencements des 9 agences « prototype » a conduit à comptabiliser une charge de 1,1 M€ en résultat net sur actifs immobilisés.

- **Achat d'un nouveau site d'exploitation : « Le Lendit » à Saint Denis**

Le Crédit Agricole d'Ile de France a fait l'acquisition d'un nouveau site d'exploitation basé à Saint Denis, qui, outre une agence ACTIVE et l'une de ses Directions Régionales antérieurement basée à Cergy-Pontoise, abritera sur 1000 m² les activités de Banque à Distance, ainsi que, sur 950 m², un centre de Perfectionnement de la Relation Client. Le montant global de cette acquisition est de 28,6 millions d'euros.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Par avenant signé le 19 décembre 2013, la Caisse régionale d'Ile de France ainsi que les autres Caisses régionales et Crédit Agricole SA ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA).

Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Le montant garanti par la Caisse régionale d'Ile de France s'élève à 578 056 milliers d'euros au titre des CCI/CCA et à 361 777 milliers d'euros au titre de Crédit Agricole Assurances (CAA).

En parallèle, le 2 janvier 2014, Crédit Agricole S.A. a remboursé l'intégralité du solde de l'avance d'actionnaires consentie par les Caisses régionales et des titres de capital hybride dits "T3CJ" souscrits par elles, soit un total de 56 134 milliers d'euros pour la Caisse régionale d'Ile de France (Remboursement du solde de l'avance d'actionnaire pour 39 555 milliers d'euros et des « T3CJ » pour 16 579 milliers d'euros).

À compter du 2 janvier 2014, les garanties transfèrent ainsi aux Caisses régionales le risque de baisse de la valeur de mise en équivalence (VME) des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

La garantie de la Caisse régionale d'Ile de France couvre un montant fixe de valeur de mise en équivalence de 939 833 milliers d'euros.

Cette garantie est assortie d'un dépôt de garantie de 317 363 milliers qui permet de reconstituer sur le long terme la liquidité remboursée au titre des T3CJ et de l'avance d'actionnaires et de fournir un surcroît de ressources longues.

Les dépôts de garantie versés par l'ensemble des Caisses régionales sont calibrés pour matérialiser l'économie globale de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A.

En cas de baisse de la valeur de mise en équivalence globale, la Caisse régionale d'Ile de France supporte une quote-part de la perte de valeur à hauteur de son engagement maximum de 939 833 milliers d'euros, avec une clause de retour à meilleure fortune.

Si la garantie est activée, l'indemnisation correspondante est prélevée par Crédit Agricole S.A. sur le dépôt de garantie qui est alors reconstitué par la Caisse régionale d'Ile de France à hauteur d'une quote-part contractuelle de la nouvelle exigence prudentielle globale.

L'échéance des garanties globales reste identique (1er mars 2027), mais certaines facultés de résiliation anticipées totales ou partielles, notamment à la main du bénéficiaire, ont été introduites.

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, mais la substance du contrat s'analyse désormais comme un contrat d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable de la garantie globale est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et sa rémunération est comptabilisée en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance, après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel de la garantie globale, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seront respectivement reconnus en Coût du risque.

3. *Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture*

La gestion des risques au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France est assurée par la Direction des risques et du contrôle permanent qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. **Risque de crédit**

(cf. Rapport de gestion, chapitre «4. Suivi et contrôle des risques », partie 4.1 risque de crédit)

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	125 397	117 122
Instruments dérivés de couverture	398 372	216 807
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	3 910 932	2 491 014
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	122 055	170 211
Prêts et créances sur la clientèle	27 257 535	27 698 833
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	403 269	398 128
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	32 217 560	31 092 115
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	4 276 811	4 175 434
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	896 502	829 334
Provisions - Engagements par signature	-7 138	-4 812
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	5 166 175	4 999 956
Exposition maximale au risque de crédit	37 383 735	36 092 071

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élève à :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)		
Prêts et créances sur la clientèle	15 958 388	16 038 377
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	422 974	536 113
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agents économiques de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	3 389 621			9 947	3 379 674
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	122 055				122 055
Grandes entreprises	6 248 560	137 874	118 214	36 426	6 093 920
Clientèle de détail	18 040 497	181 970	86 111	170 445	17 783 941
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	27 800 733	319 844	204 325	216 818	27 379 590

(1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 64 132 milliers d'euros.

Le montant des opérations avec le Crédit Agricole s'élève à 1 686 648 milliers d'euros portant le montant total des prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle à 29 066 238 29 318 050 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2013				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale (2)	4 588 246	20 194	18 875	10 899	4 558 472
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	170 211				170 211
Grandes entreprises	5 790 171	188 731	159 770	55 588	5 574 813
Clientèle de détail	17 790 496	167 228	94 144	130 804	17 565 548
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	28 339 124	376 153	272 789	197 291	27 869 044

(1) Dont encours clientèle sains restructurés pour 17 642 milliers d'euros (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables 2013)

(2) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

Le montant des opérations avec le Crédit Agricole s'élève à 1 449 006 milliers d'euros portant le montant total des prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle à 29 318 050 milliers d'euros.

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France métropolitaine.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale (1)	253 711	711 871
Grandes entreprises	2 964 873	2 353 935
Clientèle de détail	1 058 227	1 109 628
Total Engagements de financement	4 276 811	4 175 434
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale (1)	11 585	109 622
Grandes entreprises	838 419	706 216
Clientèle de détail	19 928	25 280
Total Engagements de garantie	869 932	841 118

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Administration générale (1)	234 337	365 184
Grandes entreprises	5 398 306	5 089 347
Clientèle de détail	6 154 193	6 176 954
Total Dettes envers la clientèle	11 786 836	11 631 485

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France métropolitaine.

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2014						31/12/2014	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						758 969	-60 158	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
Administration générale (1)					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	235 632	8 952	159	206	244 949	115 519	-421 143	
Administration générale (1)	9 849				9 849		-9 947	
Banques centrales					0			
Institutions non établissements de crédit					0			
Grandes entreprises	111 547	824			112 371	19 660	-154 640	
Clientèle de détail	114 236	8 128	159	206	122 729	95 859	-256 556	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	235 632	8 952	159	206	244 949	874 488	-481 301	

	31/12/2013						31/12/2013	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						738 633	-55 757	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
Administration générale (1)					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	451 011	6 920	1 909	168	460 008	103 364	-470 080	
Administration générale (1)	19 933				19 933	1 319	-29 774	
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises	208 974	931	1 724		211 629	28 961	-215 358	
Clientèle de détail	222 104	5 989	185	168	228 446	73 084	-224 948	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	451 011	6 920	1 909	168	460 008	841 997	-525 837	

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

3.2. Risque de marché

(cf. Rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.2 risques de marché).

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014						31/12/2013	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	34	93 604	304 734	398 372	216 807
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				34	93 604	304 734	398 372	216 807
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	34	93 604	304 734	398 372	216 807
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	34	93 604	304 734	398 372	216 807

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014						31/12/2013	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	4 426	95 416	384 862	484 704	229 702
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				4 426	95 416	384 862	484 704	229 702
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	4 426	95 416	384 862	484 704	229 702
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	4 426	95 416	384 862	484 704	229 702

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014						31/12/2013	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	1 441	56 471	32 600	90 512	80 881
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				1 428	55 611	32 063	89 102	74 603
. Options de taux								
. Caps-floors-collars				13	860	537	1 410	6 278
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	645	0	0	645	6
. Dérivés sur actions & indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres				645			645	6
Sous total	0	0	0	2 086	56 471	32 600	91 157	80 887
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	2 086	56 471	32 600	91 157	80 887

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014						31/12/2013	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	1 395	56 848	30 352	88 595	79 742
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				1 382	55 988	29 815	87 185	73 463
. Options de taux								
. Caps-floors-collars				13	860	537	1 410	6 279
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	3 494	0	0	3 494	989
. Dérivés sur actions & indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres				3 494			3 494	989
Sous total	0	0	0	4 889	56 848	30 352	92 089	80 731
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	4 889	56 848	30 352	92 089	80 731

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	16 130 210	17 379 717
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	13 683 637	11 551 287
. Options de taux		
. Caps-floors-collars	2 446 573	5 828 430
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	522 226	185 114
. Opérations fermes de change		
. Options de change	522 226	185 114
Autres instruments :	64 524	60 605
. Dérivés sur actions & indices	64 524	60 605
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous total	16 716 960	17 625 436
. Opérations de change à terme	1 711 817	1 179 462
Total Notionnels	18 428 777	18 804 898

Risque de change

(cf. Rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.4 Gestion du bilan).

Les opérations de change initiées par la Caisse régionale sont systématiquement couvertes de manière à annuler tout risque lié aux fluctuations des cours des devises.

La contribution des différentes devises au bilan consolidé s'établit comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	36 119	36 119	34 790	34 790
Autres devises de l'UE	12	12	6	6
USD	120	120	108	108
JPY	8	8	3	3
Autres devises	6	6	3	3
Total bilan	36 265	36 265	34 910	34 910

3.3. Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.4 Gestion du bilan).

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun ou de renouveler ses emprunts à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	432 972	118 573	223 899	1 033 259		1 808 703
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 804 271	2 530 322	9 151 675	14 192 410		27 678 678
Total	2 237 243	2 648 895	9 375 574	15 225 669	0	29 487 381
Dépréciations						-421 143
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						29 066 238

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	215 816	195 879	288 907	918 615		1 619 217
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	2 214 853	2 403 532	9 338 817	14 211 711		28 168 913
Total	2 430 669	2 599 411	9 627 724	15 130 326	0	29 788 130
Dépréciations						-470 080
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						29 318 050

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	3 751 043	6 388 252	3 990 165	3 217 498		17 346 958
Dettes envers la clientèle	8 223 168	525 546	2 019 526	1 018 596		11 786 836
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	11 974 211	6 913 798	6 009 691	4 236 094	0	29 133 794

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	3 394 938	5 629 423	3 581 137	4 035 380		16 640 878
Dettes envers la clientèle	7 474 658	277 338	2 916 026	963 463		11 631 485
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	10 869 596	5 906 761	6 497 163	4 998 843	0	28 272 363

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	2 460					2 460
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	262 087	355 000	83 879	80 840		781 806
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	264 547	355 000	83 879	80 840	0	784 266
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	3 163					3 163
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	365 725	162 500	95 338	63 555		687 118
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	368 888	162 500	95 338	63 555	0	690 281
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Garanties financières données	5 101					5 101

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Garanties financières données	2 606					2 606

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.4 gestion du bilan).

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- de couverture de valeur ;
- de couverture de résultats futurs ;
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causée par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres et de dépôts à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les opérations de couverture de flux de trésorerie du Crédit Agricole d'Ile-de-France comprennent les couvertures liées aux émissions de titres de créances négociables et celles sur des avances spécifiques.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur marché		Montant	Valeur marché		Montant
	positive	négative	Notionnel	positive	négative	Notionnel
Couverture de juste valeur	398 372	435 900	9 083 397	216 799	197 586	7 288 113
Taux d'intérêt	398 372	435 900	8 227 583	216 799	197 586	6 698 429
Capitaux propres						
Change			855 814			589 684
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	48 804	475 883	8	32 116	473 133
Taux d'intérêt		48 804	475 883	8	32 116	473 133
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	398 372	484 704	9 559 280	216 807	229 702	7 761 246

3.5. Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.5 Risques opérationnels).

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », le Crédit Agricole d'Ile-de-France est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du Crédit Agricole d'Ile-de-France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la Directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80% de l'exigence Bâle 1). Le niveau plancher a été supprimé, cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévu jusqu'à la fin de la période transitoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en AT1 et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnu en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	3 992 482	4 011 794
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1 = CET1 + AT1)	3 992 482	4 011 794
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)		
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance <i>(si concerné)</i>		
Total des fonds propres prudentiels	3 992 482	4 011 794

Avant toute exigence de coussin de capital, l'exigence minimale de CET1 est de 4 % en 2014, puis sera portée à 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis sera portée à 6 % les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres est de 8 %.

En 2014 comme en 2013 et selon la réglementation en vigueur, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a répondu à ces exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1. Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Sur opérations avec les établissements de crédit	10 546	10 825
Sur opérations internes au Crédit Agricole	59 083	49 203
Sur opérations avec la clientèle	878 120	918 708
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	17 666	6 267
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 294	9 633
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	55 071	44 294
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		8 250
Produits d'intérêts (1) (2)	1 028 780	1 047 180
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 184	-2 107
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-295 614	-328 561
Sur opérations avec la clientèle	-115 549	-107 709
Sur dettes représentées par un titre	-6 522	-6 687
Sur dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-94 677	-71 140
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-8	-22
Charges d'intérêts	-514 554	-516 226

(1) dont 8 698 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2014 contre 11 403 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

(2) dont 2 893 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2014 contre 3 269 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

4.2. Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 216	-4 044	-1 828	2 267	-6 717	-4 450
Sur opérations internes au Crédit Agricole	66 487	-30 383	36 104	72 226	-27 061	45 165
Sur opérations avec la clientèle	116 435	-2 247	114 188	126 513	-1 855	124 658
Sur opérations sur titres		-37	-37		-65	-65
Sur opérations de change	190		190	188		188
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan			0			0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	266 664	-39 408	227 256	271 004	-36 662	234 342
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	7 843		7 843	7 819		7 819
Produits nets des commissions	459 835	-76 119	383 716	480 017	-72 360	407 657

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	1 681	-6 661
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	278	3 142
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	2 613	1 973
Résultat de la comptabilité de couverture	-1 765	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 807	-1 546

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	348 819	348 802	17
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	243 507	104 345	139 162
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	105 312	244 457	-139 145
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	635 312	637 097	-1 785
Variations de juste valeur des éléments couverts	228 593	406 552	-177 959
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	406 719	230 545	176 174
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	48	45	3
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	48	45	3
Total Résultat de la comptabilité de couverture	984 179	985 944	-1 765

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	269 610	269 610	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	111 852	157 563	-45 711
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	157 758	112 047	45 711
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace (1)			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	550 896	550 896	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	333 014	217 882	115 132
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	217 882	333 014	-115 132
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	820 506	820 506	0

4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dividendes reçus	20 387	544
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	30 828	15 109
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (2)	-6 792	-7 424
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	44 423	8 229

(1) hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8.

(2) dont une dépréciation durable sur SACAM Fia Net pour -4,6 M€ en 2014 et un complément de dépréciation durable sur SACAM International de 4,4 M€ en 2013.

4.5. Produits et charges nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-44	-49
Autres produits (charges) nets	-492	-8 526
Produits (charges) des autres activités	-536	-8 575

4.6. Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Charges de personnel	285 274	282 266
Impôts et taxes	23 594	25 496
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	149 928	144 308
Charges générales d'exploitation	458 796	452 070

Le détail des frais de personnel est fourni en note 7.1.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du Crédit Agricole d'Ile-de-France et de ses filiales consolidées.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2014 est donnée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros hors taxe)</i>	2014					2013
	Mazars	Fidus	KPMG	Martin	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	188	160	11	4	363	383
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes					0	
Total Honoraires des commissaires aux comptes	188	160	11	4	363	383

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dotations aux amortissements	39 095	30 458
- immobilisations corporelles	38 832	30 266
- immobilisations incorporelles	263	192
Dotations aux dépréciations	-1 898	6 529
- immobilisations corporelles	1	
- immobilisations incorporelles	-1 899	6 529
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	37 197	36 987

4.8. Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-142 615	-223 613
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-130 995	-173 319
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-2	-1
Engagements par signature	-3 638	-3 957
Risques et charges	-7 980	-46 336
Reprises de provisions et de dépréciations	141 831	207 355
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	120 398	170 217
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	2	12
Engagements par signature	1 312	885
Risques et charges	20 119	36 241
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-784	-16 258
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-4 685	-18 633
Récupérations sur prêts et créances amortis	1 366	7 232
Décotes sur crédits restructurés	-105	-120
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes		-3
Autres produits		
Coût du risque	-4 208	-27 782

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-3 827	157
Plus-values de cession	47	163
Moins-values de cession	-3 874	-6
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-3 827	157

4.10. Impôts

Charges d'impôts

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Charge d'impôt courant	-160 498	154 508
Charge d'impôt différé	8 422	-494
Charge d'impôt de la période	-152 076	154 014

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2014

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2014.

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	440 608	38,00%	167 431
Effet des différences permanentes		1,78%	7 843
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit		0,03%	132
Effet des autres éléments		-5,29%	-23 330
Taux et charge effectifs d'impôt		34,52%	152 076

Au 31 décembre 2013

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	420 037	38,00%	159 614
Effet des différences permanentes		1,16%	4 852
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit		0,01%	36
Effet des autres éléments		-2,50%	-10 488
Taux et charge effectifs d'impôt		36,67%	154 014

4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	34 043	5 029
Ecart de réévaluation de la période	61 498	20 618
Transfert en résultat	-27 455	-15 589
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-16 618	15 141
Ecart de réévaluation de la période	-16 618	15 141
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	-4 006	-5 881
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	13 419	14 289
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-7 463	1 542
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	2 570	-567
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	-4 893	975
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	8 526	15 264
Dont part Groupe	9 068	14 645
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-542	619

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2013				Variation				31/12/2014			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat												
Gains et pertes sur écarts de conversion	1		1	1			0		1		1	1
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	96 605	-13 959	82 646	81 228	34 043	-10 321	23 722	24 264	130 648	-24 280	106 368	105 492
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-26 342	10 010	-16 332	-16 332	-16 618	6 315	-10 303	-10 303	-42 960	16 325	-26 635	-26 635
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	70 264	-3 949	66 315	64 897	17 425	-4 006	13 419	13 961	87 689	-7 955	79 734	78 858
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	70 264	-3 949	66 315	64 897	17 425	-4 006	13 419	13 961	87 689	-7 955	79 734	78 858
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-610	210	-400	-400	-7 463	2 570	-4 893	-4 893	-8 073	2 780	-5 293	-5 293
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	-610	210	-400	-400	-7 463	2 570	-4 893	-4 893	-8 073	2 780	-5 293	-5 293
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	-610	210	-400	-400	-7 463	2 570	-4 893	-4 893	-8 073	2 780	-5 293	-5 293
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	69 654	-3 739	65 915	64 497	9 962	-1 436	8 526	9 068	79 616	-5 175	74 441	73 565

5. Informations sectorielles

Le secteur d'activité du Crédit Agricole d'Ile-de-France est celui de la banque de proximité en France.

La clientèle du Crédit Agricole d'Ile-de-France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	90 589		84 721	
Banques centrales	26 068		39 075	
Valeur au bilan	116 657	0	123 796	0

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	91 157	80 887
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	34 240	36 235
Valeur au bilan	125 397	117 122
<i>Dont Titres prêtés</i>		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Instruments de capitaux propres	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
- Créances sur la clientèle		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	91 157	80 887
Valeur au bilan	91 157	80 887

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Intruments de capitaux propres	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	34 240	36 235
- Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	34 240	36 235
Prêts et avances	0	0
- Créances sur la clientèle		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Valeur au bilan	34 240	36 235

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	92 089	80 731
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	92 089	80 731

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	92 089	80 731
Valeur au bilan	92 089	80 731

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	435 503	13 500	9 172	200 318	1 829	144
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 475 429	91 718	58 862	2 290 696	20 914	2 021
Actions et autres titres à revenu variable	217 465	40 077	4 673	183 959	34 863	3 615
Titres de participation non consolidés (2)	846 128	58 269	209	827 778	47 541	2 762
Total des titres disponibles à la vente	4 974 525	203 564	72 916	3 502 751	105 147	8 542
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	4 974 525	203 564	72 916	3 502 751	105 147	8 542
Impôts		50 410	26 130		14 858	899
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net d'impôts)		153 154	46 786		90 289	7 643

(1) dont - 60 158 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances.

(2) par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 718 785 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et 698 461 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	122 055	170 211
- Comptes et prêts	74 326	122 344
dont comptes ordinaires débiteurs sains	23 332	25 471
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
- Valeurs reçues en pension		
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés	47 729	47 867
- Autres prêts et créances		
Valeur brute	122 055	170 211
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	122 055	170 211
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	1 686 648	1 449 006
- Comptes ordinaires	299 884	55 716
- Comptes et avances à terme	1 386 764	1 393 290
- Prêts subordonnés		
Valeur brute	1 686 648	1 449 006
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 686 648	1 449 006
Valeur au bilan	1 808 703	1 619 217

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	5 533	5 533
- Titres non cotés sur un marché actif	5 533	5 533
Prêts et avances	27 673 145	28 163 380
- Créances commerciales	28 116	44 202
- Autres concours à la clientèle	27 106 521	27 464 477
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés		16 579
- Créances nées d'opérations d'assurance directe		
- Créances nées d'opérations de réassurance		
- Avances en comptes courants d'associés	53 597	121 511
- Comptes ordinaires débiteurs	484 911	516 611
Valeur brute	27 678 678	28 168 913
Dépréciations	-421 143	-470 080
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	27 257 535	27 698 833
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location financement	0	0
Valeur-au bilan	27 257 535	27 698 833

6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Au titre de l'exercice, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	470 080		136 910	-185 847			421 143
dont dépréciations collectives	197 291		77 334	-57 807			216 818
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	55 757		6 792	-2 391			60 158
Autres actifs financiers	209		2	-2			209
Total Dépréciations des actifs financiers	526 046	0	143 704	-188 240	0	0	481 510

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2013
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	537 194		179 877	-246 991			470 080
dont dépréciations collectives	206 358		87 332	-96 399			197 291
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	51 686		7 424	-3 353			55 757
Autres actifs financiers	220		1	-12			209
Total Dépréciations des actifs financiers	589 100	0	187 302	-250 356	0	0	526 046

6.8. Exposition au risque souverain

Expositions significatives au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Activité bancaire

31/12/2014 (en milliers d'euros)	Expositions nettes Activité bancaire nettes de dépréciations					Total activité banque Brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente (2)	Total Activité Banque Net de couverture
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances (1)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
Allemagne				25 040		25 040		25 040
Belgique								
Espagne								
Etats Unis								
France		429 239		56 495		485 734		485 734
Grèce								
Irlande								
Italie		6 264		5 061		11 325		11 325
Japon								
Portugal								
Total	0	435 503	0	86 596	0	522 099	0	522 099

* hors créances d'impôts différés

** Pas de couverture sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur le trading

31/12/2013 (en milliers d'euros)	Expositions nettes Activité bancaire nettes de dépréciations					Total activité banque Brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente (2)	Total Activité Banque Net de couverture
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances (1)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
Allemagne				25 141		25 141		25 141
Belgique								
Espagne								
Etats Unis								
France		189 730		56 490		246 220		246 220
Grèce								
Irlande								
Italie		10 588		5 054		15 642		15 642
Japon								
Portugal								
Total	0	200 318	0	86 685	0	287 003	0	287 003

* hors créances d'impôts différés

** Pas de couverture sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur le trading

Dettes souveraines sur les pays sous surveillance - Activité bancaire – Variations

Variation des expositions de couverture <i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 31 décembre 2013	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31 décembre 2014
Espagne								0
France	56 490			5				56 495
Grèce								0
Irlande								0
Italie	5 054			7				5 061
Portugal								0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	61 544	0	0	12	0	0	0	61 556
Espagne		209	-209	-125		-10 695	10 820	0
France	189 730	12 151		-3 439			230 797	429 239
Grèce								0
Irlande								0
Italie	10 588	405	-641	-197		-21 371	17 480	6 264
Portugal								0
Actifs financiers disponibles à la vente	200 318	12 765	-850	-3 761	0	-32 066	259 097	435 503
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Portefeuille de négociation (hors dérivés)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Activité Banque	261 862	12 765	-850	-3 749	0	-32 066	259 097	497 059

Variation des expositions de couverture <i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 1er janvier 2013	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31 décembre 2013
Espagne								0
France	56 512			-22				56 490
Grèce								0
Irlande								0
Italie	10 086			5	-5 037			5 054
Portugal								0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	66 598	0	0	-17	-5 037	0	0	61 544
Espagne								0
France	151 637	-145		238			38 000	189 730
Grèce								0
Irlande								0
Italie		254		334			10 000	10 588
Portugal								0
Actifs financiers disponibles à la vente	151 637	109	0	572	0	0	48 000	200 318
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Portefeuille de négociation (hors dérivés)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Activité Banque	218 235	109	0	555	-5 037	0	48 000	261 862

6.9. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	145 001	126 109
dont comptes ordinaires créditeurs	97 295	78 268
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	145 001	126 109
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	63 533	103 126
Comptes et avances à terme	17 138 424	16 411 643
Total	17 201 957	16 514 769
Valeur au bilan	17 346 958	16 640 878

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	7 024 409	6 581 219
Comptes d'épargne à régime spécial	194 408	190 413
Autres dettes envers la clientèle	4 568 019	4 859 853
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	11 786 836	11 631 485

6.10. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	86 596	86 685
Obligations et autres titres à revenu fixe	316 673	311 443
Total	403 269	398 128
Dépréciations		
Valeur au bilan	403 269	398 128

6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	2 460	3 163
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	781 806	687 118
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	784 266	690 281
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	0	0

6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

31/12/2014	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	488 299		488 299	416 041	20 627	51 631
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	488 299	0	488 299	416 041	20 627	51 631

Le montant des dérivés soumis à compensation présente 99,8 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

31/12/2013	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	297 688		297 688	198 583	7 730	91 375
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	297 688	0	297 688	198 583	7 730	91 375

Le montant des dérivés soumis à compensation présente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

31/12/2014	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	570 949		570 949	416 041	20 627	134 281
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	570 949	0	570 949	416 041	20 627	134 281

Le montant des dérivés soumis à compensation présente 99,0 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

31/12/2013	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	309 445		309 445	198 583	7 730	103 132
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	309 445	0	309 445	198 583	7 730	103 132

Le montant des dérivés soumis à compensation présente 99,7 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Impôts courants	2 157	
Impôts différés	123 900	111 944
Total Actifs d'impôts courants et différés	126 057	111 944
Impôts courants		1 625
Impôts différés	468	
Total Passifs d'impôts courants et différés	468	1 625

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	114 499	0	104 514	0
Charges à payer non déductibles	8 957		8 934	
Provisions pour risques et charges non déductibles	91 187		81 316	
Autres différences temporaires (1)	14 355		14 264	
Impôts différés / Réserves latentes	6 192	0	5 862	0
Actifs disponibles à la vente	-12 186		-4 163	
Couvertures de Flux de Trésorerie	16 325		10 010	
Gains et pertes / Ecart actuariels	2 053		15	
Impôts différés / Résultat	2 741		1 568	
Total Impôts différés	123 432	0	111 944	0

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables pour 2014 est de 1 783 milliers d'euros, pour 2013 de 4 467 milliers d'euros.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Autres actifs	351 264	217 805
Comptes de stocks et emplois divers	1 048	856
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	341 151	214 958
Comptes de règlements	9 065	1 991
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	439 302	690 119
Comptes d'encaissement et de transfert	263 676	500 709
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	214	
Produits à recevoir	120 668	123 472
Charges constatées d'avance	1 965	2 678
Autres comptes de régularisation	52 779	63 260
Valeur au bilan	790 566	907 924

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Autres passifs (1)	198 139	189 381
Comptes de règlements	9	
Créditeurs divers	177 065	170 469
Versement restant à effectuer sur titres	21 065	18 912
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	447 960	769 603
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	39 478	477 794
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	18	
Produits constatés d'avance	104 052	103 268
Charges à payer	112 498	106 835
Autres comptes de régularisation	191 914	81 706
Valeur au bilan	646 099	958 984

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15. Co-entreprises et entreprises associées

Le Crédit Agricole d'Ile de France n'est pas concerné.

6.16. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2014
Valeur brute	2 926						2 926
Amortissements et dépréciations	-1 182		-43				-1 225
Valeur au bilan (1)	1 744	0	-43	0	0	0	1 701

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2013
Valeur brute	2 877		49				2 926
Amortissements et dépréciations	-1 135		-47				-1 182
Valeur au bilan (1)	1 742	0	2	0	0	0	1 744

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

La valeur de marché des immeubles de placements comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 4 450 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 4 440 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

(en milliers d'euros)	Valeur de marché estimée au 31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Immeubles de placement non évalués à la Juste valeur au bilan				
Immeubles de placement	4 450		4 450	
Total Immeubles de placement dont la juste valeur est indiquée	4 450	0	4 450	0

(en milliers d'euros)	Valeur de marché estimée au 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Immeubles de placement non évalués à la Juste valeur au bilan				
Immeubles de placement	4 440		4 440	
Total Immeubles de placement dont la juste valeur est indiquée	4 440	0	4 440	0

6.17. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2014
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	615 511	35 735	54 333	-28 213			677 366
Amortissements et dépréciations (1)	-446 525	-11 924	-38 837	25 902			-471 384
Valeur au bilan	168 986	23 811	15 496	-2 311	0	0	205 982
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	62 451		1 361	-2 870			60 942
Amortissements et dépréciations	-22 465		-263	2 061			-20 667
Valeur au bilan	39 986	0	1 098	-809	0	0	40 275

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2013
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	596 723	29 469	19 617	-30 298			615 511
Amortissements et dépréciations (1)	-409 827	-35 746	-30 265	29 313			-446 525
Valeur au bilan	186 896	-6 277	-10 648	-985	0	0	168 986
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	68 466		362	-6 377			62 451
Amortissements et dépréciations	-22 120		-6 722	6 377			-22 465
Valeur au bilan	46 346	0	-6 360	0	0	0	39 986

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.18. Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Risques sur les produits épargne logement	20 247		11 993					32 240
Risques d'exécution des engagements par signature	4 812		3 638		-1 312			7 138
Risques opérationnels	62 770		10 494	-2 111	-20 738			50 415
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 984		285		-45		5 918	8 142
Litiges divers	2 758		883	-17	-1 365			2 259
Participations	72		35	-107				0
Restructurations	8 466				-2 733			5 733
Autres risques	16 492		3 603	-6 627	-2 482			10 986
Total	117 601	0	30 931	-8 862	-28 675	0	5 918	116 913

(1) Dont 6 247 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 895 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2013
Risques sur les produits épargne logement	15 915		4 929		-597			20 247
Risques d'exécution des engagements par signature	1 999		3 957	-259	-885			4 812
Risques opérationnels	52 684		48 625	-2 207	-36 332			62 770
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) (2)	2 528				-70		-474	1 984
Litiges divers	2 893		590	-620	-105			2 758
Participations	76		595	-40	-559			72
Restructurations	0		8 466					8 466
Autres risques	15 303		7 677	-5 467	-1 021			16 492
Total	91 398	0	74 839	-8 593	-39 569	0	-474	117 601

(1) Dont 374 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, et dont 1 610 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

(2) Dont une variation d'un montant de 347 milliers d'euros due à l'application de l'amendement d'IAS 19 au 1er janvier 2013.

Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 167 607	665 120
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 506 911	1 500 192
Ancienneté de plus de 10 ans	1 577 439	1 817 643
Total plans d'épargne-logement	4 251 957	3 982 955
Total comptes épargne-logement	731 140	756 855
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	4 983 097	4 739 810

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014 et à fin novembre 2013 pour les données au 31 décembre 2013.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :	26 013	31 174
Comptes épargne-logement :	72 596	86 519
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	98 609	117 693

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	8 136	170
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 317	4 313
Ancienneté de plus de 10 ans	17 786	15 764
Total plans d'épargne-logement	32 240	20 247
Total comptes épargne-logement		0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	32 240	20 247

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2014
Plans d'épargne-logement	20 247	11 993			32 240
Comptes épargne-logement	0				0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	20 247	11 993	0	0	32 240

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.19. Capitaux propres part du groupe

Composition du capital au 31 décembre 2014

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2014	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2014	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	8 748 305	0	-4 623	8 743 682	30,70%	0,00%
Dont part du Public	2 498 662			2 458 844	8,63%	
Dont part Crédit Agricole S.A.	6 239 539			6 239 539	21,91%	
Dont part Auto-détenue	10 104		-4 623	45 299	0,16%	
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	926 565	0	0	926 565	3,25%	0,00%
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.	926 565			926 565	3,25%	
Parts sociales	18 810 548	0	0	18 810 548	66,05%	100,00%
Dont 52 Caisses Locales	18 810 139			18 810 139	66,05%	86,96%
Dont 13 administrateurs de la CR	104			104	0,00%	4,35%
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1	0,00%	0,33%
Dont Autres	304			304	0,00%	8,36%
Total	28 485 418	0	-4 623	28 480 795	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 4 euros. Ils sont entièrement libérés. Le montant total du capital est 113 923 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée Générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres que sur les caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

➤ Dividendes

Au titre de l'exercice 2014, le Conseil d'administration du Crédit Agricole d'Ile-de-France a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 26 mars 2015 un dividende net par action de 3,70 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Taux de rémunération
2011	3,20%	3,20%	3,58%
2012	3,20%	3,20%	2,78%
2013	3,40%	3,40%	2,46%
Prévu 2014	3,70%	3,70%	1,89%

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a comptabilisé la somme de 34 644 milliers d'euros au titre de la distribution aux porteurs de capitaux propres au cours de l'exercice 2014. Ce montant est net des dividendes versés sur les CCI auto-détenus.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2014

La proposition à l'Assemblée Générale Ordinaire du Crédit Agricole d'Ile-de-France du 26 mars 2015 statuant sur les comptes de l'exercice 2014 pour l'affectation du résultat social est la suivante :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affectation suivante :

Résultat de l'exercice : 271 450 431,33

- * 1 422 077,43 euros, au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales, calculé prorata temporis, correspondant à un taux fixé, à 1,89 % du montant nominal des parts. Cet intérêt sera payable à partir du 4 mai 2014 ;
- * 32 351 623,40 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement, représentant un dividende de 3,70 euros pour chacun des 8 743 682 certificats, d'une valeur nominale de 4,00 euros. Le dividende sera payable à partir du 4 mai 2014 ;
- * 3 428 290,50 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'associés, représentant un dividende de 3,70 euros pour chacun des 926 565 certificats, d'une valeur nominale de 4,00 euros. Le dividende sera payable à partir du 4 mai 2014.

Les sommes distribuées, intérêts aux parts et dividendes, sont éligibles à l'abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

- * 175 686 330,00 euros, à la réserve légale, représentant les trois quarts du solde des bénéfices après distribution ;
- * 58 562 110,00 euros, à la réserve facultative.

6.20. Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations ne donnant pas le contrôle significatives

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenus par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2014				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
(en milliers d'euros)					
SOCADIF	8,71%	8,71%	1 233	8 952	0
Total			1 233	8 952	0

	31/12/2013				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
(en milliers d'euros)					
SOCADIF	8,71%	8,71%	-149	8 262	0
Total			-149	8 262	0

Informations financières individuelles résumées concernant les participations ne donnant pas le contrôle significatives

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global (1)
SOCADIF	103 981	15 921	14 160	7 942
Total	103 981	15 921	14 160	7 942

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global (1)
SOCADIF	95 711	-407	-1 715	5 386
Total	95 711	-407	-1 715	5 386

(1) Le résultat global correspond à la somme résultat net et à la variation des réserves liées aux actifs disponibles à la vente.

6.21. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indeterminé	Total
Caisse, banques centrales	116 657					116 657
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	946	1 140	69 998	32 600	20 713	125 397
Instruments dérivés de couverture	34	0	93 604	304 734		398 372
Actifs financiers disponibles à la vente	25 754	18 974	1 164 459	1 394 932	2 370 406	4 974 525
Prêts et créances sur les établissements de crédit	432 972	118 573	223 899	1 033 259		1 808 703
Prêts et créances sur la clientèle	1 676 344	2 495 384	9 024 633	14 061 174		27 257 535
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					16 325	16 325
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	59 898	48 810	238 206	56 355		403 269
Total Actifs financiers par échéance	2 312 605	2 682 881	10 814 799	16 883 054	2 407 444	35 100 783
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 792	1 097	56 848	30 352		92 089
Instruments dérivés de couverture	3 261	1 165	95 416	384 862		484 704
Dettes envers les établissements de crédit	3 751 043	6 388 252	3 990 165	3 217 498		17 346 958
Dettes envers la clientèle	8 223 168	525 546	2 019 526	1 018 596		11 786 836
Dettes représentées par un titre	264 547	355 000	83 879	80 840		784 266
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					383 271	383 271
Total Passifs financiers par échéance	12 245 811	7 271 060	6 245 834	4 732 148	383 271	30 878 124

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indeterminé	
Caisse, banques centrales	123 796					123 796
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	175	755	93 356	803	22 033	117 122
Instruments dérivés de couverture			1 101	215 706		216 807
Actifs financiers disponibles à la vente	14 094		665 467	1 805 600	1 017 590	3 502 751
Prêts et créances sur les établissements de crédit	215 816	195 879	288 907	918 615		1 619 217
Prêts et créances sur la clientèle	2 074 807	2 368 976	9 171 294	14 083 756		27 698 833
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					2 958	2 958
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	13 169	36 703	321 922	26 334		398 128
Total Actifs financiers par échéance	2 441 857	2 602 313	10 542 047	17 050 814	1 042 581	33 679 612
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	112	755	79 061	803		80 731
Instruments dérivés de couverture			172 223	57 479		229 702
Dettes envers les établissements de crédit	3 394 938	5 629 423	3 581 137	4 035 380		16 640 878
Dettes envers la clientèle	7 474 658	277 338	2 916 026	963 463		11 631 485
Dettes représentées par un titre	368 888	162 500	95 338	63 555		690 281
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					194 534	194 534
Total Passifs financiers par échéance	11 238 596	6 070 016	6 843 785	5 120 680	194 534	29 467 611

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Salaires et traitements	138 233	134 017
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	16 508	16 485
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	3 064	3 249
Autres charges sociales	60 925	61 139
Intéressement et participation	36 574	36 541
Impôts et taxes sur rémunération	29 970	30 835
Total Charges de personnel	285 274	282 266

7.2. Effectif fin de période

Effectifs utilisés, équivalent en temps plein	31/12/2014	31/12/2013
France	3 368	3 335
Etranger		
Total	3 368	3 335

Effectif constaté en fin de période (au 31/12/14), hors inactifs payés.

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière sont gérés par un organisme spécialisé, auquel le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues.

Les informations reprises dans les tableaux ci-après sont communiquées par les entités du groupe Crédit Agricole qui gèrent l'ensemble du dispositif.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013
Variation dette actuarielle				
Dette actuarielle au 31/12/N-1	44 275		44 275	42 984
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	3 043		3 043	3 159
Coût financier	1 319		1 319	1 205
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre	47		47	-35
Prestations versées (obligatoire)	-1 577		-1 577	-1 783
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains) / pertes actuariels \pm liés aux hypothèses démographiques	1 467		1 467	-1 895
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	5 802		5 802	640
Dette actuarielle au 31/12/N	54 376	0	54 376	44 275

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013
Détail de la charge comptabilisée au résultat				
Coût des services	3 043		3 043	3 159
Charge / produit d'intérêt net	-45		-45	17
Impact en compte de résultat au 31/12/N	2 998	0	2 998	3 176

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013
Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables				
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	610		610	2 153
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	194		194	-288
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	1 467		1 467	-1 895
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières (1)	5 802		5 802	640
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	7 463	0	7 463	-1 543
(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience	1 459		1 459	-1 886

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013
Variation de juste valeur des droits à remboursement				
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1	45 533		45 533	41 744
Ecart de change				
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	1 364		1 364	1 188
Gains / (pertes) actuariels	-194		-194	288
Cotisations payées par l'employeur	2 957		2 957	4 131
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre	47		47	-35
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	-1 577		-1 577	-1 783
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N	48 130	0	48 130	45 533

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013
Position nette				
Dette actuarielle fin de période	54 376		54 376	44 275
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	-48 130		-48 130	-45 533
Position nette (passif) / actif fin de période	6 246	0	6 246	-1 258
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus				
Position nette (passif) / actif fin de période publiée au 31/12/N-1				-1 258

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation (1)	entre 1,45% et 2,40%	entre 2,09% et 3,05%
Taux de rendement effectif des actifs du régime et des droits à remboursement	entre 2,40% et 2,45%	entre 2,70% et 4,50%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	entre 2% et 4,07%	entre 2% et 4,07%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes Allocations d'actifs (1)	Euro zone			Hors euro zone			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	9,5%	4 572					9,5%	4 572	
Obligations	83,9%	40 363					83,9%	40 363	
Immobiliers									
Autres actifs (2)	6,6%	3 195					6,64%	3 195	

(1) Dont instruments émis par l'entité : actions pour 0 milliers d'euros et obligations pour 0 milliers d'euros

(2) Cash contrat d'assurance ...

Au 31 décembre 2014, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,05 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,39 %.

7.5. Autres engagements sociaux

La provision constituée au titre du paiement des primes relatives à l'obtention des médailles du travail s'élève au 31 décembre 2014 à 1 895 milliers d'euros.

Par ailleurs, les salariés du Crédit Agricole d'Ile-de-France bénéficient d'une participation et d'un intéressement. La provision constituée au titre de ces engagements s'élève à 36 574 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Le nombre d'heures correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel de formation s'élève, au 31 décembre 2014, à 348 259.

7.6. Rémunérations des dirigeants

Durant l'année 2014, le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 282 milliers d'euros et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la Direction de la société s'est élevé à 1 420 milliers d'euros.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés		
Engagements de financement	4 361 142	4 595 978
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	84 331	420 544
. Engagements en faveur de la clientèle	4 276 811	4 175 434
Ouverture de crédits confirmés	3 324 824	3 285 641
- <i>Ouverture de crédits documentaires</i>	15 830	22 151
- <i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	3 308 994	3 263 490
Autres engagements en faveur de la clientèle	951 987	889 793
Engagements de garantie	1 883 567	1 420 833
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	1 013 635	579 715
<i>Confirmations d'ouverture de crédits documentaires</i>	73 802	1 659
<i>Autres garanties (1)</i>	939 833	578 056
. Engagements d'ordre de la clientèle	869 932	841 118
<i>Cautions immobilières</i>	273 648	353 676
<i>Autres garanties d'ordre de la clientèle</i>	596 284	487 442
Engagements reçus		
Engagements de financement	2 287	2 002 287
. Engagements reçus d'établissements de crédit	2 287	2 002 287
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	11 743 678	11 527 981
. Engagements reçus d'établissements de crédit	7 027 833	6 886 554
. Engagements reçus de la clientèle	4 715 845	4 641 427
<i>Garanties reçues des administrations publiques et</i>	405 836	400 867
<i>Autres garanties reçues</i>	4 310 009	4 240 560

(1) Dont 361 777 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en complément de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 578 056 milliers d'euros, portant le montant total de la garantie à 939 833 milliers d'euros.

Instrument financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (1) (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	12 400 830	12 463 833
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché	145 197	12 516
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	12 546 027	12 476 349
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres & valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	0	0

(1) Dans le cadre de la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, l'entité a versé un dépôt de 122 461 milliers d'euros en complément du précédent dépôt versé le 23 décembre 2011 pour 194 902 milliers d'euros, portant le montant total du dépôt à 317 363 milliers d'euros.

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2014, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté 12 400 830 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 12 463 833 milliers d'euros en 2013. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté :

- 7 080 556 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France ou de la Banque Centrale Européenne contre 6 440 286 milliers d'euros en 2013 ;
- 0 millier d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 364 212 milliers d'euros en 2013 ;
- 1 876 138 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 2 635 576 milliers d'euros en 2013 ;
- 3 444 136 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 023 759 milliers d'euros en 2013.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie :

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

9. *Reclassements d'instruments financiers*

- **Reclassements effectués par le Crédit Agricole d'Ile-de-France**

Comme les exercices précédents, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas opéré en 2013 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10. *Juste valeur des instruments financiers*

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Prêts et Créances	29 066 238	30 559 307	0	1 944 645	28 614 662
Créances sur les établissements de crédit	1 808 703	1 885 744	0	1 885 744	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	323 216	323 212		323 212	
Comptes et prêts à terme	1 437 758	1 513 206		1 513 206	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	47 729	49 326		49 326	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	27 257 535	28 673 563	0	58 901	28 614 662
Créances commerciales	28 116	25 833			25 833
Autres concours à la clientèle	26 723 006	28 105 428			28 105 428
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	5 533	5 532		5 532	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	39 338	53 369		53 369	
Comptes ordinaires débiteurs	461 542	483 401			483 401
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	403 269	409 084	394 062	15 022	0
Effets publics et valeurs assimilées	86 596	91 605	91 605		
Obligations et autres titres à revenu fixe	316 673	317 479	302 457	15 022	
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	29 469 507	30 968 391	394 062	1 959 667	28 614 662

	Valeur au bilan au 31 décembre 2013	Juste valeur au 31 décembre 2013	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Prêts et Créances	29 318 050	30 290 588	0	2 434 512	27 856 076
Créances sur les établissements de crédit	1 619 217	1 747 266	0	1 648 524	98 742
Comptes ordinaires & prêts JJ	81 187	81 161		79 309	1 852
Comptes et prêts à terme	1 490 163	1 618 692		1 521 802	96 890
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	47 867	47 413		47 413	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	27 698 833	28 543 322	0	785 988	27 757 334
Créances commerciales	44 202	43 314		1 907	41 407
Autres concours à la clientèle	27 057 195	27 841 962		165 590	27 676 372
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	16 579	16 579		16 579	
Titres non cotés sur un marché actif	5 533	5 480		5 480	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	83 812	121 244		81 689	39 555
Comptes ordinaires débiteurs	491 512	514 743		514 743	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	398 128	405 124	389 560	15 564	0
Effets publics et valeurs assimilées	86 685	91 683	91 683		
Obligations et autres titres à revenu fixe	311 443	313 441	297 877	15 564	
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	29 716 178	30 695 712	389 560	2 450 076	27 856 076

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	17 346 958	17 720 451	0	17 650 260	70 191
Comptes ordinaires & emprunts JJ	160 828	160 753		160 753	
Comptes et emprunts à terme	17 186 130	17 559 698		17 489 507	70 191
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	11 786 836	11 559 151	0	11 496 272	62 879
Comptes ordinaires créditeurs	7 024 409	7 024 269		6 961 390	62 879
Comptes d'épargne à régime spécial	194 408	194 408		194 408	
Autres dettes envers la clientèle	4 568 019	4 340 474		4 340 474	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	784 266	785 473		785 473	
Dettes subordonnées					
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	29 918 060	30 065 075	0	29 932 005	133 070

	Valeur au bilan au 31 décembre 2013	Juste valeur au 31 décembre 2013	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	16 640 878	16 943 750	0	16 892 976	50 774
Comptes ordinaires & emprunts JJ	181 394	181 307		181 307	
Comptes et emprunts à terme	16 459 484	16 762 443		16 711 669	50 774
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	11 631 485	11 416 577	0	11 416 535	42
Comptes ordinaires créditeurs	6 581 219	6 581 014		6 581 014	
Comptes d'épargne à régime spécial	190 413	190 413		190 413	
Autres dettes envers la clientèle	4 859 853	4 645 150		4 645 108	42
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et					
Dettes représentées par un titre	690 281	689 447		689 447	
Dettes subordonnées					
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	28 962 644	29 049 774	0	28 998 958	50 816

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

L'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	91 157	0	91 157	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	91 157		91 157	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	34 240	0	34 240	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	34 240	0	34 240	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	34 240		34 240	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	4 255 740	3 985 142	270 598	0
Effets publics et valeurs assimilées	435 503	435 503		
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 475 429	3 451 936	23 493	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	344 808	97 703	247 105	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	398 372		398 372	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	4 779 509	3 985 142	794 367	0
Transferts issus du Niveau 1				
Transferts issus du Niveau 2				
Transferts issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) hors 718 785 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 1.3).

	Total 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	80 887	0	80 887	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	80 887		80 887	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	36 235	0	36 235	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	36 235	0	36 235	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	36 235		36 235	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	2 804 290	2 551 089	253 201	0
Effets publics et valeurs assimilées	200 318	200 318		
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 290 696	2 279 632	11 064	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	313 276	71 139	242 137	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	216 807		216 807	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	3 138 219	2 551 089	587 130	0
Transferts issus du Niveau 1				
Transferts issus du Niveau 2				
Transferts issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) hors 698 461 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 1.3).

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	92 089	0	92 089	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	92 089		92 089	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	484 704		484 704	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	576 793	0	576 793	0
Transferts issus du Niveau 1				
Transferts issus du Niveau 2				
Transferts issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

Il n'y a pas eu de transfert vers ou à partir du niveau 3.

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	80 731	0	80 731	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	80 731		80 731	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	229 702		229 702	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	310 433	0	310 433	0
Transferts issus du Niveau 1				
Transferts issus du Niveau 2				
Transferts issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

11. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014

11.1. Information sur les filiales

11.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'est confronté à aucune restriction limitant l'accès ou l'utilisation des actifs et le règlement des passifs auxquelles il pourrait être soumis (IFRS 12.13) ; qu'il s'agisse de restrictions légales, réglementaires ou contractuelles.

11.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

Au 31 décembre 2014, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas apporté de soutien financier aux entités structurées consolidées.

La notion de soutien financier, au sens de l'IFRS 12, fait référence à des situations particulières : elle correspond aux opérations d'avance de trésorerie, rachats d'actifs ou garanties accordées qui vont au-delà de la participation normale au refinancement d'une filiale c'est-à-dire qui n'ont pas lieu dans un contexte de marché habituel (par exemple, transactions à des conditions hors marché, subventions, abandons de créances ...).

11.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Au 31 décembre 2014, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas de participation dans des fonds dédiés (consolidé ou non consolidé) et n'a lancé aucune opération de titrisation.

11.2. Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole d'Ile de France	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent)	Type d'entité et nature du contrôle	Méthode de consolidation au 31 décembre 2014	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Société d'investissement Socadif		France		Filiale	Intégration Globale	91,29%	91,29%	91,29%	91,29%
Divers Bercy Champ de Mars Bercy Participation	Entrée dans le Périmètre	France France		Filiale Filiale	Intégration Globale Intégration Globale	100,00% 100,00%	0,00% 100,00%	100,00% 100,00%	0,00% 100,00%

12. Participations et entités structurées non consolidées

12.1. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement

Au 31 décembre 2014, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

Nom de l'entité	Valeur au bilan (k€)	Pourcentage de contrôle	Motif de la non consolidation
SCI Bercy Villiot	13 720	100%	Immeuble de placement valorisé au coût avec un impact non significatif au niveau consolidé

12.2. Entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2014, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées.

Au sens de l'IFRS 12, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a sponsorisé des entités structurées non consolidées du fait que le nom d'une filiale ou d'une société du Groupe Crédit Agricole est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par celle-ci. Dans le cas présent, il s'agit d'OPCVM gérés par des sociétés de gestion du Groupe.

L'implication globale du Crédit Agricole d'Ile-de-France dans des entités structurées non consolidées, est présentée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2014															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers détenus à des fins de transaction																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option								3 585	3 585		3 585					
Actifs financiers disponibles à la vente								1 318 749	1 318 749		1 318 749					
Prêts et créances																
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance																
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non sponsorisées	0	0	0	0	0	0	0	1 322 334	1 322 334	0	1 322 334	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres																
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				0			0				0					0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option																
Dettes																
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non sponsorisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés																
Engagements de financement																
Engagements de garantie																
Autres																
Provisions - Engagements par signature																
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non sponsorisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées								11 277 026								

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de Credit Default Swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré

13. *Événements postérieurs à la clôture*

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la clôture.

14. *Rapport de gestion et rapport du président du Conseil d'Administration*

Ces deux rapports sont consultables sur le site internet du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

15. Comptes consolidés y compris Caisses Locales

PRESENTATION REGLEMENTAIRE BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	116 657	123 796
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	125 397	117 122
Instruments dérivés de couverture	398 372	216 807
Actifs financiers disponibles à la vente	4 974 525	3 502 751
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 808 703	1 619 217
Prêts et créances sur la clientèle	27 257 535	27 698 833
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	16 325	2 958
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	403 269	398 128
Actifs d'impôts courants et différés	125 486	111 944
Comptes de régularisation et actifs divers	790 571	907 926
Actifs non courants destinés à être cédés		
Participation aux bénéfices différée		
Participations dans les entreprises mises en équivalence		
Immeubles de placement	1 701	1 744
Immobilisations corporelles	205 985	168 989
Immobilisations incorporelles	40 275	39 986
Ecarts d'acquisition		
TOTAL DE L'ACTIF	36 264 801	34 910 201

PRESENTATION REGLEMENTAIRE
BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	92 089	80 731
Instruments dérivés de couverture	484 704	229 702
Dettes envers les établissements de crédit	17 337 523	16 628 053
Dettes envers la clientèle	11 786 836	11 631 485
Dettes représentées par un titre	662 317	588 752
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	383 271	194 534
Passifs d'impôts courants et différés	468	2 206
Comptes de régularisation et passifs divers	646 816	959 694
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		
Provisions techniques des contrats d'assurance		
Provisions	116 913	117 601
Dettes subordonnées		
TOTAL DETTES	31 510 937	30 432 758
CAPITAUX PROPRES	4 753 864	4 477 443
Capitaux propres - part du Groupe	4 744 912	4 469 181
Capital et réserves liées	322 511	316 016
Réserves consolidées	4 054 789	3 821 173
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	73 564	64 496
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés		
Résultat de l'exercice	294 048	267 496
Participations ne donnant pas le contrôle	8 952	8 262
TOTAL DU PASSIF	36 264 801	34 910 201

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	1 028 780	1 047 180
Intérêts et charges assimilées	-511 506	-513 374
Commissions (produits)	459 835	480 017
Commissions (charges)	-76 119	-72 360
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 807	-1 546
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	44 423	8 229
Produits des autres activités	11 461	6 652
Charges des autres activités	-6 717	-15 227
PRODUIT NET BANCAIRE	952 964	939 571
Charges générales d'exploitation	-460 071	-453 276
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-37 197	-36 987
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	455 696	449 308
Coût du risque	-4 208	-27 782
RESULTAT D'EXPLOITATION	451 488	421 526
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-3 827	157
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
RESULTAT AVANT IMPOT	447 661	421 683
Impôts sur les bénéfices	-152 380	-154 336
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		
RESULTAT NET	295 281	267 347
Participations ne donnant pas le contrôle	1 233	-149
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	294 048	267 496

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel de Paris et d'Ile de France**

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

MAZARS

FIDUS

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 €- RCS NANTERRE B 784 824 153

FIDUS

SIEGE SOCIAL : 12, RUE PONTHEIU - 75008 PARIS

TEL : +33 (0) 1 42 56 07 77 - FAX : +33 (0) 1 42 25 15 32

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 736 230 €- RCS PARIS B 662 001 726

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France

Siège Social : 26, quai de la Rapée - 75012 Paris
Société Coopérative à Capital et Personnel Variables
N° Siret : RCS Paris 777 665 615

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

MAZARS

FIDUS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes

consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Votre Caisse Régionale constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, tels que décrits dans les notes 1.3, 3.1, 4.8 et 6.7 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par dépréciations sur base individuelle et collective.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 1.3, 3.2, 3.4, 4.3, 4.4, 6.2, 6.3, 6.4, 6.7, 6.10 et 10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations sur des actifs financiers disponibles à la vente selon les modalités décrites dans la note 1.3, 6.4 et 6.7 de l'annexe. Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la Direction, relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 1.3 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres SAS Rue la Boétie.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 18 février 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

FIDUS

Anne Veaute

Eric Lebègue

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2014

***Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
de Paris et d'Ile-de-France***

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2014

**Arrêtés par le Conseil d'administration du Crédit Agricole d'Ile-de-France
en date du 9 février 2015
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 26 mars 2015**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014	197
HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2014	199
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2014	200
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	201
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	206
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	221
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	222
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	223
NOTE 6 TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	226
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	228
NOTE 8 ACTIONS PROPRES	229
NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	229
NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	229
NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	230
NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	230
NOTE 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	231
NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	231
NOTE 15 PROVISIONS	232
NOTE 16 ÉPARGNE LOGEMENT	233
NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	234
NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	235
NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	235
NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	236
NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	237
NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	237
NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	239
NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, EMPRUNTS ET PRETS EN DEVISES	239
NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	240
NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	243
NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	244
NOTE 28 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	245
NOTE 29 REVENUS DES TITRES	245
NOTE 30 PRODUIT NET DES COMMISSIONS	246
NOTE 31 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	246
NOTE 32 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	246
NOTE 33 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	247
NOTE 34 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	247
NOTE 35 COUT DU RISQUE	248
NOTE 36 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	249
NOTE 37 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	249
NOTE 38 IMPOT SUR LES BENEFICES	250
NOTE 39 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	251
NOTE 40 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	251
NOTE 41 AFFECTATION DES RESULTATS	251
NOTE 42 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	252
NOTE 43 RAPPORT DE GESTION	252
NOTE 44 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU PAR LA LOI « SECURITE FINANCIERE »	252

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Opérations interbancaires et assimilées		747 787	579 900
Caisse, banques centrales		116 657	123 795
Effets publics et valeurs assimilées	5	509 076	285 894
Créances sur les établissements de crédit	3	122 054	170 211
Opérations internes au Crédit Agricole	3	1 776 296	1 460 942
Opérations avec la clientèle	4	27 180 217	27 692 669
Opérations sur titres		3 822 439	2 692 717
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	2 409 062	1 059 341
Actions et autres titres à revenu variable	5	1 413 377	1 633 376
Valeurs immobilisées		1 098 304	1 107 612
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	786 262	814 939
Parts dans les entreprises liées	6-7	87 943	83 226
Immobilisations incorporelles	7	39 071	38 719
Immobilisations corporelles	7	185 028	170 728
Capital souscrit non versé			
Actions propres	8	3 246	533
Comptes de régularisation et actifs divers		828 804	936 585
Autres actifs	9	359 181	226 518
Comptes de régularisation	9	469 623	710 067
TOTAL ACTIF		35 457 093	34 470 958

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Opérations interbancaires et assimilées		145 001	126 109
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	145 001	126 109
Opérations internes au Crédit Agricole	11	17 201 957	16 514 768
Comptes créditeurs de la clientèle	12	11 785 228	11 631 933
Dettes représentées par un titre	13	793 291	699 131
Comptes de régularisation et passifs divers		850 899	1 067 267
Autres passifs	14	205 869	200 179
Comptes de régularisation	14	645 030	867 088
Provisions et dettes subordonnées		332 439	319 935
Provisions	15-16-17	332 439	319 935
Dettes subordonnées	19	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	18	90 848	90 848
Capitaux propres hors FRBG	20	4 257 430	4 020 967
Capital souscrit		113 923	113 942
Primes d'émission		239 746	239 772
Réserves		3 632 311	3 396 424
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		0	-347
Résultat de l'exercice		271 450	271 176
TOTAL PASSIF		35 457 093	34 470 958

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
ENGAGEMENTS DONNÉS		6 250 020	6 024 663
Engagements de financement	27	4 361 142	4 595 978
Engagements de garantie	27	1 883 119	1 420 409
Engagements sur titres	27	5 759	8 276

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
ENGAGEMENTS REÇUS		11 751 725	13 538 544
Engagements de financement	27	2 287	2 002 287
Engagements de garantie	27	11 743 679	11 527 981
Engagements sur titres	27	5 759	8 276

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- opérations de change, emprunts et prêts en devises : Note 24
- opérations sur instruments financiers à terme : Note 25

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	28-29	1 020 685	1 035 230
Intérêts et charges assimilées	28	-503 718	-504 693
Revenus des titres à revenu variable	29	23 876	7 106
Commissions (produits)	30	462 051	482 256
Commissions (charges)	30	-78 034	-74 734
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	1 282	-5 994
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	12 730	16 147
Autres produits d'exploitation bancaire	33	6 335	4 124
Autres charges d'exploitation bancaire	33	-9 939	-12 674
Produit net bancaire		935 268	946 768
Charges générales d'exploitation	34	-456 851	-450 845
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-36 015	-37 033
Résultat brut d'exploitation		442 402	458 890
Coût du risque	35	-4 172	-24 904
Résultat d'exploitation		438 230	433 986
Résultat net sur actifs immobilisés	36	-4 781	-8 446
Résultat courant avant impôt		433 449	425 540
Résultat exceptionnel	37		
Impôt sur les bénéfices	38	-161 999	-154 364
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		271 450	271 176

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France (Crédit Agricole d'Ile-de-France) est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées au Crédit Agricole d'Ile-de-France, cinquante-deux Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Leurs comptes ne sont pas consolidés avec ceux de la Caisse régionale.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole d'Ile-de-France est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est soumis à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2014, le Crédit Agricole d'Ile-de-France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS rue La Boétie, qui détient elle-même 56,46 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la Bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,35 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 855 393 actions propres au 31 décembre 2014, soit 0,19 % de son capital, contre 6 022 703 actions propres au 31 décembre 2013.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés et de Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, elle a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Elle garantit leur liquidité et leur solvabilité. Symétriquement, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2. MECANISMES FINANCIERS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE

L'appartenance du Crédit Agricole d'Ile-de-France au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

1.2.1 Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

1.2.2 Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

1.2.3 Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

1.2.4 Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

1.2.5 Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

1.2.6 Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

1.2.7 Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

1.2.8 Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le nouveau dispositif de résolution des crises bancaires introduit par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du code monétaire et financier, appliqué au Réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Au titre de ce mécanisme, qui devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, Crédit Agricole S.A., Organe central et membre du Réseau, doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés, dans la mesure où la résolution devrait intervenir avant la liquidation. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution.

1.2.9 Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve d'une résiliation anticipée totale ou partielle, ou d'une prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole

Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses Régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A L'EXERCICE 2014

Le Crédit Agricole d'Ile de France a poursuivi, en 2014, la réalisation de son projet stratégique Ambitions2.015, qui vise l'excellence relationnelle avec les clients et est bâti sur 3 lignes de force : la distribution de demain, le mutualisme en Ile de France, et l'entreprise digitale.

Afin de poursuivre dans cette voie de l'excellence relationnelle, le Crédit Agricole d'Ile de France a engagé en 2014 deux projets d'envergure :

- le projet **Maille & Maillage** visant à reconfigurer le réseau commercial afin de mieux répondre aux besoins des clients en matière d'accueil et de conseil quel que soit le canal utilisé. Ce projet prévoit d'ici fin 2015 le regroupement de 50 agences, le transfert de 12 autres, et la transformation de 450 postes de conseillers d'accueil en postes de conseillers de clientèle ou spécialisés. A fin 2014, 23 agences ont d'ores et déjà été regroupées.

Ce projet a donné lieu à la comptabilisation :

- o dans les comptes 2013, de provisions, dépréciations et amortissements accélérés pour un montant de 17,3 millions d'euros.
 - o dans les comptes 2014, d'une charge nette de 2,1 millions d'euros :
 - 3,4 millions d'euros de charges au titre des amortissements accélérés ;
 - 0,8 millions d'euros de charges au titre des dépréciations des droits aux baux des agences libérées ;
 - Compensées par 2,1 millions d'euros de reprises de provisions nettes des charges.
- Le Projet « **Agence Active** ». La Caisse Régionale a lancé un vaste chantier de rénovation de son concept d'agences. Ce chantier va conduire à rénover et réaménager l'intégralité des 275 agences du réseau d'ici fin 2016. Par conséquent, l'ensemble des agencements et du mobilier va être mis au rebut au fur et à mesure du passage des agences au nouveau concept.

A ce jour, 9 agences « prototype » ont été mises au concept. Dans ce cadre, le Crédit Agricole d'Ile de France a jugé prudent de prévoir un amortissement accéléré de l'ensemble du mobilier et des agencements des agences concernées à compter du 1^{er} Juillet 2014 jusqu'à la date estimée de mise au concept. L'ensemble de l'amortissement accéléré représente 21,4 M€ jusqu'à fin 2016, dont 7,2 M€ en 2014.

La mise au rebut du mobilier et des agencements des 9 agences « prototype » a conduit à comptabiliser une charge de 1,1 M€ en résultat net sur actifs immobilisés.

. Achat d'un nouveau site d'exploitation : « Le Lendit » à Saint Denis

Le Crédit Agricole d'Ile de France a fait l'acquisition d'un nouveau site d'exploitation basé à Saint Denis, qui, outre une agence ACTIVE et l'une de ses Directions Régionales antérieurement basée à Cergy-Pontoise, abritera sur 1000 m² les activités de Banque à Distance, ainsi que, sur 950 m², un centre de Perfectionnement de la Relation Client. Le montant global de cette acquisition est de 28,6 millions d'euros.

1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE 2014

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Applicable au Crédit Agricole d'Ile-de-France
Recommandation ANC Relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	07 novembre 2013 N°2013-02	1 ^{er} janvier 2014 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2013	Oui
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable	14 janvier 2014 N°2014-01	1 ^{er} janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif aux modalités d'établissement des comptes des sociétés de financement	06 février 2014 N°2014-02	1 ^{er} janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif au plan comptable général	05 juin 2014 N°2014-03	16 octobre 2014	Oui
Règlement ANC relatif au classement comptable des obligations convertibles en actions dans les entreprises d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance	05 juin 2014 N°2014-04	1 ^{er} janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des terrains et carrières et des redevances de forage	02 octobre 2014 N°2014-05	1 ^{er} janvier 2015 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif immobilier	02 octobre 2014 N°2014-06	1 ^{er} janvier 2015 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2014	Non

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur la période.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

2.1.1 Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des encours clientèle sains restructurés détenus par le Crédit Agricole d'Ile-de-France est évalué au 31 décembre 2014 à 64 132 milliers d'euros contre 17 642 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Le montant au 31 décembre 2014 correspond aux créances restructurées selon la nouvelle définition décrite ci-dessus.

Sur ces prêts des décotes sont comptabilisées pour un montant de 26,5 milliers d'euros.

2.1.2 Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, le Crédit Agricole d'Ile-de-France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise et déchu de terme.

2.1.3 Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par le Crédit Agricole d'Ile-de-France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les intérêts des créances déclassées en créances douteuses sont provisionnés à 100 %.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

2.1.4 Traitement comptable des décotes et dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

2.1.5 Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a comptabilisé la provision filière créée en 2009 sur le financement de type LBO et FSA, représentant 21 millions d'euros au 31 décembre 2014.

La provision filière créée en 2010 sur le financement de certaines catégories de crédits structurés a atteint un encours de 9,9 millions d'euros.

La provision filière créée en 2011 sur le financement de l'activité transport maritime s'élève au 31 décembre 2014 à 2,4 millions d'euros.

Les deux provisions filières créées en 2012 s'élèvent au 31 décembre 2014 à :

- 50,3 millions d'euros pour la provision sur le marché des professionnels,
- 2,4 millions d'euros pour la provision sur le marché de l'automobile.

Les deux provisions filières créées en 2013 s'élèvent au 31 décembre 2014 à :

- 14,4 millions d'euros pour la provision destinée à couvrir une dégradation de la santé financière des PME,
- 82,1 millions d'euros pour la provision sur la filière habitat. Cette provision vise à prévenir un accroissement du risque hypothécaire subséquent à une probable baisse des prix des logements en Ile-de-France, en lien avec le ralentissement du marché immobilier, et avec la réduction des dispositifs fiscaux de soutien aux prix.

Enfin, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a constitué trois nouvelles provisions filières en 2014 :

- une provision d'un montant de 3,2 millions d'euros sur le financement de l'activité restauration ;
- une provision d'un montant de 8 millions d'euros sur le financement de l'activité BTP-construction ;
- une provision d'un montant de 12,9 millions d'euros sur le financement des crédits consommation.

Le stock des provisions calculées à partir des modèles Bâle 2 s'élève au 31 décembre 2014 à 10 millions d'euros.

2.1.6 Passage en pertes

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

2.2.1 Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée,
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Au 31 décembre 2014, 3 073 milliers d'euros de titres de placement résultant de restructurations d'opérations de crédit étaient douteux et dépréciés à 100%.

2.2.2 Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

2.2.3 Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée. Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.2.4 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore, le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

2.2.5 Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, le Crédit Agricole d'Ile-de-France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

2.2.6 Dates d'enregistrement

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

2.2.7 Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas opéré, en 2014, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

2.2.8 Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France dans le cadre du contrat de liquidité sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique. Elles sont comptabilisées en titres de transaction. A chaque arrêté comptable, elles sont évaluées au prix de marché de fin de période, le solde global des différences résultant des variations de cours étant porté au compte de résultat.

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a initié en 2008 un programme de rachat de ses titres en application d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant sur les résultats 2007 d'acquiescer ses propres titres en vue de les détruire.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a poursuivi en 2014 ce programme de rachat de ses titres.

Les titres acquis en 2013 pour 240,8 milliers d'euros ont été annulés en 2014 par diminution du capital social pour 18,5 milliers d'euros, de la prime d'émission pour 25,6 milliers d'euros et des réserves pour 196,7 milliers d'euros.

Les titres acquis en 2014 ont été comptabilisés en titres de participation.

2.3 Immobilisations

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il est à noter que le Crédit Agricole d'Ile-de-France distinguait déjà ses immobilisations par composants dans le logiciel des immobilisations.

Par ailleurs, les éléments dont dispose la Caisse régionale sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.
Les durées d'amortissement ont été revues en 2004.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole d'Ile-de-France :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	2 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Logiciels informatiques	Linéaire 3 ans

Enfin, les éléments dont dispose le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat.

Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, le Crédit Agricole d'Ile-de-France constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter le Crédit Agricole d'Ile-de-France au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France effectue ces opérations dans un objectif d'optimisation fiscale.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par le Crédit Agricole d'Ile-de-France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire. Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2.1 du règlement 90-15) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2.1 du règlement 90-15) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2.1 du règlement 90-15)
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2.1 du règlement 90-15)

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au Règlement 90-15 relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devise, le Crédit Agricole d'Ile-de-France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2.1. du Règlement 90-15) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payés sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 24 et 25.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 19 juin 2014 qui a pris effet à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2014 et qui est conclu pour une durée de trois ans.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière-régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, le Crédit Agricole d'Ile-de-France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés.

Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

La recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements relevant de la catégorie des régimes à prestations définies portent sur :

- les indemnités de départ à la retraite dont bénéficient l'ensemble des salariés,
- le régime de retraite surcomplémentaire pour les cadres de direction, le président et les vice-présidents du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Ces engagements sont couverts par quatre polices d'assurance souscrites auprès d'un organisme spécialisé, à qui le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues.

Ces engagements font l'objet d'une information détaillée en note 17.

Plans de retraite-régime à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.13 Souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour le Compétitivité et l'Emploi (CICE), le Crédit Agricole d'Ile-de-France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2014							31/12/2013
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	23 331				23 331	1	23 332	25 471
à terme	10 352	19 096	21 524	0	50 972	21	50 993	96 873
Valeurs reçues en pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts subordonnés	0	0	0	47 660	47 660	69	47 729	47 867
Total	33 683	19 096	21 524	47 660	121 963	91	122 054	170 211
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							122 054	170 211
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	479 529				479 529	3	479 532	67 652
Comptes et avances à terme	4 511	99 477	202 373	985 600	1 291 961	4803	1 296 764	1 393 290
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	484 040	99 477	202 373	985 600	1 771 490	4 806	1 776 296	1 460 942
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 776 296	1 460 942
TOTAL							1 898 350	1 631 153

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 47.660 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 81 milliers d'euros classés en opérations sur titres.

Opérations internes au crédit agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1 Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2014						31/12/2013	
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	27 918	198	0	0	28 116	0	28 116	44 202
Autres concours à la clientèle	1 186 342	2 529 686	9 139 741	13 985 521	26 841 290	105 613	26 946 903	27 378 883
Valeurs reçues en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Comptes ordinaires débiteurs	393 753	0	0	0	393 753	1 510	395 263	504 674
Dépréciations							-190 065	-235 090
VALEUR NETTE AU BILAN							27 180 217	27 692 669

Commentaires :

Le prêt subordonné consenti à la clientèle correspondant au prêt consenti à la SNC Courcelles en 2003 pour 64 900 milliers d'euros (pour lui permettre de souscrire des titres de créances complexes de capital jumelés émis par Crédit Agricole S.A., opération réalisée dans le cadre de l'acquisition du Crédit Lyonnais par Crédit Agricole S.A.), et partiellement remboursé en 2011 à hauteur de 48 321 milliers d'euros, a été totalement remboursé en janvier 2014 dans le cadre de la mise en place du contrat Switch.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 5 493 milliers d'euros classés en opérations sur titres.

Parmi les créances sur la clientèle, 7 041 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2014 contre 5 986 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Les encours sains restructurés (non dépréciés) au 31 décembre 2014 s'élèvent à 64 132 milliers d'euros contre 17 642 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France métropolitaine.

4.2 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2014					31/12/2013				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	15 316 014	142 359	80 686	73 622	57 867	15 293 435	130 783	70 704	71 551	43 741
Agriculteurs	459 006	6 366	4 935	4 850	4 442	429 624	4 936	3 187	3 115	2 723
Autres professionnels	2 140 647	32 890	18 771	16 417	12 746	1 983 736	31 247	20 730	19 372	15 323
Clientèle financière	855 283	13 865	7 772	13 079	7 127	959 722	34 526	18 035	22 611	7 069
Entreprises	5 135 898	109 755	63 355	81 996	45 781	5 413 499	136 806	74 504	118 336	67 271
Collectivités publiques	3 353 908	0	0	0	0	3 770 115	0	0	0	0
Autres agents économiques	109 526	349	344	101	99	77 628	156	64	105	31
TOTAL	27 370 282	305 584	175 863	190 065	128 062	27 927 759	338 454	187 224	235 090	136 158

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	31 / 12 / 2014									
	Valeurs brutes au bilan (1)	Créances rattachées	Provisions	Valeurs nettes au bilan	Plus-values latentes	Moins-values latentes	Valeur de marché	Valeur de remboursement	Prime	Décote
Titres de transaction	517	0	0	517	0	0	0	0	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable				0						
- Actions propres	517	0		517						
Titres de placement	1 398 275	58	7 405	1 390 928	32 839	7 405	1 423 709	22 401	1 754	0
- Effets publics et valeurs assimilées	6 228	18	0	6 246	18	0	6 247		1 754	
- Obligations et autres titres à revenu fixe	22 401	40	3 443	18 998	102	3 443	19 059	22 401		
- Actions et autres titres à revenu variable	3 073	0	3 073	0	0	3 073	0			
- OPCVM et FCPR	1 366 573	0	889	1 365 684	32 719	889	1 398 403			
- Actions propres	0	0	0	0	0	0	0			
Titres d'investissement	2 864 884	28 010	0	2 892 894	97 368	24	2 962 229	2 958 963	75 659	880
- Effets publics et valeurs assimilées	497 795	5 035	0	502 830	19 300	0	517 095	517 095		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	2 367 089	22 975	0	2 390 064	78 068	24	2 445 134	2 441 868	75 659	880
Titres de l'activité de portefeuille	52 645	0	4 951	47 694	18 586	4 951	66 280	0	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable	3 582	0	1 023	2 559	0	1 023	2 559			
- OPCVM et FCPR	49 063	0	3 928	45 135	18 586	3 928	63 721			
TOTAL DU PORTEFEUILLE	4 316 321	28 068	12 356	4 332 033	148 793	12 380	4 452 218	2 981 364	77 413	880
RAPPEL 2013	2 972 901	17 143	11 138	2 978 906	56 025	13 307	3 015 327	1 353 641	56 291	742

Commentaires :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 32 839 milliers d'euros au 31/12/2014, contre 28 521 milliers d'euros au 31/12/2013.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 18 586 milliers d'euros au 31/12/2014 contre 10 338 milliers d'euros au 31/12/2013.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 97 368 milliers d'euros au 31/12/2014, contre 17 166 milliers d'euros au 31/12/2013.

Il n'y a pas de cession de titres d'investissement avant l'échéance.

Il n'y a pas eu de transferts de titres au cours de l'exercice.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Administration et banques centrales (y compris Etats) (1)	397 050	248 089
Etablissements de crédit	1 743 671	586 095
Clientèle financière	1 443 913	1 671 700
Collectivités locales	0	0
Entreprises, assurances et autres clientèles	227 146	184 991
Divers et non ventilés		
Total en principal	3 811 780	2 690 875
Créances rattachées	23 015	12 980
Dépréciations	-12 356	-11 138
VALEUR NETTE AU BILAN	3 822 439	2 692 717

(1) Dettes souveraines

<i>(en milliers d'euros)</i>	Maturités résiduelles	Expositions brutes	
		31/12/2014	31/12/2013
Grèce	Un an		
	Deux ans		
	Trois ans		
	Cinq ans		
	Dix ans		
	Dix ans et plus		
	Total Grèce	0	0
Irlande	Un an		
	Deux ans		
	Trois ans		
	Cinq ans		
	Dix ans		
	Dix ans et plus		
	Total Irlande	0	0
Portugal	Un an		
	Deux ans		
	Trois ans		
	Cinq ans		
	Dix ans		
	Dix ans et plus		
	Total Portugal	0	0
Italie	Un an		
	Deux ans		
	Trois ans	6 264	10 588
	Cinq ans	5 061	5 054
	Dix ans		
	Dix ans et plus		
	Total Italie	11 325	15 642
Espagne	Un an		
	Deux ans		
	Trois ans		
	Cinq ans		
	Dix ans		
	Dix ans et plus		
	Total Espagne	0	0
	Total Expositions brutes	11 325	15 642

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2014				31/12/2013			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	2 389 490	504 023	1 422 290	4 315 803	1 049 633	281 731	1 641 242	2 972 606
dont titres cotés	2 352 089	504 023	3 082	2 859 194	1 011 868	281 731	3 082	1 296 681
dont titres non cotés (1)	37 401	0	1 419 208	1 456 609	37 765	0	1 638 160	1 675 925
Créances rattachées	23 015	5 053	0	28 068	12 980	4 163	0	17 143
Dépréciations	3 443	0	8 913	12 356	3 272		7 866	11 138
VALEUR NETTE AU BILAN	2 409 062	509 076	1 413 377	4 331 515	1 059 341	285 894	1 633 376	2 978 611

Commentaires :

(1) La répartition de la valeur nette comptable des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français : 1 391 199 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 1 348 253 milliers d'euros,
- OPCVM étrangers de capitalisation : 19 619 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM, sur la base de la valeur d'inventaire, est la suivante au 31 décembre 2014 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	777 041	790 296
OPCVM obligataires	509 950	516 517
OPCVM actions	117 589	142 917
OPCVM autres	11 055	12 394
TOTAL	1 415 635	1 462 124

5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	31/12/2014							31/12/2013
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	53 105	48 810	1 085 277	1 202 297	2 389 490	23 015	2 412 505	1 062 613
Dépréciations					0		3 443	3 272
VALEUR NETTE AU BILAN					2 389 490	23 015	2 409 062	1 059 341
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	0	0	301 827	202 196	504 023	5 053	509 076	285 894
Dépréciations					0		0	0
VALEUR NETTE AU BILAN					504 023	5 053	509 076	285 894

NOTE 6 TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
FILIALES ET PARTICIPATIONS											
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de l'entité											
Partis dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
SAS rue de la Boétie (1)											
		2 480 628	14 885 122	4,13%	684 310	684 310	0		32 PNB	-5 606	19 971
Autres parts dans les entreprises liées											
Sas Bercy Participation											
		34 800	4 173	100,00%	38 112	38 112	-		- 455 PNB	-503	0
Sa Socadif											
		20 264	60 797	80,13%	16 202	16 202	-		1 759 PNB	96	
Sci Bercy Villiot											
		13 500	-1 803	99,99%	13 720	13 720	8 053		0 CA	-2 023	
Sas Bercy Champs de Mars											
		9 436	627	100,00%	10 888	10 888	834		2 800 CA	533	0
Autres titres de participations [détail]											
Sas Sacam International (1)											
		522 023	80 544	4,13%	37 170	23 020	-		81 206 PNB	80 712	1 883
Sas Sacam Développement (1)											
		725 471	12 623	2,91%	21 229	21 113	9 928		12 047 PNB	11 720	333
Sas Sacam Fireca (1)											
		22 510	1 009	6,68%	2 983	1 570	-		-124 PNB	-134	
Sas Sacam Participations (1)											
		62 558	8 707	5,86%	4 247	4 247			2 717 PNB	1 769	
Sas Sacam Fia-Net Europe (1)											
		47 185	-21 250	10,56%	4 981	428			-6 919 PNB	-6 932	
CAPS (ex Sa Ct Cam) (1)											
		15 106	21 885	4,51%	2 668	2 668	-		61 434 CA	1 753	68
Sas Sacam Immobilier											
		136 759	-237	5,42%	7 407	7 408			9 PNB	-231	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité											
Partis dans les entreprises liées dans les établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
Autres titres de participations											
					11 869	11 035	20 668				127
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					855 786	834 721	39 483	0			22 382

(1) Comptes arrêtés au 31/12/2013

6.1 Valeur estimative des titres de participation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	78 923	168 889	78 923	147 720
Titres cotés			0	
Avances consolidables	8 424	8 424	4 303	4 303
Créances rattachées	596		0	
Dépréciations			0	
VALEUR NETTE AU BILAN	87 943	177 313	83 226	152 023
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	770 030	1 050 019	749 103	985 934
Titres cotés				
Avances consolidables	12 514	12 514	52 506	52 506
Créances rattachées	157	157	181	181
Dépréciations	-21 047		-20 031	
Sous-total titres de participation	761 654	1 062 690	781 759	1 038 621
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	6 833	6 815	6 833	6 815
Titres cotés				
Avances consolidables	32 033	17 774	63 976	26 277
Créances rattachées	19	19	88	88
Dépréciations	-14 277		-37 717	
Sous-total autres titres détenus à long terme	24 608	24 608	33 180	33 180
VALEUR NETTE AU BILAN	786 262	1 087 298	814 939	1 071 801
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	874 205	1 264 611	898 165	1 223 824

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	855 786		834 859	
Titres cotés				
TOTAL	855 786		834 859	

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2014
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	78 923				78 923
Avances consolidables	4 303	5 800	1 679		8 424
Créances rattachées		596			596
Dépréciations					0
VALEUR NETTE AU BILAN	83 226	6 396	1 679	0	87 943
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	749 103	20 937	10		770 030
Avances consolidables	52 506	20 324	60 316		12 514
Créances rattachées	181	0	24		157
Dépréciations	-20 031	-4 604	-3 588		-21 047
Sous-total titres de participation	781 759	36 657	56 762	0	761 654
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	6 833				6 833
Avances consolidables	63 976		31 943		32 033
Créances rattachées	88	19	88		19
Dépréciations	-37 717	0	-23 440		-14 277
Sous-total autres titres détenus à long terme	33 180	19	8 591	0	24 608
VALEUR NETTE AU BILAN	814 939	36 676	65 353	0	786 262
TOTAL	898 165	43 072	67 032	0	874 205

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2014
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	618 373	54 263	28 207		644 429
Amortissements et dépréciations	-447 645	-37 652	-25 895		-459 402
VALEUR NETTE AU BILAN	170 728	16 611	2 312	0	185 027
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	61 182	1 361	2 806	0	59 737
Amortissements et dépréciations	-22 463	-263	-2 060		-20 666
VALEUR NETTE AU BILAN	38 719	1 098	746	0	39 071
TOTAL	209 447	17 709	3 058	0	224 098

NOTE 8 ACTIONS PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014				31/12/2013
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	7 628		37 671	45 299	8 489
Valeurs comptables	517		2 730	3 246	533
Valeurs de marché	517		2 551	3 068	643

NB : 4 623 CCI acquis en 2013 ont été détruits en 2014.

NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	4 867	5 921
Comptes de stock et emplois divers	1 048	856
Débiteurs divers	344 201	217 750
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	9 065	1 991
VALEUR NETTE AU BILAN	359 181	226 518
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	263 675	500 709
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	214	0
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	0	0
Charges constatées d'avance	5 699	4 428
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	26 753	18 977
Autres produits à recevoir	120 501	122 688
Charges à répartir	0	0
Autres comptes de régularisation	52 781	63 265
VALEUR NETTE AU BILAN	469 623	710 067
TOTAL	828 804	936 585

(1) les montants incluent les créances rattachées.

NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2014	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2014
Sur opérations interbancaires et assimilées	0					0
Sur créances clientèle	235 090	59 575	101 500	3 099	-1	190 065
Sur opérations sur titres	11 138	2 644	1 427		1	12 356
Sur valeurs immobilisées	64 278	4 604	28 928			39 954
Sur autres actifs	8	2	2			8
TOTAL	310 514	66 825	131 857	3 099	0	242 383

NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
· à vue	97 295				97 295		97 295	78 268
· à terme	0	0	0	47 660	47 660	46	47 706	47 841
Valeurs données en pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	97 295	0	0	47 660	144 955	46	145 001	126 109
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	63 458				63 458	75	63 533	103 125
Comptes et avances à terme	3 556 764	6 388 252	3 990 165	3 169 838	17 105 019	33 405	17 138 424	16 411 643
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	3 620 222	6 388 252	3 990 165	3 169 838	17 168 477	33 480	17 201 957	16 514 768
TOTAL	3 717 517	6 388 252	3 990 165	3 217 498	17 313 432	33 526	17 346 958	16 640 877

Commentaires :

Opérations internes au Crédit agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale. (Cf. Cadre Juridique et Financier).

NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	7 025 836				7 025 836	140	7 025 976	6 581 666
Comptes d'épargne à régime spécial :	194 408	0	0	0	194 408	0	194 408	190 413
· à vue	194 408				194 408	0	194 408	190 413
· à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes envers la clientèle :	926 268	522 371	2 019 526	1 018 596	4 486 761	78 083	4 564 844	4 859 854
· à vue	16 192				16 192	1	16 193	20 447
· à terme	910 076	522 371	2 019 526	1 018 596	4 470 569	78 082	4 548 651	4 839 407
Valeurs données en pension livrée					0		0	0
VALEUR AU BILAN	8 146 512	522 371	2 019 526	1 018 596	11 707 005	78 223	11 785 228	11 631 933

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France métropolitaine.

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Particuliers	4 890 045	4 972 574
Agriculteurs	96 541	102 482
Autres professionnels	568 678	561 252
Clientèle financière	226 318	153 903
Entreprises	5 150 175	4 916 576
Collectivités publiques	233 920	363 651
Autres agents économiques	541 328	488 155
Total en principal	11 707 005	11 558 593
Dettes rattachées	78 223	73 340
VALEUR AU BILAN	11 785 228	11 631 933

NOTE 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE – ANALYSE PAR DURÉE RESIDUELLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014					31/12/2013		
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	2 265	0	0	0	2 265	195	2 460	3 163
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables	259 790	355 000	86 887	86 840	788 517	2 314	790 831	695 968
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	262 055	355 000	86 887	86 840	790 782	2 509	793 291	699 131

NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)	0	0
Dettes représentatives de titres empruntés	0	0
Instruments conditionnels vendus	5 190	6 346
Comptes de règlement et de négociation	9	0
Créditeurs divers	179 605	174 921
Versements restant à effectuer sur titres	21 065	18 912
VALEUR AU BILAN	205 869	200 179
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	39 478	477 794
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	18	0
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	3 128	5 718
Produits constatés d'avance	243 146	153 572
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	54 848	41 464
Autres charges à payer	112 498	106 835
Autres comptes de régularisation	191 914	81 705
VALEUR AU BILAN	645 030	867 088
TOTAL	850 899	1 067 267

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 PROVISIONS

<i>(en milliers d'euro)</i>	Solde au 01/01/2014	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2014
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	302	0	0	45	0	257
Provisions pour autres engagements sociaux (1)	1 610	285	0	0	0	1 895
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	4 812	3 638	0	1 312	0	7 138
Provisions pour litiges fiscaux	0	0				0
Provisions pour autres litiges	2 473	591	17	1 365	0	1 682
Provision pour risques pays	0					0
Provisions pour risques de crédit (2)	197 291	77 334	0	57 807	0	216 818
Provisions pour restructurations	0					0
Provisions pour impôts (3)	4 467	0	0	2 684	0	1 783
Provisions sur participations	0					0
Provisions pour risques opérationnels (4)	62 771	10 494	2 111	20 739	1	50 416
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	20 247	11 993		0	0	32 240
Autres provisions (6)	25 962	7 455	6 734	6 472	-1	20 210
VALEUR AU BILAN	319 935	111 790	8 862	90 424	0	332 439

(1) Dont 1 895 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Ces provisions comprennent notamment une provision établie sur base collective à partir des estimations découlant des modèles Bâle 3 pour 10,1 millions d'euros, une provision filière LBO à hauteur de 21 millions d'euros, une provision sur certains crédits structurés pour 9,9 millions d'euros, une provision relative à l'habitat en Ile de France d'un montant de 82,1 millions d'euros, une provision sur l'activité transport maritime pour 2,4 millions d'euros, une provision filière automobile pour 2,4 millions d'euros, une provision filière professionnels pour 50,2 millions d'euros, une provision filière PME pour 14,4 millions d'euros, une provision filière BTP Construction pour 8 millions d'euros, une provision filière consommation pour 12,9 millions d'euros et une provision filière restauration pour 3,3 millions d'euros.

(3) Comprend les provisions pour risques sur GIE d'investissement cf. note 2.6.

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Voir note 16 ci-après.

(6) Dont :

- une provision de 1,2 millions d'euros dans le cadre du projet NICE (système informatique commun aux 39 Caisses régionales de Crédit Agricole)
- une provision de 8,4 millions d'euros relative à la comptabilisation des DAT à taux d'intérêt progressif selon la méthode du taux d'intérêt effectif
- une provision de 5,6 millions d'euros relative au projet Maille & Maillage (adaptation des agences).

NOTE 16 ÉPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 167 607	665 120
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 506 911	1 500 192
Ancienneté de plus de 10 ans	1 577 439	1 817 643
Total plans d'épargne-logement	4 251 957	3 982 955
Total comptes épargne-logement	731 140	756 855
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	4 983 097	4 739 810

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédit en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement	26 013	31 174
Comptes épargne-logement	72 596	86 519
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	98 609	117 693

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	8 136	170
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 317	4 313
Ancienneté de plus de 10 ans	17 787	15 764
Total plans d'épargne-logement	32 240	20 247
Total comptes épargne-logement	0	0
ÉPARGNE-LOGEMENT	32 240	20 247

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2014	Dotations	Reprises	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :	20 247	11 993	0	32 240
Comptes épargne-logement :	0	0	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	20 247	11 993	0	32 240

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2014 est liée à l'actualisation du modèle de calcul.

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière sont gérés par un organisme spécialisé, auquel le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues.

Les informations reprises dans les tableaux ci-après sont communiquées par les entités du groupe Crédit Agricole qui gèrent l'ensemble du dispositif.

Variations de la dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dette actuarielle au 31/12/N-1	44 275	42 984
Coût des services rendus sur l'exercice	3 043	3 159
Coût financier	1 319	1 205
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	47	-35
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 577	-1 783
(Gains) / pertes actuariels	7 269	-1 255
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	54 376	44 275

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Coût des services rendus	3 043	3 159
Coût financier	1 319	1 205
Rendement attendu des actifs	-1 364	-1 188
Coût des services passés		0
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	-87	18
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 911	3 194

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	45 533	41 744
Rendement attendu des actifs	1 364	1 188
Gains / (pertes) actuariels	-194	288
Cotisations payées par l'employeur	2 957	4 131
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	47	-35
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 577	-1 783
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	48 130	45 533

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de quatre polices d'assurance souscrites par le Crédit Agricole d'Ile-de-France auprès d'un organisme spécialisé.

Variations de la provision

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dette actuarielle au 31/12/N	54 376	44 275
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	5 989	-1 561
Juste valeur des actifs fin de période	48 130	45 533
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-257	-303

Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement effectif des actifs des régimes est compris entre 2,40 % et 2,45 % pour 2014.

Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation retenus ont été élaborés à partir du taux des OAT auquel a été ajouté un spread (différent selon les piliers de durée).

Le taux d'actualisation retenu en 2014 pour le calcul de la dette actuarielle est compris entre 1,45 % et 2,40 %.

Au 31 décembre 2014, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,05 % ;
- Une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,39 %.

Autres engagements sociaux

Le nombre d'heures de formation correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel de formation s'élève au 31 décembre 2014 à 348 259.

NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Fonds pour risques bancaires généraux	90 848	90 848
Valeur au bilan	90 848	90 848

Au 31/12/2014, le FRBG pour couvrir les risques liés aux engagements en faveur des grandes entreprises et collectivités locales s'élève à 85,7 millions d'euros.

NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas émis de dettes subordonnées.

NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capitaux propres							
	Capital (1) (2)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (3)	Ecart de conversion/réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Solde au 31 Décembre 2012	114 121	2 399 620	0	1 001 248	0	0	270 457	3 785 446
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2012							-33 195	-33 195
Variation de capital	-179							-179
Variation des primes et réserves				-1 933				-1 933
Affectation du résultat social 2012		177 946		59 315			-237 261	0
Report à nouveau débiteur							-347	-347
Résultat de l'exercice 2013							271 176	271 176
Autres variations								0
Solde au 31 Décembre 2013	113 942	2 577 566	0	1 058 630	0	0	270 829	4 020 967
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2013							-34 745	-34 745
Variation de capital	-19							-19
Variation des primes et réserves				-223				-223
Affectation du résultat social 2013		177 063		59 021			-236 084	0
Report à nouveau débiteur								0
Résultat de l'exercice 2014							271 450	271 450
Autres variations								0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014	113 923	2 754 629	0	1 117 428	0	0	271 450	4 257 430

Commentaires :

- (1) Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a initié en 2008 un programme de rachat de ses titres en application d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant sur les résultats 2007 d'acquiescer ses propres titres en vue de les détruire. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a poursuivi en 2009, en 2010, en 2011, en 2012 et en 2013 ce programme de rachat de ses titres.

Répartition de la variation du capital selon ses origines	2014	2013	Répartition de la variation des primes et réserves selon leurs origines	2014	2013
Paiement du dividende en actions	0	0	Paiement du dividende en actions	0	0
Annulation CCI	-19	-179	Annulation CCI primes d'émission	-25	-247
			Annulation CCI réserves	-197	-1 686
Total	-19	-179	Total	-222	-1 933

Dans le cadre du programme de rachat des CCI, le montant des CCI (ou actions propres) achetés pendant l'exercice est de 2 730 milliers d'euros et le montant annulé pendant l'exercice est de 241 milliers d'euros. Au 31/12/2014, la Caisse régionale détient un stock 37 671 actions propres au nominal de 4 euros chacune et ayant une valeur comptable de 2 730 milliers d'euros classés en immobilisations financières.

- (2) Les parts sociales (PS) sont au nombre de 18 810 548 pour une valeur nominale de 75 242 milliers d'euros. Elles sont nominatives. Les sociétaires sont engagés à concurrence du montant des parts souscrites par eux. Le nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) émis par le Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2014 est de 8 743 682 titres pour une valeur nominale de 34 975 milliers d'euros. Le nombre total de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) émis par le Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2014 est de 926 565 pour une valeur nominale de 3 706 milliers d'euros. Ce sont des valeurs mobilières sans droit de vote.
- (3) Dont 239 746 milliers d'euros de primes d'émission.

NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Capitaux propres	4 257 430	4 020 967
Fonds pour risques bancaires généraux	90 848	90 848
Dettes subordonnées et titres participatifs		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	4 348 278	4 111 815

NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

- **Participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France aux émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH (anciennement Crédit Agricole Covered Bonds).**

Afin de trouver de nouvelles sources de financement, le groupe Crédit Agricole a créé l'établissement CA Covered Bonds (CA CB) dont le rôle est d'emprunter sur les marchés financiers. CA CB a émis des emprunts garantis par les meilleurs crédits habitats des caisses régionales. Depuis 2011, CA CB est devenu Crédit Agricole Home Loan SFH (Société de Financement de l'Habitat). La totalité des ressources empruntées par CA Home Loan SFH sur les marchés financiers est transférée aux CR sous forme d'avances spécifiques.

La quote-part reçue par le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur les émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH s'élève à 1 499,3 millions d'euros en 2014 et en contrepartie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté à Crédit Agricole Home Loan SFH 2 296,6 millions d'euros de créances en garantie.

- **Distribution d'avances spécifiques CRH (Caisse de refinancement hypothécaire) par Crédit Agricole S.A..**

Crédit Agricole S.A. souscrit des emprunts auprès de la CRH, garantis par des crédits à l'habitat des caisses régionales. Ces emprunts bénéficient entièrement aux caisses régionales sous forme d'avances spécifiques.

Au 31 décembre 2014, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 948,9 millions d'euros d'avances spécifiques CRH et il a apporté à la CRH un collatéral de 1 876,1 millions d'euros.

- **Distribution d'avances spécifiques BEI (Banque Européenne d'Investissement) par Crédit Agricole S.A..**

En mars 2010, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole S.A. et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La BEI met à disposition de Crédit Agricole S.A. des prêts. Le produit des prêts BEI est rétrocédé par Crédit Agricole S.A. au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements BEI et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises et par des petites et moyennes entreprises françaises.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile de France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole S.A.. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la BEI.

Au 31 décembre 2014, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 92,9 millions d'euros d'avances spécifiques BEI et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la BEI un collatéral de 184,8 millions d'euros.

- **Distribution d'avances spécifiques CDC (Caisse des dépôts et consignations) par Crédit Agricole S.A..**

En juin 2011, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole S.A. et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La CDC met à disposition de Crédit Agricole S.A. des prêts. Le produit des prêts CDC est rétrocédé par Crédit Agricole S.A. au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements CDC et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises ou associations.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile de France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole S.A.. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la CDC.

Au 31 décembre 2014, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 471,1 millions d'euros d'avances spécifiques CDC et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la CDC un collatéral de 343 millions d'euros.

- **Distribution d'avances spécifiques BDCE (Banque de Développement du Conseil de l'Europe) par Crédit Agricole S.A..**

CASA a développé un partenariat avec la Banque du Développement du Conseil de l'Europe (BDCE) en matière de financement qui se traduit par la signature d'une enveloppe de 100 M€. Cette ligne sera garantie par un apport de collatéral à due concurrence des prêts accordés.

Au 31 décembre 2014, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 1 million d'euros d'avances spécifiques BDCE et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la BDCE un collatéral de 2,2 millions d'euros.

NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	35 311	35 311	34 351	34 351
Autres devises de l'Union Europ.	12	12	6	6
Franc Suisse	3	3	1	1
Dollar	120	120	108	108
Yen	8	8	3	3
Autres devises	3	3	2	2
Valeur brute	35 457	35 457	34 471	34 471
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation				
Dépréciations				
TOTAL	35 457	35 457	34 471	34 471

NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, EMPRUNTS ET PRETS EN DEVISES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	856 016	855 801	589 785	589 677
Devises	439 878	439 878	291 201	291 201
Euros	416 138	415 923	298 584	298 476
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	856 016	855 801	589 785	589 677

NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2014			31/12/2013
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	8 753 467	4 994 694	13 748 161	11 611 892
Opérations sur marchés organisés (1)	0	64 524	64 524	60 605
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	0
Contrats à terme de change			0	0
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		64 524	64 524	60 605
Autres contrats à terme			0	0
Opérations de gré à gré (1)	8 753 467	4 930 170	13 683 637	11 551 287
Swaps de taux d'intérêt	8 753 467	4 930 170	13 683 637	11 551 287
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	0
Contrats à terme de change			0	0
FRA			0	0
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	0
Autres contrats à terme			0	0
Opérations conditionnelles	0	2 968 798	2 968 798	6 013 544
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Opérations de gré à gré	0	2 968 798	2 968 798	6 013 544
Options de swap de taux				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		1 223 474	1 223 474	2 914 215
Vendus		1 223 098	1 223 098	2 914 215
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		261 114	261 114	92 567
Vendus		261 112	261 112	92 547
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
TOTAL	8 753 467	7 963 492	16 716 959	17 625 436

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2014			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	522 226	0	0	522 226					
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	1 136 007	6 990 432	5 557 198	1 136 007	6 990 432	5 557 198			
Caps, Floors, Collars	623 261	1 646 451	176 860	623 261	1 646 451	176 860			
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	64 524	0	0				64 524		
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	2 346 018	8 636 883	5 734 058	2 281 494	8 636 883	5 734 058	64 524	0	0
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	1 339 080	313 997	58 740	1 339 080	313 997	58 740			
Sous total	1 339 080	313 997	58 740	1 339 080	313 997	58 740	0	0	0
TOTAL	3 685 098	8 950 880	5 792 798	3 620 574	8 950 880	5 792 798	64 524	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2013			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	185 113	0	0	185 113					
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	636 495	5 801 022	5 113 771	636 495	5 801 022	5 113 771			
Caps, Floors, Collars	831 032	4 865 211	132 186	831 032	4 865 211	132 186			
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	60 605	0	0				60 605		
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	1 713 245	10 666 233	5 245 957	1 652 640	10 666 233	5 245 957	60 605	0	0
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	1 091 819	87 644	0	1 091 819	87 644	0			
Sous total	1 091 819	87 644	0	1 091 819	87 644	0	0	0	0
TOTAL	2 805 064	10 753 877	5 245 957	2 744 459	10 753 877	5 245 957	60 605	0	0

25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures	-65 950	64 524	-63 807	60 605
Options de change (1)		522 226		185 114
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux F.R.A.		0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	-81 445	13 683 637	-11 750	11 551 287
Forward taux				
Caps, Floors, Collars		2 446 572		5 828 430
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux				
Sous total	-147 395	16 716 959	-75 557	17 625 436
Swaps de devises				
Opérations de change à terme (1)	0	1 711 817	0	1 179 463
Sous total	0	1 711 817	0	1 179 463
TOTAL	-147 395	18 428 776	-75 557	18 804 899

(1) Les opérations de change (à terme ou optionnelles) sont parfaitement adossées ; leurs valorisations se compensent.

25.3 Informations sur les swaps

VENTILATION DES CONTRATS D'ECHANGE DE TAUX D'INTERET ET DE DEVISES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		3 788 467	4 965 000	4 930 170
Contrats assimilés (1)				64 524

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 1^{er} du règlement 90.15 du CRBF.

TRANSFERTS DE CONTRATS D'ECHANGE ENTRE DEUX CATEGORIES DE PORTEFEUILLE

Il n'y a pas eu de transferts de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille sur l'exercice 2014.

NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France réalise des opérations de trésorerie et utilise des instruments financiers, soit pour accéder à la demande de la clientèle, soit pour sa gestion propre. Ces opérations génèrent des risques de contrepartie, de liquidité, de taux et de marché.

Au regard du règlement CRBF 95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres aux risques de marché, le Crédit Agricole d'Ile-de-France, compte-tenu du caractère réduit de ses opérations sur les marchés, n'est pas assujéti au respect des dispositions particulières prévues par ce texte.

- Définition de limites :

Ces opérations sont encadrées par un certain nombre de définitions et de limites. Celles-ci portent sur les opérations autorisées, les modalités de leur réalisation et de leur règlement, les volumes possibles, et les contreparties acceptées. (cf. rapport de gestion, chapitre « 4. Suivi et contrôle des risques », partie 4.2 Risques de marché et 4.4 Gestion du bilan).

De plus, dans le cadre du règlement CRBF 97-02, relatif au contrôle interne des établissements de crédits, des limites maximales par facteurs de risque, des seuils d'alerte et un scénario catastrophe ont été définis par le Conseil d'Administration. La vérification de leur respect est réalisée régulièrement en Comité Financier et fait l'objet d'un reporting annuel auprès du Conseil d'Administration.

- Délégations opérationnelles :

Le Comité de Placement et le Comité Financier sont les instances de délibération et de décision principale en matière d'opérations de placement et de trésorerie. Leurs décisions sont mises en oeuvre par le Directeur Financier, après avoir été portées à la connaissance du Directeur Général.

Pour la réalisation des opérations de placement et de trésorerie, le Directeur Financier a la faculté de déléguer au responsable du service en charge de la gestion financière, ainsi qu'aux différents opérateurs de la Table des marchés.

	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	204 579	68 558	273 137	126 288	57 763	184 051
Risques sur les autres contreparties	87 894	23 038	110 932	74 042	22 947	96 989
Total avant effet des accords de compensation	292 473	91 596	384 069	200 330	80 710	281 040
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	292 473	91 596	384 069	200 330	80 710	281 040
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	292 473	91 596	384 069	200 330	80 710	281 040
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	292 473	91 596	384 069	200 330	80 710	281 040

* calculé selon les normes prudentielles Bâle 3

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés		
Engagements de financement	4 361 142	4 595 978
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	84 331	420 544
. Engagements en faveur de la clientèle	4 276 811	4 175 434
Ouverture de crédits confirmés	3 324 824	3 285 641
- Ouverture de crédits documentaires	15 830	22 151
- Autres ouvertures de crédits confirmés	3 308 994	3 263 490
Autres engagements en faveur de la clientèle	951 987	889 793
Engagements de garantie	1 883 119	1 420 409
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	1 013 635	579 715
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	73 802	1 659
Autres garanties	939 833	578 056
. Engagements d'ordre de la clientèle	869 484	840 694
Cautions immobilières	273 648	353 676
Autres garanties d'ordre de la clientèle	595 836	487 018
Engagements sur titres	5 759	8 276
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements à donner	5 759	8 276
Engagements reçus		
Engagements de financement	2 287	2 002 287
. Engagements reçus d'établissements de crédit	2 287	2 002 287
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	11 743 679	11 527 981
. Engagements reçus d'établissements de crédit	7 027 834	6 886 554
. Engagements reçus de la clientèle	4 715 845	4 641 427
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	405 836	400 867
Autres garanties reçues	4 310 009	4 240 560
Engagements sur titres	5 759	8 276
. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements reçus	5 759	8 276

Le montant total relatif à la garantie Switch s'élève à 939 833 milliers.

NOTE 28 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Sur opérations avec les établissements de crédit	11 063	16 637
Sur opérations internes au Crédit Agricole	59 489	52 232
Sur opérations avec la clientèle	881 156	917 622
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	51 821	27 865
Produit net sur opérations de macro-couverture	16 363	11 616
Sur dettes représentées par un titre	575	643
Autres intérêts et produits assimilés	218	8 615
Intérêts et produits assimilés	1 020 685	1 035 230
Sur opérations avec les établissements de crédit	-6 973	-8 707
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-299 746	-332 805
Sur opérations avec la clientèle	-154 211	-141 692
Charge nette sur opérations de macro-couverture	0	0
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-35 622	-14 100
Sur dettes représentées par un titre	-7 063	-7 261
Autres intérêts et charges assimilées	-103	-128
Intérêts et charges assimilées	-503 718	-504 693
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	516 967	530 537

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 29 REVENUS DES TITRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Titres de placement	570	675
Livret développement durable		
Titres d'investissement	25 791	15 980
Opérations diverses sur titres	26 036	11 854
Revenus des titres à revenus fixes	52 397	28 509
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	23 775	6 904
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	0	7
Opérations diverses sur titres	101	195
Revenus des titres à revenus variables	23 876	7 106
TOTAL DES REVENUS SUR TITRES	76 273	35 615

NOTE 30 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 216	-4 044	-1 828	2 267	-6 717	-4 450
Sur opérations internes au crédit agricole	66 487	-30 383	36 104	72 226	-27 061	45 165
Sur opérations avec la clientèle	115 178	-915	114 263	125 377	-643	124 734
Sur opérations sur titres	0	-37	-37	0	-65	-65
Sur opérations de change	190	0	190	188	0	188
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	0	0	0	0	0	0
Sur prestations de services financiers (1)	274 507	-39 408	235 099	278 824	-36 662	242 162
Provision pour risques sur commissions	3 473	-3 246	227	3 374	-3 586	-212
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	462 051	-78 034	384 017	482 256	-74 734	407 522

(1) dont prestations d'assurance-vie : 107 931 milliers d'euros au 31/12/2014 comprenant les commissions assurance décès invalidité, les commissions sur produits d'assurance vie - épargne, les commissions sur produits assurance vie- prévoyance et les commissions sur assurance caution.

NOTE 31 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Solde des opérations sur titres de transaction	-128	116
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	2 614	1 976
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-1 204	-8 086
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	1 282	-5 994

NOTE 32 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-1 206	-14
Reprises de dépréciations	344	1 193
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-863	1 179
Plus-values de cession réalisées	11 234	16 740
Moins-values de cession réalisées	-147	-1 700
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	11 088	15 040
Solde des opérations sur titres de placement	10 225	16 219
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-1 439	-1 257
Reprises de dépréciations	1 083	966
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-356	-291
Plus-values de cession réalisées	2 867	240
Moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	2 867	240
Frais d'acquisition	-6	-21
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	2 505	-72
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	12 730	16 147

NOTE 33 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les charges nettes d'exploitation bancaire s'établissent à 3 603 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 8 550 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

NOTE 34 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Frais de personnel		
Salaires et traitements :	158 283	158 078
Charges sociales :	80 409	81 784
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	19 484	20 645
Intéressement et participation	36 574	36 541
Impôts et taxes sur rémunérations	29 970	30 835
Total des charges de personnel	305 236	307 238
Refacturation et transferts de charges de personnel	-21 046	-25 838
Frais de personnel nets	284 190	281 400
Frais administratifs		
Impôts et taxes	23 117	25 491
Services extérieurs et autres frais administratifs	152 988	149 685
Total des charges administratives	176 105	175 176
Refacturation et transferts de charges administratives	-3 445	-5 731
Frais administratifs nets	172 660	169 445
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	456 851	450 845

Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 4 905 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ile de France au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Il a participé au financement des projets Ambitions2.015 notamment :

- 9 732 milliers d'euros dans le cadre du projet Agence Active :
 - Dont 8 136 milliers d'euros liés à des investissements,
 - Dont 1 596 milliers d'euros liés à des charges.

- 2 220 milliers d'euros dans le cadre du projet Maille & Maillage :
 - Dont 930 milliers d'euros liés à des investissements,
 - Dont 1 290 milliers d'euros liés à des charges.

Ainsi, la totalité du montant du crédit d'impôt a été employé au 31 décembre 2014.

Effectif par catégorie (effectif moyen annuel du personnel en activité, en équivalent temps plein)

Catégories de personnel	31/12/2014	31/12/2013
Cadres	980	951
Non cadres	2 530	2 564
TOTAL	3 510	3 515
<i>Dont : - France</i>	<i>3 510</i>	<i>3 515</i>
<i>- Étranger</i>		
<i>Personnel mis à disposition</i>	<i>189</i>	<i>201</i>

Rémunération des dirigeants

Durant l'année 2014, le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 284 milliers d'euros et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1 248 milliers d'euros.

NOTE 35 COUT DU RISQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dotations aux provisions et dépréciations	-142 579	-220 279
Dépréciations de créances douteuses	-53 661	-83 248
Autres provisions et dépréciations	-88 918	-137 031
Reprises de provisions et dépréciations	170 005	259 658
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	90 612	126 354
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	79 393	133 304
Variation des provisions et dépréciations	27 426	39 379
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-4 685	-18 636
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-28 021	-52 691
Décote sur prêts restructurés	-105	-120
Récupérations sur créances amorties	1 366	7 232
Autres pertes	-154	-68
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	-4 172	-24 904

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 20 561 milliers d'euros

Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 7 460 milliers d'euros

(2) Dont 154 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 2 241 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 20 561 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 36 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-4 639	-8 845
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4 639	-8 845
Reprises de dépréciations	27 135	8 842
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	27 135	8 842
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	22 496	-3
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	22 496	-3
Plus-values de cessions réalisées	33	484
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	33	484
Moins-values de cessions réalisées	-23 547	-9 084
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	-1 472
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-23 547	-7 612
Solde des plus et moins-values de cessions	-23 514	-8 600
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-23 514	-8 600
Solde en perte ou en bénéfice	-1 018	-8 603
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	47	163
Moins-values de cessions	-3 810	-6
Solde en perte ou en bénéfice	-3 763	157
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-4 781	-8 446

NOTE 37 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Pas de résultat exceptionnel en 2014.

NOTE 38 IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
I.S. social sur résultat courant au taux normal	175 600	165 815
I.S. social sur résultat courant au taux réduit	0	0
Avoirs fiscaux et Crédits d'impôt	-19 859	-17 680
I.S. sur éléments exceptionnels	0	0
Sous-total	155 741	148 135
Net de l'intégration fiscale	-5 572	-4 592
Extinction de la créance sur l'état pour crédit d'impôt (prêts taux 0%)	14 884	14 014
Net des impôts différés	-2 684	-1 540
Régularisation sur exercice antérieur	-617	-1 886
Contribution 3 % sur dividendes distribués	247	233
CHARGE FISCALE NETTE	161 999	154 364

La charge fiscale est de 161 999 milliers d'euros après prise en compte des crédits d'impôts (19 859 milliers d'euros), de l'intégration fiscale (gain de 5 572 milliers d'euros), des impôts différés (produit de 2 684 milliers d'euros), de l'extinction de la créance sur l'état dans le cadre des prêts à taux 0 % avec crédit d'impôt (charge de 14 884 milliers d'euros), de la régularisation d'impôts sur exercice antérieur (produit de 617 milliers d'euros), et de la contribution de 3 % sur dividendes distribués (charge de 247 milliers d'euros).

Il n'est pas comptabilisé d'impôts différés dans les comptes individuels (à l'exception des provisions pour impôts différés relatifs à des opérations ponctuelles telles que la participation à des opérations de leasing fiscaux aéronautiques qui sont considérées comme des charges à payer, (cf. principes comptables)).

La Caisse régionale a opté pour le régime de l'intégration fiscale.

Les modalités de répartition de la charge globale d'impôt et de l'économie globale sont les suivantes :

- pour les sociétés déficitaires : économie d'impôt pour la Caisse régionale,
- pour les sociétés excédentaires : charge d'impôt à la charge des filiales,
- pour les sociétés redevenant bénéficiaires après avoir eu des déficits : récupération du déficit antérieur par la filiale, la charge d'I.S. sur le bénéfice de l'exercice étant supportée par la Caisse régionale.

AUTRES INFORMATIONS

NOTE 39 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 40 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas eu d'événement intervenant entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes susceptibles, par leurs influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

NOTE 41 AFFECTATION DES RESULTATS

Affectation du résultat (en millions d'euros)	2014	2013
Intérêts versés au parts sociales	1,4	1,9
Rémunération des C.C.I.	32,3	29,7
Rémunération des C.C.A.	3,4	3,2
Réserve légale	175,7	177,1
Autres réserves	58,6	59,0
	271,4	270,8

NOTE 42 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Mazars	%	Fidus	%	KPMG	%
Audit						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	189	100%	126	100%		0%
Missions accessoires		0%		0%	11	100%
Sous-total	189	100%	126	100%	11	100%
Autres prestations						
Juridique, fiscal et social		0%		0%		0%
Technologie de l'information		0%		0%		0%
Audit interne		0%		0%		0%
Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit		0%		0%		0%
Sous-total	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	189	100%	126	100%	11	100%

NOTE 43 RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est consultable sur le site internet du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

NOTE 44 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU PAR LA LOI « SECURITE FINANCIERE »

Ce rapport est consultable sur le site internet du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel de Paris et d'Ile de France**

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

MAZARS

FIDUS

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 € - RCS NANTERRE B 784 824 153

FIDUS

SIEGE SOCIAL : 12, RUE PONTHEIU - 75008 PARIS

TEL : +33 (0) 1 42 56 07 77 - FAX : +33 (0) 1 42 25 15 32

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 736 230 € - RCS PARIS B 662 001 726

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France

Société Coopérative à Capital et Personnel Variables

Capital Social de 113 923 180 euros

Siège social : 26, quai de la rapée, 75012

RCS : 777 665 615 RCS Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

MAZARS

FIDUS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2014.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités tels que décrits dans les notes 2.1, 10, 15 et 35 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et des provisions sur base individuelle et collective.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité (note 2.2 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité au 31 décembre 2014 pour les principales lignes du portefeuille et à nous assurer que la note 2.2 de l'annexe donne une information appropriée à cet égard.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes de l'annexe 2.2 et 2.8 exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Courbevoie et Paris, le 18 février 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

FIDUS

Anne Veaute

Eric Lebègue

**ATTESTATION DU RESPONSABLE DE
L'INFORMATION**

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Responsable de l'information relative à la Caisse Régionale

M. Pascal Célérier, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France,

Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris,
Le 9 février 2015

Le Directeur Général

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

Société coopérative à personnel et capital variables

26, quai de la Rapée – 75012 PARIS

SIREN 775 665 615 RCS PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2014

MAZARS

Siège social : 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie

Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00 – Fax : +33 (0) 1.49.97.60.01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8.320.000 € - RCS NANTERRE B 784.824.153

FIDUS

Siège social : 12, rue de Ponthieu – 75008 Paris

Tél : +33 (0) 1.42.56.07.77 – Fax : +33 (0) 1.42.25.15.32

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 736.230 € - RCS PARIS B 662.001.726

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenants aux conventions conclues entre Crédit Agricole S.A., la SFH, les Caisses Régionales et LCL

Nature et objet

La société Crédit Agricole Home Loan SFH (la SFH), filiale de Crédit Agricole S.A., a été créée en 2008 dans le but de procéder à l'émission d'obligations sécurisées (covered bonds), permettant aux Caisses Régionales d'obtenir un refinancement à long terme et à des coûts réduits. En 2011, cette société a opté pour le régime légal nouvellement créé des sociétés de financement de l'habitat.

Afin de rendre la documentation juridique du programme d'émission conforme aux évolutions de la réglementation applicable aux sociétés de financement de l'habitat et aux établissements de crédit et d'optimiser le fonctionnement et les coûts liés à ce programme, le conseil d'administration du 25 juillet 2014 a autorisé la signature d'avenants aux conventions suivantes :

- Collateral Security Agreement (Convention de garantie financière),
- Collateral Providers Facility Agreement (Convention d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie) et
- Master Definitions and Construction Agreement (Convention-cadre de définitions et d'interprétation).

Modalités

En 2014, votre Caisse Régionale a bénéficié de 1 499 millions d'euros de refinancements au titre du programme d'émissions et, en contrepartie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté en garantie 2 297 millions d'euros de créances à la SFH.

Personne concernée

Monsieur Pascal Célérier est Directeur Général de CADIF et administrateur de Crédit Agricole S.A.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application de l'article L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec Crédit Agricole S.A.

Conventions relatives à l'opération "switch combiné"

Nature et objet

Par avenant signé le 19 décembre 2013, la Caisse Régionale d'Ile-de-France ainsi que les autres Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA).

Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Le montant garanti par la Caisse Régionale d'Ile-de-France s'élève à 578 056 milliers d'euros au titre des CCI/CCA et à 361 777 milliers d'euros au titre de Crédit Agricole Assurances (CAA).

En parallèle, le 2 janvier 2014, Crédit Agricole S.A. a remboursé l'intégralité du solde de l'avance d'actionnaire consentie par les Caisses Régionales et des titres de capital hybride dits "T3CJ" souscrits par elles, soit un total de 56 134 milliers d'euros pour la Caisse Régionale d'Ile-de-France (Remboursement du solde de l'avance d'actionnaire pour 39 555 milliers d'euros et des "T3CJ" pour 16 579 milliers d'euros).

À compter du 2 janvier 2014, les garanties transfèrent ainsi aux Caisses Régionales le risque de baisse de la valeur de mise en équivalence (VME) des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

La garantie de la Caisse Régionale d'Ile-de-France couvre un montant fixe de valeur de mise en équivalence de 939 833 milliers d'euros.

Cette garantie est assortie d'un dépôt de garantie de 317 363 milliers d'euros qui permet de reconstituer sur le long terme la liquidité remboursée au titre des T3CJ et de l'avance d'actionnaire et de fournir un surcroît de ressources longues.

En cas de baisse de la valeur de mise en équivalence globale, la Caisse Régionale d'Ile-de-France supporte une quote-part de la perte de valeur à hauteur de son engagement maximum de 939 833 milliers d'euros, avec une clause de retour à meilleure fortune.

Modalités

Au titre du mécanisme Switch combiné, la Caisse Régionale a perçu pour l'exercice 2014 :

- 16 378 milliers d'euros d'intérêts sur le dépôt Switch
- 13 222 milliers d'euros en rémunération de la garantie

Personne concernée :

Monsieur Pascal Célérier est Directeur Général de CADIF et administrateur de Crédit Agricole S.A.

Retraite supplémentaire du Directeur Général

Nature et objet

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales.

Modalités

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Cependant, le versement d'une pension n'est possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite et
- remplir les conditions légales de départ en retraite.

Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines, aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^{ème} par année manquante.

Au titre de l'exercice 2014 votre Caisse Régionale n'a versé aucune somme.

Personne concernée :

Monsieur Pascal Célérier est Directeur Général de CADIF.

Ces deux conventions qui n'avaient pas été soumises à la procédure d'autorisation préalable relative aux conventions réglementées ont été régularisées par le conseil d'administration du 9 février 2015.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec la SAFER Ile-de-France

Nature et objet :

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 3 septembre 1993, a accepté une convention dont l'objet est de conserver au Crédit Agricole d'Ile-de-France le bénéfice de ses garanties, en cas d'exercice de l'action en résolution des ventes ouverte à la SAFER pour non respect du cahier des charges par ses attributaires.

Modalités :

Cette convention n'a pas été exercée au cours de l'exercice.

Administrateur concerné :

Monsieur Etienne de Magnitot.

Fait à Courbevoie et Paris, le 18 février 2015

MAZARS

FIDUS

Anne Veaute

Eric Lebègue

Commissaires aux comptes

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE
AU TITRE DE LA LSF - EXERCICE 2014 -**

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ile de France.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, de la Filière « risques ». Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et celles sur les risques). Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil d'administration lors de sa séance du 9 février et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leur structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

I.1. PRESENTATION DU CONSEIL

– Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs représentant les 52 Caisses Locales sociétaires de la Caisse régionale et sont issus en majorité des professions agricoles. Il comprend un Président et quatre Vice-Présidents. Statutairement, l'âge limite pour se présenter ou se représenter à la fonction d'administrateur est de 70 ans. L'administrateur ayant dépassé cet âge en cours de mandat est réputé démissionnaire à la fin de celui-ci.

La nomination ou le remplacement des membres du Conseil sont du ressort de l'assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts a un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI émis par la Caisse régionale) n'ont pas de droit de vote, en conséquence une OPA n'aurait aucune conséquence sur la composition du Conseil.

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration	
Madame Céline DOURDAN a été nommée administratrice de la Caisse régionale lors de l'assemblée générale du 27 mars 2014	<i>nomination</i>
Monsieur Christian ROVEYAZ a été nommé administrateur de la Caisse régionale lors de l'assemblée générale du 27 mars 2014	<i>nomination</i>
Fin du mandat d'administrateur de Monsieur Michel BECTARTE lors de l'assemblée générale du 27 mars 2014	<i>départ</i>

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (élus par l'Assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire (permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

Concernant la diversité du Conseil d'administration :

La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA et sont donc en dehors du champ d'application de ce texte.

En effet, la modification de l'article L.225-37 du Code de commerce a été opérée par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA.

En application de son plan stratégique Ambitions 2.015, la Caisse régionale s'est engagée dans la diversification de son Conseil.

Rôle et fonctionnement général du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est informé mensuellement de l'évolution de l'activité de la Caisse régionale, et, trimestriellement, il procède à l'arrêté des comptes. Par ailleurs, il lui est fait mensuellement un compte rendu des Comités des Engagements, et périodiquement une présentation des éléments relatifs aux risques de taux, de marchés et aux grands risques de crédit. En 2014, le Conseil d'administration a largement contribué à l'avancement des travaux du projet d'entreprise Ambitions 2.015 portant sur les 3 axes de la distribution (déploiement du concept Agence Active), du digital (signature électronique, griffe C@dif) et du mutualisme. Afin de développer le sociétariat tout en rapprochant élu et collaborateurs, le Conseil d'administration a porté le projet d'extension du nombre de Caisses Locales affiliées à la Caisse régionale, avec la création de 10 nouvelles Caisses locales.

Plus généralement, il n'est fait aucun obstacle à la mise en œuvre effective du droit de communication des administrateurs.

D'un point de vue déontologique, des règles ont été définies concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations portant sur les certificats coopératifs d'investissements émis par la Caisse régionale et les actions émises par Crédit Agricole SA. Ces règles ont été complétées s'agissant des déclarations à l'AMF des opérations sur CCI dépassant un cumul annuel de 5000 € (Conseils d'Administration des 31 janvier 2005 et 31 mai 2006) et des opérations sur titres de sociétés cotées clientes de la Caisse régionale (Conseil d'Administration du 6 avril 2005).

Au cours du dernier semestre 2014, le Conseil d'administration a été sensibilisé sur la réglementation relative aux abus de marché et sur les dispositifs déployés dans la Caisse régionale.

Évaluation des performances du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au minimum 11 fois par an, avec un taux de présence des administrateurs qui a atteint 96 % en 2014. Par ailleurs, le Comité des Engagements se réunit hebdomadairement en présence à minima du Président ou d'un Vice-Président et d'un autre administrateur.

Les mesures décidées fin 2013 lors de la dernière évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration ont été déployées sur l'exercice 2014 avec notamment une information régulière sur le Groupe Crédit Agricole, des nouvelles thématiques abordées (Sécurité Informatique, Politique Collecte), un effort de pédagogie dans la communication et une plus grande place aux échanges faites aux administrateurs. Le Conseil a également suivi une formation « Bâle III, quels enjeux pour les métiers de la finance ? ».

– **Conventions « réglementées »**

Une convention conclue au cours d'exercices antérieurs concernant une garantie avec la société SAFER ILE-DE-FRANCE a continué de produire ses effets. Lors de la présentation au Conseil d'Administration, l'Administrateur concerné n'a pas participé à la délibération et n'a pas pris part au vote.

Une nouvelle convention a été conclue au cours de l'exercice 2014 portant sur la conclusion et l'exécution d'avenants aux conventions conclues entre Crédit Agricole Home Loan SFH (filiale de Crédit Agricole SA), les Caisses régionales et LCL dans le but de procéder à l'émission d'obligations sécurisées (cover bonds), permettant d'obtenir un refinancement à long terme et à des coûts réduits. L'objet des avenants est de modifier la documentation juridique afin de rendre l'émission conforme aux évolutions de la réglementation applicable aux sociétés de financement de l'habitat et aux établissements de crédits.

Conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale.

Une autre convention, concernant l'avenant à la garantie donnée par la Caisse conjointement et sans solidarité avec les autres Caisses régionales à Crédit Agricole SA (CASA) portant sur la valeur de mise en équivalence des participations détenues par CASA sous forme de CCI et de CCA dans le capital des Caisses régionales en vue d'étendre cette garantie à la valeur de mise en équivalence des participations détenues par CASA dans le capital de Crédit Agricole Assurances (mécanisme de garantie « switch ») et signé le 19 décembre 2013, va faire l'objet d'une régularisation au titre des conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce lors de la séance du Conseil d'Administration du 09 février 2015.

Une dernière convention concernant l'autorisation de la retraite supplémentaire du Directeur Général, dont le contenu est développé au paragraphe suivant, va faire l'objet d'une régularisation au titre des conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce lors de la séance du Conseil d'Administration du 09 février 2015.

– **Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux**

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale, lors de sa séance du 03 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP-MEDEF relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la

nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution en tant que Dirigeants effectifs sont le Président du Conseil d'administration et le Directeur général.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses Régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le conseil d'administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son conseil d'administration.

Le statut de Directeur général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

En cas de révocation, un Directeur général de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé sur le fondement du Code monétaire et financier puis de la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président du Crédit Agricole Ile de France est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 4 450 € en 2014. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 05 octobre 2011, le Président a rappelé la réglementation pour les établissements de crédit (article L511-41-1 A du Code monétaire et financier créé par la loi du 22 octobre 2010) obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses Régionales,

Le Conseil a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienn lieu de Comité des rémunérations » de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses Régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil de la Caisse Régionale et soumise à l'approbation du Directeur général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres ès qualité représentant le Directeur général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur général Délégué de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjointes de Caisses Régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'assemblée générale. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des Caisses Régionales et la tenue des assemblées générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale d'Ile de France en 2014 est de 326.955€ au titre de la rémunération fixe et de 142.795€ au titre de la rémunération variable versée en 2014 pour l'exercice 2013. Le montant de rémunération variable excédant 120.000 € sera versé, par tiers, sur trois ans. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Adjointes et les Directeurs. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur général doivent justifier d'une ancienneté minimale, respectivement de 12 ans dans sa fonction pour le Président et de 15 ans dans le statut de cadre de direction pour le Directeur général. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 15 ans un coefficient de réfaction de 1/15e par année manquante est appliqué. Ces

dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP-MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu.

Pour les Directeurs Généraux, les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire nécessitent un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu et de réunir les conditions légales de départ en retraite. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de référence. Ce plafond englobe la retraite de base, les retraites complémentaires, toutes autres pensions perçues par ailleurs et le supplément de pension. Ce dernier est ainsi de fait nécessairement inférieur à la limite de 45% du revenu de référence préconisée par le Code AFEP-MEDEF.

Le Président et le Directeur général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2013	Exercice 2014
Président : M. François IMBAULT		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	52 800	53 400
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Si applicable	Si applicable
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2013	Exercice 2014
Directeur général : M. Pascal CELERIER		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	315 855	326 955
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	142 795	Non déterminée
Rémunération exceptionnelle	36 989	Non déterminée
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - François IMBAULT - Date début Mandat : 7 octobre 1998, renouvelé annuellement - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 27 mars 2013		Non	Oui			Non		Non
Directeur général M. Pascal CELERIER Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 1 ^{er} mars 2004		Non (2)	Oui			Non		Non

(2) Le contrat de travail est suspendu.

I.2 PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (DES PRETS / D'AUDIT ET DES COMPTES / DES REMUNERATIONS / DES NOMINATIONS)

– Le Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration du 11 juin 2009 a opté, ainsi que le permettent les textes (ordonnance datée du 8 décembre 2008, transposant la Directive Européenne de mai 2006 relative au contrôle des comptes des sociétés cotées), pour une substitution du Conseil d'Administration au Comité d'Audit. Les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration substitué au Comité d'Audit ont été adoptées en séance du Conseil d'Administration du 8 octobre 2009.

Le Conseil d'Administration, officiant en qualité de Comité d'Audit, assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et plus précisément :

- le processus d'élaboration de l'information financière,
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes,
- l'indépendance des Commissaires aux Comptes, notamment en émettant une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale.

Les réunions du Conseil d'Administration substitué au Comité d'Audit font l'objet de quatre sessions par an, selon le schéma suivant :

- Février : examen de l'arrêté des comptes au 31 décembre de l'année précédente, en présence des Commissaires aux Comptes et examen du tableau de bord des risques à cette même date ;
- Avril : examen du rapport annuel de contrôle interne de l'année précédente ;
- Juillet : examen de l'arrêté des comptes au 30 juin de l'année en cours, en présence des Commissaires aux Comptes et examen du tableau de bord des risques à cette même date ;
- Décembre : examen du rapport semestriel de contrôle interne.

Les sujets présentés au Conseil d'Administration officiant en qualité de Comité d'Audit peuvent être préparés avec l'assistance du Comité consultatif spécifique composé des membres du bureau (Président et Vice - Présidents du Conseil d'Administration). En 2014, le Conseil s'est prononcé sur le renouvellement et la désignation des commissaires aux comptes titulaires et suppléants conformément à la loi et à l'article 39 des statuts de la Caisse Régionale pour les six prochains exercices à l'issue de la prochaine Assemblée générale.

– Les Comités Régionaux

Ils sont composés de trois membres au moins dont a minima deux membres du comité Régional (choisis parmi le Président du Comité Régional, vice-président de la Caisse régionale ; un ou plusieurs Administrateurs de la Caisse régionale ou de Caisses Locales, membres du Comité Régional) et le Directeur Régional ou son représentant.

Chaque Comité Régional rend compte au Conseil d'Administration de l'ensemble des prêts décidés et réalisés dans le cadre des Comités Régionaux.

Les Comités Régionaux exercent leur activité dans la limite des délégations suivantes (qui ont été modifiées sur décision du Conseil d'Administration du 13/01/2012) :

- pour les prêts aux particuliers jusqu'au seuil de 1,2 M€,
- pour les prêts professionnels ne relevant pas de la Direction des Entreprises, jusqu'au seuil de 1,2 M€,
- pour les prêts aux coopératives et sociétés assimilées, jusqu'au seuil de 15 M€,
- pour les prêts aux collectivités locales et aux exploitations agricoles exploitées sous forme individuelle, de société civile ou de groupement agricole, jusqu'au seuil de 3 M€

Au-delà de ces montants ainsi que pour les prêts concernant la Direction des Entreprises dépassant la délégation du Directeur Général, l'attribution relève du Comité des Engagements, sauf pour les prêts aux Administrateurs ou collectivités ayant un ou plus administrateurs communs qui relèvent de la compétence exclusive du Conseil d'Administration.

– Le Comité des Engagements

Il est composé :

- du Président du Conseil d'Administration,
- de quatre groupes d'Administrateurs par rotation,
- du Directeur Général ou son suppléant, le Directeur Général Adjoint en charge du Développement ou en son absence, le Directeur Général Adjoint en charge du Fonctionnement.

Pour délibérer valablement, le Comité des Engagements doit comprendre trois membres au moins. Parmi ces membres, deux Administrateurs spécialement délégués devront être présents, dont au minimum le Président ou un Vice-Président de la Caisse régionale. Le Directeur du Marché des Entreprises pourra assister aux séances du Comité des Engagements avec voix consultative.

Enfin, les Directeurs des Directions Régionales (ou leurs représentants) pourront également assister aux séances du Comité des Engagements lorsque des affaires les concernant seront examinées par le Comité ainsi que les collaborateurs chargés des dossiers.

I.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- pour les prêts aux entreprises non agricoles : plafonnement à 8 M€
- pour les prêts aux particuliers et aux professionnels : plafonnement à 2 M€

Au-delà de ces limites, le Comité des engagements est compétent, jusqu'aux seuils définis au point 2 ci-dessus. Au-delà, le Conseil d'administration est seul compétent.

Par ailleurs, le régime des délégations en matière de passages à perte a été aménagé (Conseil d'Administration du 9 novembre 2005) : la délégation du Directeur Général est limitée à 300 K€; au-delà, la décision est prise par le Comité des Engagements avec information semestrielle du Conseil d'Administration.

* * *

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de Contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Les effectifs des trois fonctions de contrôle périodique, du contrôle permanent et sur la conformité ont été renforcés et s'élèvent désormais à 51 personnes au 31 décembre 2014.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale d'Ile de France, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

II.1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

- **Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.**
- **Références légales et réglementaires :** Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRFR) ; règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

- **Références propres au Crédit Agricole**
 - Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;
 - Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
 - Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

- **Références internes à la Caisse régionale d’Ile de France**
 - Charte de contrôle interne mise à jour en 2012,
 - Charte d’audit mise à œuvre en 2012,
 - Charte de contrôle comptable mise à jour au second semestre 2014,
 - Règlement intérieur de la Caisse régionale, incluant notamment les règles de déontologie à respecter par les collaborateurs mise à jour en 2011 ; une charte communautaire de l’usage des ressources informatiques a été annexée au règlement intérieur en 2013 ; au titre de la prévention des conflits d’intérêt, une Charte de Déontologie renforcée a été diffusée aux collaborateurs en 2014 pour rappeler les règles de bonnes pratiques professionnelles dans les relations avec la clientèle ou les fournisseurs.
 - Guides de procédures et de contrôles des services du siège et des agences mis à jour en décembre 2014.

II.2. PRINCIPES D’ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

• **Principes fondamentaux**

Les principes d’organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale d’Ile de France et communs à l’ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d’information de l’organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d’implication directe de l’organe exécutif dans l’organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l’ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d’engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l’information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s’inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Les différents métiers de la Caisse régionale, et par conséquent les objectifs et la stratégie de l’entreprise, sont bien pris en compte dans les évolutions du dispositif de contrôle interne au travers des Comités de Contrôle Interne et du dispositif NAP (Nouvelles Activités et nouveaux Produits).

Un renforcement de ce dispositif NAP, en vue d’en garantir l’exhaustivité, a donné lieu à la diffusion en février 2014 d’une nouvelle procédure détaillée.

- **Pilotage du dispositif**

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale d'Ile de France, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et les rapports annuel et semestriel de contrôle interne, qui retracent leurs activités, sont présentés au Comité d'Audit. Le Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché au Responsable du Contrôle Permanent.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le règlement 97-02, le Responsable du Contrôle Permanent a été nommé responsable de la « filière risques ». Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques. Dans ce cadre, la filière risque émet un avis a priori sur tout nouveau projet ou actualisation de politique de développement. En outre, afin d'appréhender de manière transversale les risques, la consolidation des avis « risques », « déontologie » et « juridique » est réalisée par la filière risque. Un tableau de bord trimestriel « filière risque » est élaboré et présenté à l'organe exécutif depuis 2012. En 2014, une synthèse annuelle de la « filière Risque » a été proposée à l'organe délibérant portant sur les différents domaines de risques (crédit, financier, comptable, assurance et risques opérationnels).

- **Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration**

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Le Conseil d'administration approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé via la tenue d'un Comité d'Audit, au moins deux fois par an, par la Direction Générale, le Responsable du Contrôle Permanent et le Responsable du Contrôle Périodique de l'activité et des résultats du contrôle interne. En cas d'incidents significatifs, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes ;
- En cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans une procédure ad hoc « Gestion de crise au CADIF » et ont fait l'objet d'une communication et d'un échange avec l'organe exécutif en mars 2014.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du groupe Crédit Agricole.

Au cours de l'année 2014, certaines réunions du Conseil d'Administration ou du Comité d'Audit ont été notamment consacrées au contrôle interne, à la mesure des risques et à l'activité de l'audit :

- 5 février 2014 :
 - Rapport du Président au titre de la LSF,
 - Tableau de bord risques crédit au 31/12/2013,
 - Suivi des audits ACPR.
- 2 avril 2014 :
 - Grands Risques et suivi des limites d'engagement au 31/12/2013,
 - Pertes de crédit du 2^{ème} semestre 2013,
 - Alertes Risques opérationnels,
 - Politique financière (anciennement politique de placement et de trésorerie),
 - Rapport annuel de contrôle interne.
- 5 mai 2014 :
 - Tableau de bord risques crédit au 31/03/2014,
 - Tableau de Bord de la Filière risque,
 - Politique d'engagement sur le marché des Particuliers.
- 4 juin 2014 :
 - Situation du portefeuille et ratios de liquidité LCR,
 - Validation du questionnaire ACP sur l'application des règles visant à assurer la protection de la clientèle,
 - Rapport AMF
 - Règlement 97-02 article 20 - taux normatifs de rentabilité des crédits
- 25 juillet 2014 :
 - Placements des Caisses Locales,
 - Modification de la documentation juridique du programme d'émission SFH
 - Tableau de bord risques crédit au 30/06/2014,
- 3 septembre 2014:
 - Pertes crédit au 30/06/2014,
 - Politique d'engagement sur le marché des entreprises et Grandes Limites,
 - Politique d'engagement sur le marché des professionnels et de l'agriculture,
 - Politique Collecte.
- 30 septembre 2014 :
 - Bilan des investissements immobiliers pour compte propre,
 - Grands risques et suivi des limites d'engagements au 30/06/2014.
- 3 novembre 2014 :
 - Tableau de bord risques crédit au 30/09/2014,
 - Panorama de la Sécurité Informatique.
- 3 décembre 2014 :
 - Rapport semestriel de contrôle interne,
 - Synthèse annuelle de la notation Grande Clientèle sur l'année 2013,
 - Stratégie de développement sur le crédit Habitat à horizon 2017,
 - Situation du portefeuille et ratios de liquidité LCR.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2014 sera présenté au Conseil d'administration du 1^{er} avril 2015 et sera transmis aux Commissaires aux comptes ; une présentation semestrielle arrêté au 30 juin 2014 a été réalisée devant le Conseil d'administration du 03 décembre 2014.

- **Rôle de l'organe exécutif**

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur général.

- **Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales**

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale d'Ile de France s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale d'Ile de France s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (en particulier le GIE CA Technologies et SOCADIF notamment), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

II.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale d'Ile de France met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé la Caisse régionale d'Ile de France font l'objet d'un suivi particulier et notamment : le marché immobilier francilien, le marché des professionnels, les secteurs du transport maritime et de l'automobile, les encours LBO/FSA et aussi les produits structurés aux collectivités locales. En 2014, une nouvelle filière a été créée pour mieux suivre notre exposition sur les « captives financières ». En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale d'Ile de France a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse régionale d'Ile de France mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Deux points notables sont à noter sur l'exercice 2014 :

- d'une part, sur le marché des Entreprises : le Collège de de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a validé au 1^{er} semestre 2014 le modèle de notation Grande Clientèle du Crédit Agricole. La Caisse régionale d'Ile de France a complété et renforcé en 2014 son dispositif de notation pour répondre aux demandes complémentaires du régulateur, travaux qui se poursuivront sur l'exercice 2015.
- d'autre part, sur la cartographie des risques : la Caisse régionale d'Ile de France a engagé des travaux en 2014 pour compléter sa cartographie des risques opérationnels par une cartographie des risques stratégiques, tant internes (complexité des produits et des organisations, qualité des ressources humaines et informatiques) qu'externes (contexte économique et cadre réglementaire). Ces développements permettront à la Caisse régionale d'avoir en 2015 un dispositif plus étendu de surveillance et de

mesure des risques avec notamment une approche « a priori » à travers les avis risques et les cartographies.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Au cours de l'exercice 2014, la Caisse régionale d'Ile de France a participé aux exercices « Asset Quality Review » (AQR) et de « stress tests » sous l'égide de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution, dans le cadre de la mise en place du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Les résultats de cet exercice a confirmé la robustesse de la structure financière de la Caisse régionale d'Ile de France et du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale d'Ile de France assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique / trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par les Comités des Risques des Directions Régionales et de la Direction des Entreprises.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés dont la Direction Générale, le Directeur des Risques et Contrôle Permanent et le Directeur Financier.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

Par ailleurs, la Caisse régionale d'Ile de France identifie, conformément au règlement 97-02 les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre (seuil de 0,5% des Fonds Propres soit 20,1M€ pour les risques opérationnels validé en Conseil d'Administration le 2 avril 2014).

Enfin, suite à l'arrêté du 05/05/2009 modifiant le règlement 97-02, la gestion et le contrôle du risque de liquidité ont été renforcés (suivi approfondi en comité financier, calcul d'un coefficient de transformation en liquidité, reporting mensuel).

b. Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents sont réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes. Ces contrôles peuvent être intégrés dans le traitement des opérations (1^{er} degré) ou exercés par des unités ou

personnes indépendantes des unités opérationnelles mentionnées ci-avant ou distinctes de celles ayant effectué les contrôles de premier degré (2^{ème} degré). Ils portent notamment sur le respect des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc...

Dans le cadre du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence,...), les points à contrôler ont été définis par les entités opérationnelles, en fonction de leur connaissance des risques et en accord avec l'équipe contrôles permanents. Au cours de l'exercice 2014, une révision des contrôles de second degré sur le marché des particuliers a été déployé pour uniformiser et compléter les contrôles entre les différents niveaux.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (directeurs de secteur, directeurs d'agence, responsable de domaine, responsable comptable, Directeur financier, cadres de Direction, Comité de Contrôle Interne, etc...). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale. En 2014, une révision de l'ensemble des contrôles a été déployée par le Département du Mutualisme et accompagnée d'actions de formation auprès des secrétaires de Caisse locales.

c. Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à la prévention de la fraude externe et interne et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

En 2014, plusieurs actions ont été menées portant notamment sur le volet de protection de la clientèle au regard des services d'investissements avec un approfondissement quantitatif et qualitatif du respect des règles de commercialisation (conformité MIF : questionnaire connaissance client, utilisation de l'outil Vente Personnalisée, etc...), les formations ou les

quizz pour les collaborateurs et les managers du réseau aux risques de non-conformité (viviers de collaborateurs promus ou journées d'accueil des nouveaux directeurs de secteur), l'animation mensuelle du dispositif des « Leaders de la Conformité » qui intègre désormais les pôles patrimoniaux, la communication régulière sur les obligations réglementaires (actualités et procédures sur l'intranet) et enfin le renouvellement de la certification AFNOR du traitement des réclamations par le Service Client.

Par ailleurs, dans un contexte d'accroissement des alertes à traiter, la Caisse régionale s'est engagée tout au long de l'exercice 2014 à adapter son dispositif de contrôle en matière de Lutte Contre le Blanchiment et de financement du terrorisme, et dans le même temps à travailler sur de nouveaux outils de lutte contre la fraude.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi rapproché par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse régionale, sous le pilotage de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Lorsque des axes d'amélioration sont identifiés (connaissance client, qualité du conseil en instrument financier, protection de la clientèle), ils font l'objet d'un plan de mise en conformité.

d. Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. De plus, en 2014, une opération dite « Cyber-checkup » permettant d'évaluer la capacité de résistance aux cyber-attaques, a été réalisée par les équipes Crédit Agricole SA. Cette opération « Cyber-checkup » a permis d'évaluer les principales failles face aux cyber-attaques pour le système NICE.
- Les Caisses régionales qui ont maintenant un système commun NICE exploité sur l'infrastructure commune au Groupe « Greenfield » assurant ainsi une meilleure résilience et une meilleure maîtrise des risques informatiques.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques et les actions menées en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle 2 ». En 2014, la Caisse régionale a poursuivi ses actions de validation de son dispositif de PCA et notamment le scénario de crue majeure de la Seine. Des tests de replis utilisateurs ont été effectués sur les sites de secours tout au long de l'année couvrant 100% des activités essentielles et deux tests de cellule de crise ont été réalisés avec la participation de la Direction Générale.
- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui est testé chaque trimestre.
- La participation des distributeurs (CR, LCL, etc.) aux tests des producteurs (« Assurances », « Moyens de paiements », « Services Financiers Spécialisés » et « Titres retail »).

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

– Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole, a été actualisée au second semestre 2014 ; les modifications portent principalement sur la mise à jour des comptes sensibles, le périmètre du nouvel outil de justification des comptes et enfin des précisions sur le rôle de l'unité contrôle comptable de la Direction Financière. Elle définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale, ainsi que les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents.

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

– Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière du système d'information CR Groupe. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

– Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

– **Données de gestion**

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale d'Ile de France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

– **Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière**

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière notamment par les missions assurées par le contrôle permanent de dernier niveau : réalisation de missions (revue du fonctionnement des grands livres débiteurs et créditeurs par exemple), surveillance de la justification des comptes via un tableau de bord dédié, participation aux comités trimestriels post-arrêté et de rapprochement comptabilité-risques.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1^{er} degré assurés par les unités comptables décentralisées rattachés aux Directions,
- contrôles de 2^{ème} degré 1^{er} niveau exercés par la Direction Financière.

Cette évaluation permet au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

– **Relations avec les Commissaires aux comptes**

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Audit, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne. Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données, outil de gestion des missions et des suivis des recommandations).

Les missions réalisées par le service Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du Contrôle Périodique d'effectuer les retours nécessaires au Directeur Général, au Comité d'Audit ainsi qu'en Comité de Contrôle Interne. En 2014, le service Audit a migré vers l'outil national de suivi des recommandations « myaudit » mis à disposition par la ligne métier Inspection Générale Groupe.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale d'Ile de France, le Conseil d'administration, la Direction générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration.

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

NOM DE LA CAISSE LOCALE	SIEGE SOCIAL
ARPAJON	99, Grande Rue 91290 ARPAJON
BORDS DE MARNE	180 Grande Rue Charles de Gaulle 94130 NOGENT SUR MARNE
CORBEIL	16, rue Féray 91100 CORBEIL ESSONNES
CRETEIL	33 Avenue Pierre Brossolette 94000 CRETEIL
LES DEUX VALLEES	45, Grande Rue 91720 MAISSE
DOURDAN	8, rue Emile Renault 91410 DOURDAN
ETAMPES	12, Carrefour des Religieuses 91150 ETAMPES
FORT DE BICETRE	6 Avenue Eugène Thomas 94270 LE KREMLIN BICETRE
LA FERTE ALAIS	5, rue Brunel 91590 LA FERTE ALAIS
LIMOURS	6, rue Félicie Vallet 91470 LIMOURS
MONTLHERY	9, Place du Marché 91310 MONTLHERY
VAL DE BIEVRE	4, avenue de la Division Leclerc 92160 ANTONY
SUD ESSONNE	75, rue Nationale 91670 ANGERVILLE
LA VALLEE DE L'YVETTE	5, place Charles Steber 91160 LONGJUMEAU
PLATEAU BRIARD (VAL DE MARNE)	41, avenue du Général Leclerc 94470 BOISSY ST LEGER
CLERMONT	45, rue de la République 60600 CLERMONT
ESTREES ST DENIS	32, avenue des Flandres 60190 ESTREES ST DENIS
LASSIGNY	6, rue Saint-Crépin 60310 LASSIGNY
MAIGNELAY	4, place du Général de Gaulle 60420 MAIGNELAY
PARIS CONCORDE	16 Rue la Boétie 75008 PARIS
PARIS LAFAYETTE	60 Rue d'Amsterdam 75009 PARIS
PARIS LOUVRE	16 bis Boulevard de Sébastopol 75004 PARIS
PARIS TOUR EIFFEL	20 Rue Hector Malot 75012 PARIS
PARIS TROCADERO	126 Rue Saint Charles 75015 PARIS
ARGENTEUIL	85, avenue Gabriel Péri 95100 ARGENTEUIL
CONFLANS STE HONORINE	8, Place de la Liberté 78700 CONFLANS STE HONORINE
DEUIL	9 Place Charles de Gaulle 95410 GROSLAY

EZANVILLE	10 ter, Grande Rue 95460 EZANVILLE
GONESSE	42 rue de Paris 95500 GONESSE
LEVALLOIS	75 rue Voltaire 92300 LEVALLOIS PERRET
L'ISLE ADAM	7, rue de la Libération 95260 BEAUMONT SUR OISE
MAGNY EN VEXIN	22, rue de Beauvais 95420 MAGNY EN VEXIN
MARINES	3, place Ernest Peyron 95640 MARINES
MONTREUIL	57 Rue de Paris 93100 MONTREUIL
PONTOISE	10 bis rue Thiers 95300 PONTOISE
SAINT DENIS	188, rue Jean Jaurès 93000 BOBIGNY
SARTROUVILLE	80, Avenue Jean Jaurès 78500 SARTROUVILLE
DU SAUSSERON	10 bis, rue Thiers 95300 PONTOISE
TAVERNY	21, avenue de la Gare 95150 TAVERNY
BONNIERES	24, avenue de la République 78270 BONNIERES/SEINE
BOULOGNE SAINT CLOUD	16 Boulevard Voltaire 92130 ISSY LES MOULINEAUX
CHEVREUSE	65, rue de la Division Leclerc 78460 CHEVREUSE
CROISSY MONTESSON	4, Place Paul Demange 78360 MONTESSON
HOUDAN	16, Grande Rue 78550 HOUDAN
MANTES LA JOLIE	23, avenue de la République 78200 MANTES LA JOLIE
MAULE	29, place du Général de Gaulle 78580 MAULE
MEULAN	4, Place Brigitte Gros 78250 MEULAN
MONTFORT L'AMAURY	23, rue de Paris 78490 MONTFORT L'AMAURY
DU PINCERAI	6, Place de la République 78300 POISSY
RAMBOUILLET	11, rue G. Lenôtre 78120 RAMBOUILLET
SCEAUX	102 Rue de Houdan 92330 SCEAUX
VERSAILLES	7, Place Charost 78000 VERSAILLES

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France

Rapport des Commissaires aux Comptes établi
en application de l'article L. 225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du Président du conseil
d'administration de la Caisse Régionale de
Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de
France

Exercice clos le 31 décembre 2014

MAZARS

FIDUS

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 € - RCS NANTERRE B 784 824 153

FIDUS

SIEGE SOCIAL : 12, RUE PONTHEIU - 75008 PARIS

TEL : +33 (0) 1 42 56 07 77 - FAX : +33 (0) 1 42 25 15 32

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 736 230 € - RCS PARIS B 662 001 726

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France

Société Coopérative à Capital et Personnel Variables
Siège social : 26, quai de la rapée, 75012
RCS : 777 665 615 RCS Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes établi
en application de l'article L. 225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du Président du conseil
d'administration de la Caisse Régionale de
Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de
France

Exercice clos le 31 décembre 2014

MAZARS

FIDUS

**Caisse Régionale de Crédit
Agricole Mutuel de Paris et
d'Ile de France**

*Rapport des commissaires aux
comptes établi en application de
l'article L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le 31 décembre
2014*

**Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article
L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil
d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de
Paris et d'Ile de France**

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

*Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion
des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information
comptable et financière*

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**Caisse Régionale de Crédit
Agricole Mutuel de Paris et
d'Ile de France**

*Rapport des commissaires aux
comptes établi en application de
l'article L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le 31 décembre
2014*

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 18 février 2015

Les Commissaires aux Comptes

FIDUS

MAZARS

Eric Lebègue

Anne Veaute

**RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE

A titre de rappel, les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (les « **Caisses régionales** ») ayant émis des certificats coopératifs d'investissement y compris la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France (la « **Caisse** ») se réfèrent ou se voient appliquer notamment les :

- recommandations figurant dans le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi conjointement par l'AFEP et le MEDEF et révisé en juin 2013 (le « **Code AFEP-MEDEF** »),
- dispositions du Code monétaire et financier applicables aux établissements de crédit modifiées à la suite de la transposition en France de la Directive CRD IV en matière de gouvernance bancaire,
- la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Le conseil d'administration souhaite formaliser les modalités d'application de certaines de ces recommandations et de ces dispositions, adaptées au contexte des Caisses cotées.

En premier lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en juin 2013, le Conseil d'administration présentera et consultera les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse sur les éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil d'administration rappelle que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques rendu public chaque année, le montant et les différents éléments de la rémunération ou de l'indemnisation des mandataires sociaux de la Caisse.

Le Conseil d'administration indique que, compte tenu de l'organisation spécifique des Caisses régionales, les éléments de rémunération du Directeur général sont déterminés sur la base d'un référentiel fédéral soumis à l'agrément de l'organe central.

Il précise que la rémunération fixe du Directeur général est composée d'une rémunération :

- de fonction identique pour tous les Directeurs généraux,
- complémentaire déterminée par le poids relatif de la Caisse dans le total des capitaux moyens gérés et du total de bilan des Caisses régionales,
- des compétences liées à la maîtrise de la fonction.

Une rémunération variable peut également lui être attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs dans la limite d'un plafond. Elle est également soumise à l'agrément de l'organe central.

Le Conseil d'administration rappelle que le Directeur général bénéficie également d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction (ou d'une indemnité de logement) qui font l'objet d'une déclaration conforme à la réglementation sociale et fiscale en vigueur sur les avantages en nature.

Le Président indique enfin que toute variation de la rémunération du Directeur général est soumise pour avis à la Commission nationale de rémunération qui tient lieu de comité des rémunérations puis soumise pour agrément à l'organe central.

Le Président rappelle que le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales.

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF.

Cependant, le Président ajoute que le versement d'une pension n'est possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- 1) être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- 2) remplir les conditions légales de départ en retraite.

Le Président indique en outre que les droits à pension sont calculés *pro rata temporis* sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP MEDEF), aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^{ème} par année manquante.

Le Président expose enfin que l'intérêt pour la Caisse de souscrire un engagement en faveur de son Directeur Général au titre de sa retraite supplémentaire est justifié aux motifs que cet avantage :

- est un outil de modération de la rémunération fixe et variable du Directeur Général,
- permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole,
- s'inscrit dans un système collectif de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié de manière équitable entre les Caisses régionales au plan national,
- est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite) et d'ancienneté identiques pour toutes les Caisses régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP MEDEF). Il est enfin indiqué que le Directeur général ne bénéficie pas, au titre de ses fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Les éléments de rémunération (fixe et variable) dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2014 doivent faire l'objet d'une présentation et d'une résolution spécifique soumise à un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée Générale de la Caisse conformément à l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

En deuxième lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en juin 2013, le Conseil d'administration devra également présenter et consulter les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2014.

Il est rappelé que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques publié chaque année, le montant et les différents éléments de son indemnisation notamment.

En application de l'article L. 512-36 du Code monétaire et financier encore en vigueur en 2014, le Président de la Caisse a bénéficié d'une indemnité compensatrice de temps passé (l'« ITP ») dont le montant a été déterminé selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. En revanche, le Président ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

Le Président de la Caisse dispose durant l'exercice de son mandat d'un véhicule de fonction.

Le Président bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national pour l'ensemble des Présidents de Caisses régionales dont la pension est déterminée, au prorata du nombre d'années dans la fonction, avec un minimum de 5 ans en deçà duquel aucune pension n'est perçue.

Ces éléments concernant le Président au titre de l'exercice 2014 (ITP, véhicule de fonction et retraite supplémentaire) doivent faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée Générale de la Caisse conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

En troisième lieu, en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, le Conseil d'administration propose à la prochaine Assemblée générale de la Caisse de fixer la somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs à 500 000 euros pour l'exercice 2015 conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (la « FNCA »).

En quatrième et dernier lieu, en application des dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration indique que l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées par la Caisse durant l'exercice 2014 aux dirigeants responsables (Président et Directeur général) et aux membres du Comité de direction s'élève à 3 574 972 euros.

Conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, cette enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées en 2014 aux dirigeants responsables et aux membres du Comité de direction doit faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse.

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE

Société Coopérative à capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances.
775.665.615 RCS PARIS.

Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 008 015.
Siège Social : 26, quai de la Rapée - 75012 PARIS.

**RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2015**

oooooooo

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir entendu le rapport de Gestion et les rapports des Commissaires aux Comptes :

- Approuve le Bilan et le Compte de résultat de l'exercice 2014 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Lesdits comptes se soldent par un bénéfice de 271 450 431,33 euros.
- Donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'année écoulée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affectation suivante :

Résultat de l'exercice : 271 450 431,33 €

- * 1 422 077,43 euros, au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales, calculé prorata temporis, correspondant à un taux fixé, à 1,89 % du montant nominal des parts. Cet intérêt sera payable à partir du 4 mai 2015 ;
- * 32 351 623,40 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement, représentant un dividende de 3,70 euros pour chacun des 8 743 682 certificats, d'une valeur nominale de 4,00 euros. Le dividende sera payable à partir du 4 mai 2015 ;
- * 3 428 290,50 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'associés, représentant un dividende de 3,70 euros pour chacun des 926 565 certificats, d'une valeur nominale de 4,00 euros. Le dividende sera payable à partir du 4 mai 2015.

Les sommes distribuées, intérêts aux parts et dividendes, sont éligibles à l'abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

- * 175 686 330,00 euros, à la réserve légale, représentant les trois quarts du solde des bénéfices après distribution ;
- * 58 562 110,00 euros, à la réserve facultative.

Montants des distributions effectuées au titre des cinq exercices précédents :

. intérêts aux parts

2009	2.926.917,53 euros
2010	2.543.182,84 euros
2011	2.693.667,04 euros
2012	2.091.731,16 euros
2013	1.850.957,92 euros

. certificats coopératifs d'investissement :

EXERCICES	TOTAL DES SOMMES EN EUROS	NOMBRE DE CERTIFICATS	DIVIDENDE HORS FISCALITE
2009	24.040.550,92	8.871.052	2,71
2010	28.240.582,40	8.825.182	3,20
2011	28.207.958,40	8.814.987	3,20
2012	28.137.980,80	8.793.119	3,20
2013	29.744.237,00	8.748.305	3,40

. certificats coopératifs d'associés :

EXERCICES	TOTAL DES SOMMES EN EUROS	NOMBRE DE CERTIFICATS	DIVIDENDE HORS FISCALITE
2009	2.510.991,15	926.565	2,71
2010	2.965.008,00	926.565	3,20
2011	2.965.008,00	926.565	3,20
2012	2.965.008,00	926.565	3,20
2013	3.150.321,00	926.565	3,40

TROISIEME RESOLUTION

- **Parts sociales.**

Comme indiqué dans la deuxième résolution, à chaque part sociale de 4,00 euros, correspond un intérêt à un taux fixé à 1,89 % du montant nominal des parts, qui sera mis au paiement à compter du 4 mai 2015.

- **Certificat coopératif d'investissement**

Comme indiqué dans la deuxième résolution, à chaque certificat coopératif d'investissement correspond un dividende de 3,70 euros qui sera mis au paiement à compter 4 mai 2015.

- **Certificat coopératif d'associés**

Comme indiqué dans la deuxième résolution, à chaque certificat coopératif d'associés correspond un dividende de 3,70 euros, qui sera mis au paiement à compter du 4 mai 2015.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le capital social de la Caisse Régionale s'élève au 31 décembre 2014 à 113 923 180,00 euros contre 113 941 672,00 euros à l'issue de l'exercice précédent, d'où une diminution de 18 492,00 euros.

Celui-ci se décompose de la manière suivante :

- 75 242 192,00 euros correspondant aux 18 810 548 parts sociales d'une valeur nominale de 4,00 euros ;
- 34 974 728,00 euros correspondant aux 8 743 682 certificats coopératifs d'investissement d'une valeur nominale de 4,00 euros ;
- 3 706 260,00 euros correspondant aux 926 565 certificats coopératifs d'associés d'une valeur nominale de 4,00 euros.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir entendu le rapport de Gestion et les rapports des Commissaires aux Comptes :

- Approuve le Bilan et le Compte de résultat consolidés de l'exercice 2014 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Lesdits comptes se soldent par un bénéfice consolidé part du groupe de 287 299 milliers d'euros
- Donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'année écoulée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 156 722,79 euros de charges non déductibles, visées à l'article 39-4 de ce Code ainsi que le montant s'élevant à 59 554,66 euros de l'impôt sur les sociétés, acquitté sur ces dépenses.

SEPTIEME RESOLUTION

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites conventions.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2014, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de 250 000 certificats coopératifs d'investissement représentatifs de son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de certificats coopératifs d'investissement qui ne pourra excéder 250 000 certificats coopératifs d'investissement.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses certificats coopératifs d'investissement au cours de cette période est de 27 500 000 euros.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 110 (cent dix) euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1. d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
2. de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 9^{ème} résolution.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement faisant l'objet de la 8^{ème} résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'investissement annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2014 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Denis FUMERY, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2017.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Claude RIGAULT, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2017.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer Mme Anne-Marie HELLEISEN, qui l'accepte, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2017, en remplacement de M. Bertrand PAMART visé par l'article 17 des statuts.

TREIZIEME RESOLUTION

Il est ensuite proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire de porter le nombre d'Administrateurs composant le Conseil d'Administration à 14 et par conséquent, de nommer un nouvel Administrateur.

QUATORZIEME RESOLUTION

En conséquence de l'approbation de la treizième résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'Administrateur, M. Guillaume VANTHUYNE, qui l'accepte, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2017.

QUINZIEME RESOLUTION

Le mandat des Commissaires aux comptes titulaires arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de :

- renouveler pour une durée de six exercices le mandat du Cabinet MAZARS, situé au 61 rue Henri Régnault, Tour Exaltis, 92400 Courbevoie, immatriculé au R.C.S. de Nanterre sous le n° 784 824 153, représenté par M. Franck BOYER ;
- désigner pour une durée de six exercices, le Cabinet KPMG Audit FSI, situé au 3 cours du Triangle, Immeuble Le Palatin, 92939 Paris La Défense Cedex, immatriculé au R.C.S. de Nanterre sous le n°512 802 596, représenté par M. Arnaud BOURDEILLE, en remplacement du cabinet FIDUS.

Le mandat des Commissaires aux comptes suppléants arrivant également à échéance à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée générale ordinaire décide de désigner pour une durée de six exercices :

- M. Michel BARBET-MASSIN, 61 rue Henri Régnault, Tour Exaltis, 92400 Courbevoie, en remplacement de M. Guillaume POTEL ;
- le Cabinet KPMG S.A., représenté par Mme Isabelle GOALEC, 3 cours du Triangle, Immeuble Le Palatin, 92939 Paris La Défense Cedex, immatriculé au R.C.S. de Nanterre sous le n°775 726 417, en remplacement de M. Christian COMERMAN.

Les mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants expireront à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au titre de la retraite supplémentaire, souscrit par la Caisse au bénéfice de M. Pascal CELERIER, en sa qualité de Directeur Général.

DX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2014 tels qu'ils lui sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2014 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 500 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2015 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées au Président, au Directeur Général et aux membres du Comité de Direction à hauteur de 3 574 972 euros au titre de l'exercice 2014.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

Société coopérative à personnel et capital variables

26, quai de la Rapée – 75012 PARIS

SIREN 775 665 615 RCS PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(Art. L. 225-209 du Code de commerce)

Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire
du 26 mars 2015 (8^{ème} et 9^{ème} résolution)

MAZARS

Siège social : 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie

Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00 – Fax : +33 (0) 1.49.97.60.01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8.320.000 €- RCS NANTERRE B 784.824.153

FIDUS

Siège social : 12, rue de Ponthieu – 75008 Paris

Tél : +33 (0) 1.42.56.07.77 – Fax : +33 (0) 1.42.25.15.32

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 736.230 €- RCS PARIS B 662.001.726

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, par période de 24 mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres certificats coopératifs d'investissement dans le cadre des dispositions de l'article précité. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de 18 mois à compter de la date de votre Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des sociétaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Courbevoie et Paris, le 18 février 2015

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

FIDUS

Anne Veaute

Eric Lebègue